* Année 1957. — N° 118 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 18 Décembre 1957 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal:* **9063.13**, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 44e SEANCE

1re Séance du Mardi 17 Décembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5413).

2. — Déclaration de l'urgence d'une discussion (p. 5414).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 5414).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 5414).

5. — Recouvrement des honoraires des avocats. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 5414).

6. — Prix du blé pour le payement des fermages. — Discussion d'une proposition de loi (p. 5414).

M. le Caroff, rapporteur.

Discussion générale: M. Dorey, secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Clôture.

Article unique. — Adoption.

7. — Prix de la chicorée à café. — Débat restreint sur une proposition de loi (p. 5415).

M. Lalle, président de la commission.

Article unique. — Adoption.

8. — Taxe piscicole. — Débat restreint sur une proposition de résolution (p. 5416).

MM. Bricout, rapporteur; Pierre Ferrand; Dorey, secrétaire d'Etat à l'agriculture; Lacaze.

Explications de vote: M. Tourtaud.

Adoption de la proposition de résolution.

9. — Délai pour les demandes de titre ou de pécule formulées par certaines catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre. — Discussion d'une proposition de loi (p. 5417).

MM. Mouton, rapporteur; Quinson, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Discussion générale: MM. Roger Roucaute; le ministre des anciens combattants; Tourtaud. — Clôture.

Article unique.

Amendement de M. Roger Roucaute: MM. Roger Roucaute, le rapporteur, le ministre des anciens combattants. — Retrait.

Adoption de l'article.

10. — Ordre du jour (p. 5419).

PRESIDENCE DE M. DIORI HAMANI,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —
PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du lundi 16 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que l'urgence est acquise de plein droit pour la discussion du projet de loi de finances pour 1958.

La discussion de cette affaire inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance d'aujourd'hui aura lieu selon la procédure d'urgence.

— 3 —

DEPOT AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Boisdé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier l'article 5, paragraphe 1er du décret n° 55-466 du 30 avril 1955, fixant les chiffres d'affaires susceptibles de bénéficier du régime du forfait en matière de bénéfices industriels et commerciaux et de taxes sur le chiffre d'affaires.

La proposition sera imprimée sous le n° 6171, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Chambeiron, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à la constitution d'une commission parlementaire chargée d'évaluer le coût et les conséquences économiques de la guerre d'Algérie.

La proposition sera imprimée sous le n° 6170, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

RECOUVREMENT DES HONORAIRES DES AVOCATS

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi sur le recouvrement des honoraires des avocats (n° 5503).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Les contestations concernant le payement des frais et honoraires des avocats ne pourront être réglées qu'en recourant à la procédure prévue aux articles suivants. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopé.*)

« Art. 2. — Le bâtonnier du barreau auquel appartient l'avocat est appelé par la partie la plus diligente à tenter de concilier les parties. S'il n'y parvient pas, son avis écrit sera obligatoirement communiqué au tribunal. Lorsqu'il n'existe pas de bâtonnier ou lorsque la contestation porte sur les honoraires du bâtonnier, le président du tribunal civil remplit les fonctions de conciliateur dévolues à ce dernier par le présent article. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le tribunal compétent est le tribunal civil du lieu où l'avocat exerce sa profession à titre principal. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Quinze jours après la tentative de conciliation, le tribunal pourra être saisi par une assignation à jour fixe.

« Les débats ont lieu en chambre du conseil, au vu des pièces et s'il y a lieu après toutes mesures d'instruction utiles, le ministère public entendu.

« Le jugement est rendu en audience publique. Il peut être frappé des voies de recours ordinaires et extraordinaires, dans les conditions du droit commun.

« Les débats devant la cour d'appel ont lieu en chambre du conseil suivant les mêmes règles qu'en première instance, telles qu'elles sont fixées aux alinéas précédents. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — La procédure prévue aux articles précédents est applicable aux contestations relatives aux honoraires de plaidoirie des avoués lorsque ceux-ci sont admis à plaider ainsi qu'aux honoraires particuliers réclamés à l'occasion de démarches ou missions indépendantes de l'élaboration et de la mise en œuvre des procédures.

« La tentative de conciliation prévue à l'article 2 ci-dessus est faite selon le cas par le président de la chambre des avoués d'appel ou le président de la chambre départementale des avoués de première instance. Le tribunal compétent est le tribunal civil siégeant dans la ville où l'avoué exerce ses fonctions. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — La présente loi est applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et à l'Algérie. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 6 —

PRIX DU BLE POUR LE PAYEMENT DE FERMAGES

Discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de loi: 1° de M. Jean Lainé tendant à établir un prix uniforme pour le payement des fermages stipulés en blé; 2° de M. Fourvel et plusieurs de ses collègues tendant à fixer, chaque année, le prix moyen du quintal de blé-fermage (nos 2270, 5792, 6095).

La parole est à M. Le Caroff, rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Guillaume Le Caroff, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, chaque année le mode de calcul du prix du blé-fermage est fixé avec un retard important. Le résultat de cette situation est que preneurs et bailleurs ne savent pas sur quelle base exacte doit être réglée l'échéance de leurs fermages. Il en découle que de nombreux preneurs se voient réclamer par leur propriétaire des fermages calculés à partir d'un prix blé-fermage supérieur de plusieurs centaines de francs à celui qu'ils ont effectivement perçu de l'organisme stockeur.

Bien que le prix garanti du blé pour la campagne 1957-1958 ait été fixé par un décret paru au *Journal officiel* du 15 août, c'est-à-dire il y a un peu plus de quatre mois, nous sommes toujours dans l'incertitude en ce qui concerne le prix du blé-fermage.

La section nationale des preneurs de baux ruraux et de nombreuses sections départementales ont insisté à maintes reprises et à juste titre sur la nécessité de fixer le prix du blé-fermage dans des délais normaux, la situation actuelle ne pouvant se prolonger sans qu'il en résulte de sérieuses difficultés sur le plan juridique.

Il y aurait intérêt pour tous les intéressés à ce que le prix du blé-fermage fût établi chaque année au moment de la fixation du prix du blé. Il semble également souhaitable que soit retenu un prix moyen uniforme qui tienne compte des charges et taxes incombant aux producteurs.

C'est ce que le groupe communiste a réclamé et c'est également ce que demandent la section nationale des fermiers et des métayers ainsi que de nombreuses fédérations départementales de syndicats d'exploitants agricoles. L'association générale des producteurs de blé, au cours de son congrès de cette année, a adopté le même point de vue.

Il est évident que l'établissement d'un prix moyen du blé-fermage aboutirait à une simplification des calculs du prix des baux pour les échéances à venir et règlerait, une fois pour toutes, une question qui devient plus complexe chaque année.

Mais pour cette année, compte tenu du recul des échéances, il est urgent de donner à cette question une solution équitable.

Je rappelle à ce sujet que, par une lettre du 3 octobre dernier, M. Waldeck Rochet, au nom de son groupe, avait attiré l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture sur les graves inconvénients qui résultaient de l'absence de décision gouvernementale concernant le blé-fermage pour la campagne en cours.

M. Waldeck Rochet, dans l'esprit de la proposition de loi déposée par le groupe communiste, demandait que le prix du blé-fermage soit fixé compte tenu des différentes taxes à la charge du producteur, de la fraction hors *quantum*, soit 15 p. 100 du

total des livraisons, fraction pour laquelle les producteurs ne perçoivent que 1.500 francs par quintal. Dans sa réponse, datée du 11 octobre, M. Kléber Loustau indiquait qu'il avait soumis à l'avis du conseil d'Etat et à l'approbation de ses collègues intéressés un projet de décret fixant à 3.013 francs 50 centimes le prix du quintal de blé-fermage. Votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, précisait qu'il avait tenu, dans le sens des désirs de la section nationale des fermiers et métayers, à proposer un prix national uniforme en observant que le prix proposé résultait d'une déduction des taxes de statistique et de stockage ainsi que d'une déduction forfaitaire représentant la charge hors *quantum*.

J'ajoute que la commission de l'agriculture, dans sa réunion du 14 novembre, adoptait à l'unanimité une motion de M. Fourvel demandant au Gouvernement de fixer immédiatement le prix du blé-fermage à 3.013 francs 50 le quintal. Elle chargeait son président d'intervenir à ce sujet auprès de M le ministre de l'agriculture.

Au cours de son audition devant la commission de l'agriculture, le 4 décembre dernier, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture faisait connaître que le projet de décret n'avait pas reçu l'approbation du conseil d'Etat. A la suite de cette communication, la commission adoptait à la majorité absolue la proposition de loi que j'ai l'honneur de rapporter.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement et vous tiendrez compte de la décision de la commission, de façon que la question du blé-fermage puisse enfin être réglée.

Nous vous demandons, mesdames, messieurs, de voter la proposition de loi qui vous est soumise par la commission de l'agriculture.

M. le président. Le Gouvernement oppose-t-il à l'adoption de tout ou partie du rapport une irrecevabilité constitutionnelle, légale ou réglementaire ?

M. Henri Dorey, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Non, monsieur le président.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Mes chers collègues, je tiens à remercier la commission de l'agriculture, particulièrement son président, d'avoir fait diligence pour régler le très délicat problème du prix du quintal de blé à retenir pour le calcul des fermages.

Ainsi que vient de le rappeler M. le rapporteur, j'avais, dès mon arrivée au ministère de l'agriculture, essayé de fixer ce prix par décret; mais le conseil d'Etat et la chancellerie ont estimé qu'aucune loi n'avait donné à cet effet délégation au Gouvernement.

Je suis donc heureux que la commission de l'agriculture ait trouvé rapidement une solution à ce problème.

Je souhaite que le rapport de M. de Sesmaisons sur le projet n° 2801 relatif à la modification de l'article 812 du code rural soit bientôt discuté par l'Assemblée, car les dispositions qu'il prévoit fixeraient définitivement le prix du quintal de blé à retenir pour le calcul des fermages, ce qui mettrait un terme à des controverses renouvelées chaque année.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Pour l'année culturale 1957-1958, le prix du quintal de blé à retenir pour le calcul des fermages est fixé à 3.013,50 francs. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi relative à la fixation du prix du blé-fermage pour l'année culturale 1957-1958. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 7 —

PRIX DE LA CHICOREE A CAFE

Débat restreint sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, sous réserve qu'il y ait débat restreint, de la proposition de loi de M. Sourbet, tendant à modifier la loi n° 51-676 du 24 mai 1951 en ce qui concerne le prix de la chicorée à café (n°s 3037, 3606, 4157, 5948).

La parole est à M. Lalle, président de la commission de l'agriculture, suppléant M. Sourbet, rapporteur.

M. Albert Lalle, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, M. Sourbet ayant été dans l'obligation de s'absenter ce matin, je soutiendrai son rapport.

Le rapport n° 4157 sur la proposition de loi n° 3037 de M. Sourbet tendant à modifier la loi n° 51-676 du 24 mai 1951 en ce qui concerne le prix de la chicorée à café était inscrit à la séance du 31 janvier 1957 sous réserve qu'il n'y ait pas débat. Toutefois, à la suite d'oppositions de M. le président du conseil et de M. Paul Raynaud, l'affaire fut retirée de l'ordre du jour.

A l'appui de l'opposition du Gouvernement, M. le secrétaire d'Etat au budget faisait parvenir à votre commission une note motivant son avis défavorable.

M. Paul Reynaud, de son côté, apporter par voie d'amendement une modification au texte proposé par la commission en vue de faire bénéficier les racines séchées de la disposition prévue pour les racines vertes.

Votre commission unanime, dans sa séance du 15 février 1957, avait décidé de donner satisfaction à M. Paul Reynaud. D'autre part, pour tenir compte des observations de M. le secrétaire d'Etat au budget, elle avait supprimé le mot « garanti » pour le prix des racines de chicorée à café.

Mais, après ce rapport supplémentaire, M. le secrétaire d'Etat au budget faisait savoir qu'il n'aurait pas les mêmes raisons de s'opposer à l'adoption de la proposition de loi si la loi du 24 mai 1951 était modifiée et prévoyait que le ministre des affaires économiques et financières fixerait, conjointement avec le ministre de l'agriculture, le contingent annuel, au lieu que la détermination en soit laissée à la seule appréciation du ministre de l'agriculture.

Satisfaction a été donnée à cette demande. C'est pourquoi votre commission de l'agriculture vous demande de bien vouloir adopter, selon la procédure du débat restreint, la proposition de loi dont il s'agit.

M. le président. Le Gouvernement oppose-t-il à l'adoption de tout ou partie du rapport une irrecevabilité constitutionnelle, légale ou réglementaire ?

M. Roland Boscary-Monsservin, *ministre de l'agriculture.* Non, monsieur le président.

M. le président. Avant d'appeler l'Assemblée à se prononcer pour ou contre le débat restreint en application du deuxième alinéa de l'article 38 *ter* du règlement, je rappelle que seuls peuvent intervenir sur cette demande, pour une durée de cinq minutes chacun, deux opposants appartenant à des groupes différents, le rapporteur et le Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande de débat restreint.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le débat restreint.*)

M. le président. En conséquence des troisième et quatrième alinéas de l'article 38 *ter* du règlement, la décision que vient de prendre l'Assemblée vaut passage à la discussion de l'article unique.

Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — L'article 1er de la loi n° 51-676 du 24 mai 1951 relative à la culture et au prix de la chicorée à café, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art. 1er.* — Pour chaque récolte, des décrets pris sur rapports du ministre de l'agriculture et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, peuvent fixer le tonnage maximum des racines vertes de chicorée à café susceptibles d'être récoltées, travaillées et vendues en France. Un contingent représentant un cinquantième de la production est laissé à la disposition du ministre de l'agriculture en vue de permettre le règlement des cas particuliers.

« Un arrêté conjoint des mêmes ministres devra, avant le 1er juillet de chaque année, fixer les prix des racines vertes et séchées de chicorée à café pour l'année en cours. Ces prix devront être payés aux planteurs et aux sécheurs sous réserve de bonifications ou réfactions pour qualité et degré d'humidité qui seront prévues dans le même arrêté. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 8 —

TAXE PISCICOLE

Débat restreint sur une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, sous réserve qu'il y ait débat restreint, des propositions de résolution: 1° de M. Pierre Ferrand, tendant à inviter le Gouvernement à accorder l'autorisation législative particulière prévue par l'article 89 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 afin que le montant de la taxe piscicole soit affecté uniquement aux besoins de la pisciculture; 2° de M. Parrot, tendant à inviter le Gouvernement à laisser au conseil supérieur de la pêche l'intégralité du montant de la taxe parafiscale, dite « taxe piscicole » (n°s 3194, 4751, 5617, 5954).

La parole est à M. Bricout, rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Edmond Bricout, *rapporteur.* Mes chers collègues, votre commission de l'agriculture a examiné deux propositions de résolution présentées par M. Pierre Ferrand et par M. Parrot et concernant la taxe piscicole. D'autre part, la quasi-totalité des groupes ont déposé des propositions de résolution et des propositions de loi à ce sujet.

Pour épargner le temps de l'Assemblée, je ne développerai pas mon rapport qui, je le crois, est suffisamment explicite. Je me bornerai à dire que, depuis la création du conseil supérieur de la pêche, les pêcheurs n'ont eu qu'à se louer de l'œuvre accomplie par cet organisme qui fonctionne économiquement, les frais généraux ne s'élevant qu'à 2,28 p. 100 du montant des taxes.

En somme, les redevables n'ont jamais critiqué ni le principe, ni l'affectation de la taxe piscicole. La chose est assez rare pour mériter d'être soulignée. Si une taxe parafiscale doit être maintenue dans son principe et ses modalités, c'est bien la taxe piscicole.

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter la proposition de résolution présentée par la commission de l'agriculture.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, que nous pouvons compter sur votre appui dans ce domaine; mais je voudrais obtenir la même assurance de M. le secrétaire d'Etat au budget lui-même.

M. le président. Avant d'appeler l'Assemblée à se prononcer pour ou contre le débat restreint en application du deuxième alinéa de l'article 38 *ter* du règlement, je rappelle que seuls peuvent intervenir sur cette demande, pour une durée de cinq minutes chacun, deux opposants appartenant à des groupes différents, le rapporteur et le Gouvernement.

M. Pierre Ferrand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Ferrand.

M. Pierre Ferrand. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je désire intervenir brièvement au nom de l'armée des pêcheurs français, armée pacifique s'il en est, mais qui a été vivement émue par les conséquences possibles d'un texte qui, voté en 1956 par le Parlement, risque de ruiner les efforts qu'elle a poursuivis depuis longtemps pour améliorer les conditions de pratique de sa distraction favorite.

A un moment où tant de motifs de préoccupation assaillent nos concitoyens, je crois qu'il convient, en faisant droit à une revendication qui paraît pleinement justifiée, d'apaiser le trouble des pêcheurs et de leur rendre la sérénité d'esprit indispensable au succès de leurs entreprises. (*Sourires.*)

En application de l'article 89 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956, le Gouvernement doit procéder avant le 31 décembre prochain, après avis d'une commission spéciale présidée par notre ancien collègue M. Barangé, à une réforme complète des taxes parafiscales, ayant pour objet, soit leur suppression, soit leur intégration dans le cadre du budget ou de comptes spéciaux du Trésor. Le paragraphe 4 dudit article précise qu'à compter du 1er janvier 1958 aucune de ces taxes ne pourra plus être recouvrée, sauf autorisation législative particulière.

Parmi les taxes visées par cette disposition se trouve la taxe piscicole perçue par les associations de pêche et de pisciculture, au moyen d'un timbre spécial, en même temps qu'elles recueillent les cotisations destinées à assurer leur existence propre.

Le montant de la taxe ainsi recouvrée est versé au conseil supérieur de la pêche qui en assure la gestion, en vue du développement de la pêche fluviale. Ce mode de perception de la taxe, aussi bien que son emploi, fonctionnent depuis quatorze ans à la satisfaction générale de tous les redevables — fait assez rare pour être signalé — et les pêcheurs, par l'entremise de leurs associations et fédérations, sont unanimes à en demander le maintien dans les conditions actuelles.

C'est pour répondre à ce vœu que j'avais déposé, le 9 novembre 1956, une proposition de résolution demandant qu'en application de la dérogation sous-entendue au texte de l'article 89 de la loi de 1956, une autorisation législative particulière maintienne, à partir du 1er janvier prochain, le régime actuel de la taxe piscicole. Cette proposition avait fait l'objet d'un rapport favorable n° 5617 de M. Bricout, qui devait vous être soumis à notre séance du 13 novembre dernier. Mais, à la demande de M. le président du conseil, l'affaire fut retirée de l'ordre du jour, le secrétariat au budget ayant fait savoir qu'il s'opposait à toute initiative particulière pour le règlement de cette question.

Dans ces conditions, et comme le temps presse, j'ai été conduit à déposer, avec demande de discussion d'urgence, une nouvelle proposition.

Il paraît, en effet, que la commission Barangé propose la budgétisation de la taxe, c'est-à-dire que le montant en soit versé au Trésor et qu'un crédit égal au montant des taxes perçues dans l'année soit inscrit dans le budget sous la rubrique « Subvention au conseil supérieur de la pêche ».

M. Bernard Paumier. Il en est d'ailleurs de même pour la chasse.

M. Pierre Ferrand. En ce cas, rien ne serait changé au système actuel puisque le conseil supérieur de la pêche disposerait des ressources intégrales de la taxe, mais il y serait introduit des complications bien inutiles de comptabilité et d'écritures et des inconvénients, puisque le crédit alloué ne pourrait être évalué que provisoirement chaque année, en attendant qu'après recouvrement de la taxe un collectif en ajuste le montant à la recette réelle.

Mais surtout nous pourrions craindre qu'un jour ou l'autre les produits de la taxe ne soient plus intégralement versés au conseil supérieur de la pêche et que, par une mainmise de l'Etat sur ces ressources, elles ne soient affectées à tout autre chose qu'à l'œuvre piscicole.

Les exemples de cet ordre ne manquent pas: citons seulement celui des ressources obtenues en 1953 par un prélèvement exceptionnel sur les produits pétroliers et affectées au remboursement des avances alors consenties par la Banque de France et qui, depuis, ont été purement et simplement intégrées dans le budget.

En somme, la budgétisation de la taxe, loin d'améliorer le régime actuel, n'y apporterait que complications et retards et pourrait ouvrir la porte à un détournement d'affectation préjudiciable à l'œuvre poursuivie jusqu'à présent par le conseil supérieur de la pêche.

Quand on sait que cette œuvre a été accomplie avec l'approbation de tous les pêcheurs, grâce à un système de perception et de gestion qui n'a jamais soulevé la moindre critique et dont les redevables eux-mêmes demandent le maintien, on doit se rendre à l'évidence: s'il est une taxe parafiscale qui doit être maintenue, par votre autorisation particulière, c'est bien la taxe piscicole.

Je m'en voudrais donc d'user plus longtemps de votre attention pour vous demander de vous associer à la revendication des pêcheurs français, car je suis sûr que vous le ferez en votant la proposition qui vous est soumise.

M. le président. Il ressort de vos explications, monsieur Ferrand, que vous ne vous opposez pas au débat restreint. (*Sourires.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Henri Dorey, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Je veux tout de suite rassurer notre collègue qui est intervenu en faveur de l'armée pacifique des pêcheurs.

M. Bricout a rapporté deux propositions de résolution tendant au maintien des modalités de recouvrement de la taxe piscicole.

Au nom du Gouvernement solidaire je lui fais connaître qu'en accord avec mon collègue M. Guyon, secrétaire d'Etat au budget, le *statu quo* sera maintenu. (*Très bien! très bien! — Mouvements à l'extrême gauche.*)

Je souhaite également que les mêmes dispositions soient prises pour la chasse afin de mettre en harmonie, à cet égard, la situation du conseil supérieur de la pêche et celle du conseil supérieur de la chasse.

M. Bernard Paumier. J'ai donc bien fait de parler de la chasse!

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Vous avez donc satisfaction sur ces deux points.

M. Henri Lacaze. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lacaze.

M. Henri Lacaze. Mes chers collègues, le groupe du mouvement républicain populaire se félicite de la décision qui va intervenir dans quelques instants.

Il tient à remercier le Gouvernement et particulièrement M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture des efforts qui ont été faits pour maintenir le *statu quo*. Le système en vigueur a donné toute satisfaction à tous; il n'y avait vraiment aucune raison de modifier les errements auxquels on était habitué.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande de débat restreint.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le débat restreint.*)

M. le président. En conséquence des troisième et quatrième alinéas de l'article 38 *ter* du règlement, la décision que vient de prendre l'Assemblée vaut passage à la discussion de la proposition de résolution.

Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement:

« 1° A publier, dans le plus bref délai, le rapport de la commission chargée de l'étude des taxes parafiscales, créée par l'arrêté du 8 octobre 1956 et à faire connaître, au plus tôt, la suite qu'il compte lui donner, notamment en ce qui concerne la taxe piscicole;

« 2° A prendre toutes dispositions pour qu'intervienne, dès que possible, ainsi qu'il est prévu à l'article 89 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, l'autorisation législative particulière nécessaire au recouvrement, à partir de 1958 et dans les conditions antérieures, de la taxe parafiscale dite taxe piscicole. »

La parole est M. Tourtaud, pour expliquer son vote.

M. Auguste Tourtaud. Je voudrais obtenir une assurance complémentaire de la part de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Evoquant la solidarité ministérielle, il a affirmé que le mode de perception de la taxe piscicole serait maintenu.

Or, telle n'a pas toujours été l'intention du Gouvernement, puisque — M. Pierre Ferrand l'a rappelé — le Gouvernement, en date du 13 novembre, a fait opposition au vote sans débat de cette proposition de résolution. Le rapport établi par la commission présidée par M. Barangé et chargée de l'étude des taxes parafiscales concluait à une budgétisation de cette taxe.

Vous nous assurez aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'accord de M. le secrétaire d'Etat au budget pour le maintien du *statu quo*. Fort bien ! mais — car il y a encore un « mais » — nous ne serons définitivement rassurés que lorsque nous aurons connaissance de la liste des taxes parafiscales budgétisées. Or, dans la présentation actuelle du budget cette liste ne figure pas dans l'énumération des recettes.

La sous-commission d'étude de la parafiscalité a discuté cette question et s'est inquiétée précisément du fait que nous ne connaîtrons la liste des taxes parafiscales que lorsque les cahiers de dépenses seront publiés. Jusque là, nous devrons donc nous fier à votre affirmation.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Ne vous suffit-elle pas ? (*Sourires.*)

M. Auguste Tourtaud. La seule question qui est posée en termes très clairs est celle-ci: le Gouvernement ne nous réserve-t-il pas la désagréable surprise d'inclure la taxe piscicole dans la liste des taxes parafiscales budgétisées, maintenant en cela son opposition du 13 novembre ?

J'espère qu'après vos assurances, monsieur le secrétaire d'Etat, il n'en sera pas ainsi.

Si vous prenez cet engagement très ferme au nom du Gouvernement, alors, nous serons complètement rassurés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je réponds à M. Tourtaud que je veillerai à ce qu'il n'éprouve pas de déception.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 9 —

DELAI POUR LES DEMANDES DE TITRE OU DE PECULE FORMULEES PAR CERTAINES CATEGORIES D'ANCIENS COMBATTANTS ET DE VICTIMES DE LA GUERRE

Discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi n° 5923 de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 1er et 2 de la loi n° 56-759 du 1er août 1956, en vue d'accorder un nouveau délai pour les demandes de titre ou de pécule formulées par certaines catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre (n° 6031).

La parole est à M. Mouton, rapporteur de la commission des pensions.

M. Adrien Mouton, *rapporteur*. Mesdames, messieurs, la loi n° 56-759 du 1er août 1956 a fixé, dans son article 1er, au 1er janvier 1958 la date de forclusion pour la recevabilité des demandes tendant à obtenir la qualité de: 1° combattant volontaire de la Résistance; 2° réfractaire; 3° personne contrainte au travail; 4° patriote proscrit; 5° patriote transféré en Allemagne.

L'article 2 de cette loi dispose que le délai prévu à peine de forclusion au dernier alinéa de l'article 7 de la loi n° 55-356 du 3 avril 1955 pour le dépôt des demandes de pécule alloué aux anciens prisonniers de la guerre 1939-1945 ou à leurs ayants cause au titre de l'article L 334 *bis* du code des pensions d'invalidité, est prorogé jusqu'au 1er janvier 1958.

Le deuxième paragraphe de l'article 2 prévoit que les dispositions de cet article sont applicables aux ayants cause visés à l'article L 335 du code des pensions ainsi qu'aux militaires faits prisonniers en Indochine par les Japonais au cours de la guerre 1939-1945 et aux militaires faits prisonniers en Indochine ou en Corée ou à leurs ayants cause bénéficiaires d'un pécule en application des arrêtés du 20 janvier 1956 et du 21 janvier 1956.

Il convient de rappeler que la loi du 31 décembre 1953 établissant de nouvelles mesures en faveur des anciens combattants — loi qu'on a coutume d'appeler « plan quadriennal » — a reporté à 65 ans l'âge requis pour bénéficier de la retraite du combattant pour ceux qui n'en étaient pas encore bénéficiaires.

Cependant, l'article 99 de la loi du 4 août 1956 permet à tous les combattants âgés de 50 ans au 7 janvier 1954 de bénéficier de la retraite du combattant avant l'âge de 65 ans sous cette réserve de solliciter, avant le 1er janvier 1958, soit la retraite du combattant, s'ils possèdent déjà la carte, soit la carte du combattant.

Votre commission des pensions, estimant que le fait de refuser un droit à un ancien combattant sous prétexte de l'expiration d'un délai c'est commettre une injustice, s'est prononcée à plusieurs reprises pour la suppression des forclusions. Elle a eu à examiner les propositions suivantes:

La proposition de loi, de MM. Quinson et Lafay, n° 323, tendant à lever toutes les mesures de forclusion édictées à l'encontre des demandes présentées par diverses catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre;

Celle du groupe communiste, n° 389, tendant à abroger toute mesure de forclusion;

Celle de MM. Badie, Daniel Mayer et de Lipkowski, tendant à lever toute mesure de forclusion;

La proposition n° 1551 de M. Beauguitte, tendant à la réouverture de délais pour l'obtention de la carte de déporté résistant ou politique;

Enfin, le projet de loi n° 1814 tendant à modifier les articles 7 et 9 de la loi n° 55-356 du 3 avril 1955.

Le texte voté en conclusion du rapport n° 2081 est devenu la loi n° 56-759 du 1er août 1956 qui a fixé au 1er janvier 1958 la date de forclusion pour la recevabilité des demandes concernant les catégories énumérées aux articles 1er et 2 de cette loi.

L'accord recherché par la commission des pensions avec le Gouvernement n'ayant pu être réalisé jusqu'à présent, votre commission des pensions a adopté à l'unanimité le texte qui fait l'objet du rapport n° 6031 qui, dans son article unique, dispose que la date du 1er janvier 1959 sera substituée à la date du 1er janvier 1958 dans les articles 1er et 2 de la loi du 1er août 1956.

Ainsi, dans ce délai d'un an, il sera possible — il faut, en tout cas, l'espérer — de régler au mieux des intérêts des anciens combattants et victimes de la guerre, cette question des forclusions.

La proposition de loi n° 5923 qui a donné lieu au rapport n° 6031 était signée, je le souligne, par tous les membres de la commission des pensions.

Il est de mon devoir de rappeler à l'Assemblée que, le 16 février 1956, la commission des pensions faisait connaître par un rapport n° 513 que les forclusions constituaient, à son sens, une mesure discriminatoire à l'encontre des anciens combattants de la guerre de 1939-1945 car, en fait, elles remettaient en cause le principe du droit à réparation. Et cette commission concluait en demandant la suppression des forclusions.

Ce rapport était fait sur les propositions de loi dont j'ai déjà parlé, la première étant signée de l'actuel ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le 15 mars 1956, votre commission adoptait un rapport supplémentaire n° 1225 qui portait sur les deux propositions de loi déjà citées et sur la proposition n° 697 de MM. Badie et Daniel Mayer, laquelle, comme les deux précédentes, tendait à l'abrogation des mesures de forclusion.

Après discussion en séance publique, le Gouvernement, qui faisait opposition au vote du texte rapporté sous le n° 1225, annonça qu'il saisirait l'Assemblée d'un projet de loi.

Ce projet de loi n° 1814 motiva le rapport n° 2081 et le délai à l'expiration duquel la forclusion pouvait être opposée aux demandes de titres de pécules énumérés aux articles 1er et 2 fut prorogé au 1er janvier 1958.

Le ministre des anciens combattants déclara qu'entre temps un accord serait recherché avec la commission des pensions. Nous devons constater qu'à deux semaines de l'expiration du délai fixé par la loi du 1er août 1956, cet accord n'est malheureusement pas encore intervenu.

Il y a donc lieu de proroger les délais. C'est pourquoi votre commission vous propose de les proroger d'un an jusqu'au 1er janvier 1959.

M. le président. Le Gouvernement oppose-t-il à l'adoption de tout ou partie du rapport une irrecevabilité constitutionnelle, légale ou réglementaire ?

M. Antoine Quinson, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* Mesdames, messieurs, cette proposition de loi n'appelle aucune observation de la part du ministère des anciens combattants et victimes de guerre. Elle ne peut d'ailleurs que recueillir notre agrément car le ministre ne pourrait désavouer le député. (*Sourires.*)

Certains cas, celui notamment des militaires faits prisonniers en Indochine par les Japonais au cours de la guerre 1939-1945, peuvent être retenus justement à l'appui de cette proposition de loi, car, vu la date récente à laquelle ont été publiées les dernières dispositions d'ordre réglementaire prévoyant l'attribution du pécule à ces prisonniers, il n'apparaît pas opportun de maintenir une date de forclusion aussi rapprochée que celle du 1er janvier 1958.

En fait, la proposition de loi ne tend pas à l'abrogation définitive, elle prévoit simplement la substitution de la date du 1er janvier 1959 à celle du 1er janvier 1958. La question de principe du maintien ou de l'abrogation des délais de forclusion pour certaines catégories de cas peut donc demeurer à l'étude et je souhaite que, grâce à ce délai supplémentaire, un accord puisse intervenir, comme l'a demandé M. le rapporteur, afin qu'il soit décidé si certains statuts comporteront ou non une clause de forclusion.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Roger Roucaute.

M. Roger Roucaute. Monsieur le ministre, ainsi que vient de l'indiquer le rapporteur de la commission des pensions, la législation concernant les anciens combattants et victimes de guerre est tout entière fondée sur la notion du droit à réparation.

Il est hors de doute que c'est porter atteinte à l'exercice même de ce droit que de le limiter dans le temps. De nombreux anciens résistants se croient en règle, alors qu'en application de textes ultérieurs les pièces qu'ils possèdent ne suffisent plus à établir leurs titres. L'absence d'archives et de documents, la difficulté de recherche des preuves et témoignages, le peu d'informations diffusées à cet égard n'ont pas permis à un grand nombre d'anciens combattants de faire valoir leurs droits ou d'être en mesure de présenter les titres nécessaires avant la prescription de leurs droits.

Certaines dispositions ont eu des résultats regrettables.

Il est quelquefois impossible d'y remédier. Je n'en prends qu'un exemple: la Société nationale des chemins de fer français accorde certaines bonifications à ses agents à condition que leurs états de service soient prouvés par le certificat d'appartenance F. F. I. modèle national. Or, elle n'a édicté cette disposition que plusieurs années après que la forclusion ait été opposée aux demandes desdits certificats modèle national.

M. Auguste Tourtaud. C'est pour faciliter les choses!

M. Roger Roucaute. Aussi bien les droits des anciens combattants et victimes de la guerre leur sont strictement personnels et la permanence de leur reconnaissance ne saurait soulever aucun obstacle.

C'est dans ces conditions que, le 14 décembre 1956, notre commission des pensions proposait à l'Assemblée nationale de vouloir bien adopter un texte précisant qu'aucun délai de forclusion n'est opposable à la reconnaissance des droits et titres des anciens combattants de la résistance.

Votre commission des pensions unanime s'était prononcée pour l'inscription à l'ordre du jour du vote sans débat de cette proposition de loi tendant à lever la forclusion opposée aux demandes des pièces justificatives des services accomplis par les anciens combattants de la résistance dans les F. F. I., les F. F. C. ou la R. I. F.

De son côté, saisie pour avis, la commisison de la défense nationale a déposé son rapport, adopté également à l'unanimité, par lequel elle a repris les idées contenues dans les exposés des motifs d'une proposition de loi que j'avais eu l'honneur de déposer et du rapport fait au nom de la commission des pensions. Elle n'a pas admis les arguments défavorables du ministre de la défense nationale et a estimé qu'il convenait d'accepter la levée temporaire de cette forclusion. La modification du texte proposée était considérée par elle comme une transaction entre le texte de la commission des pensions et l'avis du Gouvernement.

Au cours d'une nouvelle délibération, la commission des pensions, après avoir étudié les arguments défavorables du secrétariat d'Etat au budget, ainsi que ceux opposés par la présidence du conseil au vote sans débat de la proposition de loi, n'a pas estimé devoir les retenir. Mais, dans un but d'efficacité et tout en affirmant son opposition de principe à la forclusion, la commission des pensions accepte de se rallier au texte de la commission de la défense nationale tendant à la levée temporaire de cette forclusion.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, en accord avec les commissions des pensions et de la défense nationale unanimes, d'accepter que la forculsion ne puisse être opposée à la reconnaissance des droits et titres des anciens combattants de la Résistance pendant un délai d'une année à compter, nous disions « de la promulgation de la présente loi », mais il faut dire maintenant: du 1er janvier 1958. (*Applaudissements à l'extrême guche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. La question qui vient d'être soulevée engage aussi le ministère de la défense nationale. Vous comprendrez donc que je ne puisse me prononcer tant que je n'aurai pas l'avis de mon collègue de la défense nationale.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de limiter son vote à la proposition de loi telle qu'elle a été présentée dans le rapport n° 6031.

M. Roger Roucaute. Dans ces conditions, monsieur le président, je vais déposer un amendement.

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Je désire demander à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre si, par sa déclaration selon laquelle il ne saurait « désavouer le député » et qui laisse donc à penser qu'il est favorable à la prorogation du délai de forclusion en ce qui concerne les anciens combattants, il engage bien la responsabilité gouvernementale.

En effet, nous avons éprouvé quelque inquiétude, notamment vendredi dernier, à la conférence des présidents, où j'ai cru percevoir l'opposition de certains membres du Gouvernement à la prorogation du délai de forclusion; et c'est encore ce que j'ai cru sentir dans la déclaration même de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je souhaite donc qu'il n'y ait pas d'équivoque.

Il est bien évident que, s'agissant d'une proposition de loi qui, très certainement, va être votée à une forte majorité, sinon à l'unanimité de l'Assemblée, le Gouvernement ne pourra faire obstacle, par quelque biais ou article de procédure que ce soit, à l'application de cette prorogation et, en tout cas, ne pourra nous opposer l'article 10 même au cours d'examens ultérieurs.

M. le président. Monsieur Tourtaud, le Gouvernement n'a pas opposé l'article 10 que vous évoquez.

Par conséquent, si le texte est voté, il sera appliqué.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Dans les articles 1er et 2 de la loi n° 56-759 du 1er août 1956, la date du 1er janvier 1959 est substituée à la date du 1er janvier 1958. »

M. Roger Roucaute. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roger Roucaute.

M. Roger Roucaute. Monsieur le président, comme suite à mon intervention dans la discussion générale, je dépose un amendement tendant à compléter ainsi l'article unique:

« Cette date s'applique également à la levée des forclusions concernant la reconnaissance des droits et titres des anciens combattants de la Résistance. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a été unanime pour adopter le texte de la proposition de loi qui lui avait été soumise à ce sujet.

Son sentiment est, d'ailleurs, qu'il faudrait abroger définitivement toutes les forclusions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Le Gouvernement est opposé à l'amendement.

J'ajoute d'ailleurs que, s'il était maintenu, j'opposerais l'article 10 du décret organique.

M. Auguste Tourtaud. A l'amendement ou à l'ensemble de l'article ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. A l'amendement, bien entendu.

J'observe qu'on use dans cette affaire de mauvaises méthodes. Cet amendement engagerait en effet, s'il était adopté, la responsabilité du ministre de la défense nationale, qui est absent. Comment voulez-vous, dès lors, que le ministre des anciens combattants puisse se prononcer ?

M. le président. Si le Gouvernement oppose l'article 10 du décret organique à l'amendement de M. Roucaute, je serai obligé, en l'absence de représentant de la commission des finances, de suspendre la discussion.

M. Roger Roucaute. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roger Roucaute.

M. Roger Roucaute. M. le ministre vient de nous dire qu'il opposerait éventuellement l'article 10 à mon amendement parce que l'adoption de celui-ci engagerait la responsabilité du ministre de la défense nationale qui est absent.

J'observe cependant, monsieur le ministre, que cet amendement a déjà été adopté à l'unanimité par deux commissions de notre Assemblée, celle des pensions et celle de la défense nationale, laquelle a rejeté les arguments qui avaient été invoqués par le ministre de la défense nationale.

J'ai cité un exemple qui n'est pas isolé et qui vaut également pour de nombreuses personnes employées dans les services publics nationalisés. On a pris certaines mesures permettant d'accorder des bonifications à des agents de la fonction publique après que le Gouvernement eût déclaré irrecevables les demandes tendant à la reconnaissance des droits des anciens combattants de la Résistance. Avouez qu'il y a là une injustice flagrante.

C'est pour cette raison que les deux commissions de l'Assemblée que je viens de citer ont demandé à l'unanimité qu'un nouveau délai d'un an soit accordé.

Nous ne comprenons donc pas, monsieur le ministre, votre obstination à vous opposer à cette mesure de simple justice.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Nous discutons actuellement une proposition de loi qui tend à modifier les articles 1er et 2 de la loi du 1er août 1956. Tant que nous nous en tiendrons à l'objet précis de la proposition, le Gouvernement acceptera la discussion.

Mais si l'on doit, à la faveur d'amendements, provoquer d'autres incidences que je ne suis pas en mesure d'apprécier, le Gouvernement opposera l'article 10 du décret organique.

M. le président. Monsieur Roucaute, maintenez-vous votre amendement ?

Je vous ai dit quelle pourrait en être la conséquence.

M. Roger Roucaute. Je maintiens mon amendement, monsieur le président.

M. le président. Le Gouvernement opposant l'article 10 du décret organique, je vais donc être obligé de renvoyer la suite du débat à une date ultérieure.

M. Auguste Tourtaud. Mais non! Seul l'amendement doit être disjoint.

M. le président. La commission des finances ne pouvant être consultée immédiatement, c'est tout le débat qui doit être renvoyé.

M. Roger Roucaute. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roger Roucaute.

M. Roger Roucaute. Nous ne pouvons, évidemment, nous opposer au vote de la proposition de loi qui permet de proroger d'un an le délai des forclusions, alors que nous avons mené ici, à l'Assemblée, et dans le pays une bataille énergique à cet effet.

Je retire donc mon amendement dont le maintien entraînerait la suppression d'un nouveau délai pour les forclusions.

Les anciens combattants, ceux de la Résistance en premier lieu, regretteront que M. le ministre ait cru devoir adopter cette position qui tend à faire assumer au groupe communiste la responsabilité du refus du report à un an de la date des forclusions.

M. Auguste Tourtaud. A l'égard des anciens combattants de la Résistance, c'est un chantage intolérable!

On ne nous aurait pas tenu pareil langage quand nous étions dans la Résistance!

M. Roger Roucaute. C'est incontestablement une injustice.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Nous acceptons de reporter d'un an le délai des forclusions visées dans la proposition en discussion.

J'ai, d'autre part, donné des apaisements à nos collègues en précisant que nous souhaitons pouvoir étudier de nouveau le statut des intéressés à la faveur du délai ainsi imparti.

M. le président. L'amendement de M. Roger Roucaute est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Discussion du projet de loi de finances pour 1958 (nos 6107-6153-6169. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 43e SEANCE

2e Séance du Mardi 17 Décembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5420).

2. — Loi de finances pour 1958. — Discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 5420).

MM. Leenhardt, rapporteur général; Dupraz, président de la sous-commission de la commission des finances, chargée de suivre et de contrôler l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.

Question préalable, opposée par M. Kriegel-Valrimont: M. Kriegel-Valrimont. — Retrait.

Motion de censure, déposée par M. Kriegel-Valrimont. — Renvoi à la conférence des présidents.

Motion préjudicielle n° 1 rectifiée de M. Arrighi: MM. Giscard d'Estaing; Pflimlin, ministre des finances, des affaires économiques et du plan; Boisdé; Caillavet. — Retrait.

Motion préjudicielle n° 2 de M. Lemaire: MM. Lemaire; le ministre des finances. — Retrait.

Motion préjudicielle n° 3 de M. Caillavet: MM. Caillavet, le ministre des finances, Naudet, Marcel David. — Rejet, au scrutin.

Discussion générale: M. Georges Bonnet.

Suspension et reprise de séance.

MM. Paquet; Reynaud, président de la commission; Gozard; le ministre des finances, Frédéric-Dupont.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 5439).

PRESIDENCE DE M. EMILE LIQUARD,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1958

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour 1958 (n°s 6107, 6153, 6169).

La conférence d'organisation des débats, réunie le 17 décembre 1957, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit 14 heures, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 1 heure 30 minutes;
Commission des finances, 1 heure 30 minutes;
Commissions saisies pour avis, 1 heure 30 minutes;
Groupe communiste, 2 heures 15 minutes;
Groupe socialiste, 1 heure 35 minutes;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 1 heure 25 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 1 heure 10 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 40 minutes;
Groupe d'union et fraternité française, 35 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 20 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 20 minutes;
Groupe radical socialiste, 15 minutes;
Groupe du rassemblement des gauches républicaines, 15 minutes;
Groupe paysan, 10 minutes;
Groupe de la convention africaine, 5 minutes;
Groupe paysan d'action sociale et rurale, 5 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 5 minutes;
Groupe du mouvement socialiste africain, 5 minutes;
Isolés, 10 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Francis Leenhardt, rapporteur général de la commission des finances.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Monsieur le président, mes chers collègues, lorsque des ingénieurs mettent au point un prototype d'avion ou d'automobile, ils en font l'essai d'abord dans des conditions normales, pour s'assurer de son bon fonctionnement, puis ils lui imposent des efforts anormaux, pour en vérifier les qualités de robustesse et de sécurité.

Nous nous trouvons dans la même situation à l'égard du décret organique du 19 juin 1956 portant réforme de la présentation budgétaire.

L'an dernier, les documents budgétaires ayant été déposés en temps utile, la discussion s'est déroulée normalement, les délais ont été tenus et le budget voté avant le 31 décembre.

Cette année, nous avons réussi à créer les conditions les plus défavorables au déroulement de la procédure nouvelle. Le gouvernement de M. Bourgès-Maunoury avait encore plusieurs arbitrages importants à rendre lorsqu'il fut renversé. La durée de la crise, l'aggravation de la situation financière, les menaces de crise économique ont contraint le gouvernement de M. Gaillard à reviser l'ensemble des propositions budgétaires et à réaliser un effort de compression des demandes de crédit.

Les délais fixés par le décret du 19 juin 1956 n'ont donc pu être respectés.

La date extrême du 1ᵉʳ novembre pour le dépôt du budget a été largement dépassée.

Et nous aurions dû transmettre l'ensemble de la loi de finances pour le 10 décembre au Conseil de la République.

Le décret du 19 juin 1956, tout en établissant une procédure normale, a néanmoins prévu la situation où nous nous trouvons.

L'article 56 dispose, en effet:

« Si l'ensemble de la loi de finances n'est pas transmis pour première lecture au Conseil de la République à la date du 10 décembre, l'Assemblée nationale émet un vote séparé sur l'ensemble de la première partie de ce texte et le transmet au Conseil de la République au plus tard le 15 décembre. La partie de la loi de finances qui a été disjointe fait l'objet d'un nouveau rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale et est discutée selon la procédure d'urgence. »

Votre commission a reçu la première partie de la loi de finances le 14 décembre et elle l'a votée le jour même.

Nous aurions matériellement pu vous présenter ce texte dimanche dernier, mais le délai du 15 décembre n'est fixé que pour donner au Conseil de la République un minimum de temps pour examiner le budget.

Ce ne pouvait être toutefois au prix d'un véritable escamotage de la discussion devant notre Assemblée.

Aussi nous sommes-nous mis d'accord avec nos collègues du Conseil de la République — que je remercie à cette occasion de leur compréhension — pour reporter en fait la date limite du 15 décembre au 19 décembre, ce qui nous permettra d'examiner sans hâte excessive les treize articles qui nous sont soumis.

Ces treize articles autorisent la perception des recettes, fixent les plafonds des dépenses et prévoient les conditions générales de l'équilibre du budget.

Ils constituent une véritable loi des maxima qui établit le cadre du budget de 1958.

Un certain nombre de nos collègues ont pu juger ce résultat insuffisant. Il eût certes été préférable que nous ayons à notre disposition l'ensemble de la loi de finances. Mais imaginons un instant où nous en serions sous le régime de l'ancienne présentation budgétaire. A l'heure actuelle, nous aurions un certain nombre de fascicules: ceux de la Légion d'honneur, des monnaies et médailles, de l'imprimerie nationale et de la justice. Nous voterions un douzième provisoire calculé sur les crédits de l'an dernier, alors que le vote du présent projet de loi permettra aux administrations de disposer des crédits nécessaires pour l'année, dans les limites exactes fixées par la législation en vigueur.

Un vieux proverbe français nous dit: « Il n'y a pas de mauvais outil, il n'y a que de mauvais ouvriers ».

Personnellement, je crois que nous avons forgé un bon outil; essayons maintenant d'être de bons ouvriers.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Très bien!

M. le rapporteur général. Quelles que soient les gênes que la nouvelle discipine budgétaire apporte à nos initiatives, ne perdons pas de vue que notre Parlement est certainement, de tous les parlements du monde, celui qui consacre le plus de temps à la discussion budgétaire.

N'oublions pas non plus que cette réforme qui a cheminé lentement pendant dix ans grâce à des travaux auxquels d'éminents spécialistes de presque tous les groupes ont apporté leur contribution, cette réforme, dis-je, a été portée au crédit de la législature et qu'elle est favorable au bon renom et au bon fonctionnement du régime républicain dont, malheureusement, l'on voit trop souvent contester l'efficacité.

Depuis douze années que j'appartiens à cette Assemblée, il n'en est pas une où je n'aie entendu le Parlement réclamer et le Gouvernement promettre des économies budgétaires. Mais il est plus rare de voir les actes suivre les paroles.

1957 a fait exception à la règle puisque le gouvernement de M. Guy Mollet avait opéré 183 milliards de francs d'économies dont les trois quarts ont été effectivement réalisés, le solde ayant été différé par le ministère de la défense nationale, comme on nous l'a longuement expliqué au cours de la discussion du collectif.

Cet effort ne s'est pas relâché pour 1958. Le gouvernement de M. Bourgès-Maunoury a, en effet, opéré 600 milliards de francs d'abattements et le gouvernement de M. Félix Gaillard 183 milliards de francs sur les prévisions initiales.

Sans doute, ne peut-on pas, à proprement parler, employer le terme d'économies pour caractériser cet effort puisqu'il s'agit d'abattements opérés, non pas sur des crédits déjà ouverts, mais sur les demandes faites par les administrations.

Il ne faut cependant pas croire, mes chers collègues, que cette compression ait été facile. Pour la plus grande part, les augmentations de dépenses d'un budget sur l'autre résultaient d'accroissements automatiques tels que celui de la dette publique ou d'échéances de programmes déjà prévus depuis plusieurs années.

Quelle aurait été l'évolution du budget de 1958 sans cet effort de compression ?

Par rapport à l'exercice précédent, les dépenses civiles ordinaires se seraient trouvées accrues de 433 milliards en raison de l'incidence, en année pleine, de mesures déjà prises en 1957, en raison aussi de la réalisation de la dernière tranche de reclassement de la fonction publique et de dispositions prises dans le domaine économique et social.

Les dépenses en capital auraient accusé une augmentation de 100 milliards résultant du développement des échéanciers antérieurs.

Pour la même raison, les prévisions de dépenses militaires auraient été en augmentation de 161 milliards et les crédits d'H. L. M. et du fonds de développement économique et social respectivement de 35 milliards et de 120 milliards.

Au total, sans ces compressions, le budget de 1958 se serait élevé à 5.779 milliards, soit 909 milliards de plus que le montant atteint par la loi de finances de 1957.

Le détail de l'effort de compression du Gouvernement vous est fourni dans le rapport financier. Il vous montre que, pour arriver à une réduction de l'importance de celle qui a été réalisée et qui était nécessaire pour ramener l'impasse à un niveau compatible avec nos possibilités de trésorerie, il a fallu tailler dans le vif du budget et, en particulier, réduire les demandes de crédits d'investissements de 270 milliards. Malgré cette réduction, les prévisions budgétaires de 1958 dépassent encore de 425 milliards les prévisions initiales de 1957 et de plus de 200 milliards le budget de 1957 dans son état actuel.

Cela doit nous servir de leçon. Plus que jamais le Gouvernement et le Parlement doivent se garder d'ajouter, à la croissance inexorable de certains postes budgétaires, la charge supplémentaire qui résulterait de plans à réalisation différée dont l'incidence, légère la première année, surcharge progressivement les budgets futurs.

L'impasse se trouve ramenée, dans la loi de finances, de 957 milliards, chiffre qui résulte de la discussion du collectif que nous venons d'achever, à 599 milliards, soit une compression de près de 40 p. 100. Le ministre des finances doit être félicité pour s'être attaché obstinément à un chiffre *ne varietur.* Nous approuvons le Gouvernement de s'être engagé aussi, par l'article 13 de la loi de finances, à revenir devant le Parlement à trois reprises au cours de l'année 1958 pour présenter ses comptes de dépenses et recettes afin de les ajuster en fonction de la conjoncture économique et de rester fidèle aux objectifs de la loi de finances.

Si notable que soit la compression de l'impasse, je crois qu'il faut résister à la tentation de la considérer comme un instrument permanent d'action. Le professeur Jeanneney, dans un récent article, a eu raison de nous rappeler le schéma idéal du maniement de l'impasse en fonction de la conjoncture économique. En période de récession, elle peut aller, selon lui, jusqu'à couvrir des dépenses courantes mais, en période d'inflation, ce qu'il faudrait souhaiter, c'est son élimination. Un tel maniement serait d'ailleurs moins difficile si l'impasse avait moins d'ampleur. Le Gouvernement a fait un premier pas appréciable, mais je voudrais souligner que nous raisonnons trop comme si l'impasse ne coûtait rien, comme si les emprunts ne coûtaient rien en intérêts et en remboursement.

Page 241 de mon rapport, j'ai montré par un tableau que les crédits nécessaires au service de la dette ont plus que doublé entre 1952 et 1957, ainsi que ceux consacrés à son amortissement: au total, service et amortissement ont passé de 208 à 435 milliards.

A la page 242 de mon rapport, vous trouverez retracée en un autre tableau l'évolution comparée du produit national brut, des dépenses budgétaires et des bons du Trésor en circulation. De 1952 à 1956, alors que le produit national croissait de 30 p. 100 et les dépenses budgétaires de 28 p. 100, l'accroissement des bons du Trésor en circulation a atteint 113 p. 100.

Pour conclure sur ce point, je voudrais observer que, dans les esprits, l'impasse a acquis droit de cité; elle a presque ses lettres de noblesse. C'est un état d'esprit qui ne pourra se modifier que lentement, mais il y a intérêt à le modifier, c'est-à-dire à avoir davantage le souci d'adapter le budget à la conjoncture économique.

Dans son rapport financier, le Gouvernement a chiffré l'ampleur de l'effort fiscal de la législature à 650 milliards et son rendement attendu en 1958 à ce même montant, 250 milliards nous ayant été demandés en 1956 et 400 milliards en 1957.

Compte tenu des recouvrements de 1957 qui ont sensiblement dépassé les évaluations, le Gouvernement attend de l'évolution économique un surcroît de recettes fiscales de 290 milliards. Il en a précisé les données dans le corps du projet de loi de finances — matière délicate entre toutes, ces chiffres

n'ont pas dû être bien faciles à poser: production industrielle en progression de 12,5 p. 100 en volume et en prix, par rapport à 1957.

Un quotidien de ce matin écrivait que ce budget est basé sur un pari. Mais tous les budgets sont basés sur des paris. Comment en serait-il autrement ? Le pari du Gouvernement, c'est, en quelque sorte, une expansion avec changements de vitesse. Ce ne sera pas facile à réaliser.

J'ai souligné dans ma conclusion générale combien l'équilibre financier était lié au maintien d'une situation économique favorable. J'ai insisté sur les actions sélectives qui sont la condition de ce maintien. La presse a fait un assez large écho à ces conclusions pour que je n'aie pas besoin d'y revenir.

Mais je voudrais insister sur le fait que, maintenant, nous sommes obligés de gagner notre niveau de vie au comptant. Le prêt que nous espérons obtenir ne sera qu'un relais temporaire pour nous permettre de nous adapter sans secousse à la nécessité d'équilibrer nos échanges.

Dans ces conditions, la voie de l'expansion, c'est l'exportation.

Beaucoup d'initiative ont été prises sur le plan gouvernemental, qui ont commencé à porter leurs fruits. D'autres vont être prises. Nous savons que le rendement est lent dans ce domaine. Mais si, au sommet, les objectifs de l'exportation sont bien au centre des préoccupations, si la mentalité « exportation » s'est développée parmi les élites qui animent notre économie, il semble que, dans le public, l'exportation serait encore, en quelque sorte, le « job » du Gouvernement. Il semble qu'il y ait un grand effort de vulgarisation et de propagande à faire pour que cette mentalité « exportation » pénètre à tous les étages de la production et même de la distribution, pour qu'il y ait une mystique de l'exportation qui fera que le pompiste du village ou le portier de l'hôtel sera encore plus gentil avec l'étranger, car il aura dans l'esprit l'équation: niveau de vie égale devises, niveau de vie égale exportation.

Si la mentalité « exportation » n'est pas encore très répandue, par contre la mentalité inflationniste, elle, est largement installée dès à présent, au niveau même de l'homme de la rue. Si au début de l'année 1957 les chiffres records de nos importations révélaient que les grandes entreprises prenaient leurs précautions contre la pénurie ou contre la hausse, aujourd'hui, on constate la tendance à prendre des précautions chez tous ceux qui en ont les moyens.

Il faut voir clairement qu'il existe des intérêts qui jouent dans le sens de l'inflation. Il est banal de dire que si l'inflation a ses victimes, elle a aussi ses profiteurs.

M. Jacques Dumontier, l'éminent rapporteur de la commission de la conjoncture du Conseil économique, écrivait il y a quelques années:

« Il n'est rien de plus dangereux que de demander aux hommes de se conduire en anges. Mais il est aussi curieux de se refuser à voir que l'inflation comporte pour certains des avantages. L'inflation est avant tout un changement de valeur de la monnaie qui avantage les débiteurs et désavantage les créanciers. »

Je n'ai pas la prétention d'apprendre au Gouvernement que ces intérêts existent, ni de lui recommander de résister à ces pressions, mais ce qui me paraît capital, c'est de ne pas pousser l'immense cohorte des braves gens de ce pays à rejoindre la petite cohorte de ceux qui ont intérêt à l'inflation.

Si je me suis permis de regretter aussi bien l'idée de faire toutes les hausses à la fois que la répétition des avances de l'institut d'émission, c'est à cause des répercussions psychologiques désastreuses que cela entraîne.

Je n'ai pas besoin de souligner les liens existant entre l'épargne et la psychologie.

Il ne faut pas que l'inflation s'ancre dans les esprits. Il ne faut pas que la croyance à une hausse durable se développe.

Ne mettez pas tous les facteurs psychologiques contre vous. Mettez-les de votre côté. A cet égard, votre loi de finances joue dans le sens souhaité. Mais il faut chercher une occasion spectaculaire de faire un coup d'arrêt, de casser la tendance inflationniste, afin d'arrêter la compétition ardente qui s'est déclenchée dans le pays entre tous les groupes de la Nation pour le partage de ressources dont nous savons bien qu'elles sont actuellement insuffisantes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Joannès Dupraz, au nom de la sous-commission de contrôle de la commission des finances.

M. Joannès Dupraz, *président de la sous-commission de la commission des finances, chargée de suivre et de contrôler l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.* Mes chers collègues, dans le projet de loi de finances qui vous est soumis les dépenses militaires figurent pour 1.325 milliards de francs.

Elles se répartissent ainsi: 854.600 millions de francs pour le titre III, « entretien et fonctionnement », 471.100 millions de francs pour le titre V: dépenses en capital.

Il n'est pas question, en l'état actuel, que la sous-commission de contrôle des crédits militaires propose une quelconque modification à ces chiffres. Elle devra d'abord s'informer. Elle le fera dès demain, avec le concours du Gouvernement, sur les données qui lui ont permis de fixer ce chiffre de dépenses et sur ce qui en résulte du point de vue de l'exécution des budgets militaires pour 1958. Dès maintenant, les seules constatations qui peuvent être portées à la connaissance de l'Assemblée sont les suivantes.

Les crédits militaires ont atteint, au total, pour 1957, 1.364 milliards de francs. Ils sont de 1.325 milliards de francs, pour l'exercice 1958, selon les prévisions du Gouvernement. Soit une différence en moins de 39 milliards. Mais je dois dire que les 1.325 milliards de 1958 comprennent, pour la seule défense nationale, 60 milliards de relèvements de soldes et d'indemnités: ceux intervenus en 1957 qui figuraient dans les « charges communes » et ceux de l'exercice 1958 qui cette fois seront directement inscrits au budget de la défense nationale.

Les prévisions de dépenses militaires du Gouvernement pour 1958 représentent, par conséquent, une compression de 99 milliards par rapport à l'exercice 1957.

Cette compression s'applique pour deux tiers aux crédits de fonctionnement et pour un tiers aux crédits en capital.

Ces constatations, mes chers collègues, feront l'objet sans retard de questions précises de la sous-commission de contrôle des crédits militaires, questions auxquelles d'ailleurs il ne sera répondu complètement, s'il doit en être ainsi, que par les documents budgétaires eux-mêmes. Mais il apparaît d'ores et déjà que le Gouvernement, s'il veut rester dans ses propres limites et conserver en même temps un appareil militaire apte aux missions qu'il fixe lui-même aux armées et qui reçoivent la sanction de l'Assemblée, aura à résoudre des problèmes difficiles dont il n'est pas aisé d'apercevoir la solution.

Nous avons observé, lors du récent débat sur le collectif, le caractère fragile des évaluations faites l'an dernier. Celles de cette année en ce qui concerne les crédits militaires requièrent des justifications auxquelles nous serons attentifs, mais qui dès maintenant nous paraissent préoccupantes si l'on veut à la fois ne pas dépasser les prévisions et honorer les besoins.

Je n'anticipe certainement pas sur la délibération et sur le sentiment de mes collègues de la sous-commission de contrôle des crédits militaires en disant que celle-ci aujourd'hui se borne à prendre acte des propositions de dépenses du Gouvernement pour l'exercice 1958. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Gouvernement n'oppose pas à l'adoption de tout ou partie du rapport une irrecevabilité constitutionnelle, légale ou réglementaire.

M. Kriegel-Valrimont oppose la question préalable en vertu de l'article 46 du règlement.

La parole est à M. Kriegel-Valrimont. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mesdames, messieurs, le groupe communiste a opposé la question préalable aux projets financiers en discussion pour fixer sa position sur un problème qui domine nos débats.

Les problèmes financiers, économiques et sociaux sont déterminés par le choix qu'impose la situation internationale.

Si l'on choisit une politique de force, de course aux armements qui débouche sur la guerre, il n'y a pas de réponse satisfaisante aux difficultés financières, aux questions économiques et aux revendications sociales les plus légitimes.

Si l'on choisit, au contraire, une politique de négociations, de désarmement et de paix, on peut diminuer massivement les énormes dépenses improductives englouties dans la guerre d'Algérie et les dépenses militaires.

Le groupe communiste a opposé la question préalable pour dénoncer le scandale qui résulte du fait que le gouvernement Félix Gaillard prend de son propre chef des décisions qui engagent gravement l'avenir sans se préoccuper de la volonté du peuple et sans en informer la représentation nationale.

Il est extraordinaire que le président du conseil se croie autorisé à faire connaître son accord de principe à l'installation de bases thermo-nucléaires et de rampes de lancement de fusées atomiques sur le territoire national sans en avoir référé à l'Assemblée nationale souveraine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement avait déjà accepté le survol du territoire par des bombardiers américains chargés de bombes H. Il s'est engagé maintenant dans une voie qui, chacun le sait, fait courir un péril mortel à l'ensemble de la population, sans même avoir consulté le Parlement!

Le Gouvernement a failli d'autant plus gravement à son devoir qu'il n'a pris aucune initiative dans le sens d'une politique de désarmement, seule susceptible de garantir la paix.

L'écart entre la volonté populaire et l'action gouvernementale s'exprime dans les atteintes grossières aux libertés fondamentales inscrites dans la Constitution.

Pour agir contre la volonté populaire et hors du contrôle parlementaire, le Gouvernement est amené à entourer la discussion de la colline de Chaillot d'une espèce d'état de siège. Il interdit le droit de pétition, il prohibe la liberté de manifestation, il fait l'aveu éclatant que les mesures envisagées ne peuvent pas être confrontées à l'opinion du peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un tel gouvernement ne peut pas assurer la solution des problèmes financiers, économiques et sociaux.

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste dépose sur le bureau de l'Assemblée une motion de censure qui permettra aux députés de dire s'ils veulent laisser en place le Gouvernement qui s'engage dans la voie de la mort atomique ou s'ils veulent enfin, conformément à la volonté clairement exprimée par la majorité du corps électoral, s'engager dans une politique de progrès social et de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le président, je retire donc la question préalable et je dépose une motion de censure.

M. le président. La question préalable est retirée.

Mais je suis saisi par M. Kriegel-Valrimont d'une motion de censure qui sera transmise...

M. Jacques Duclos. Ne pourriez-vous, monsieur le président, en donner lecture à l'Assemblée, à titre d'information.

M. le président. C'est, en effet, normal.

Cette motion de censure, qui porte la signature de M. Maurice Kriegel-Valrimont, Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier, MM. Rieu, Pourtalet, Bonte, Duprat, Marin, est ainsi libellée:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que le président du conseil a fait connaître son accord de principe à l'installation de bases thermonucléaires et de rampes de lancement de fusées atomiques sur le territoire national sans en avoir référé à l'Assemblée nationale souveraine;

« Considérant que de ce fait le Gouvernement — après avoir déjà accepté le survol du pays par des bombardiers américains porteurs de bombes H — fait courir un péril mortel à l'ensemble de la population sans même avoir consulté le Parlement;

« Considérant que le Gouvernement a failli d'autant plus gravement à son devoir qu'il n'a pris aucune initiative dans le sens d'une politique de désarmement, seule susceptible de garantir la paix,

« Prononce la censure contre le Gouvernement. »

Conformément à la jurisprudence, la motion de censure est renvoyée à la prochaine conférence des présidents.

J'ai reçu de MM. Pascal Arrighi, Christian Bonnet, Giscard d'Estaing, Jean de Lipkowski et Raymond Mondon la motion préjudicielle n° 1 rectifiée suivante, déposée en vertu de l'article 46 du règlement:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à la suite de la discussion budgétaire jusqu'à ce que le Gouvernement ait fait connaître ses intentions sur la loi-cadre qu'il est tenu de déposer avant la présentation du budget de l'exercice 1958, en application de l'article 3 de la loi de ratification des traités européens. »

La parole est à M. Giscard d'Estaing.

M. Valery Giscard d'Estaing. Mesdames, messieurs, les signataires de la motion préjudicielle qui vous est présentée sont aussi signataires d'un amendement qui avait été déposé au cours du débat de ratification des traités européens et qui portait comme première signature celle de notre collègue, M. de Lipkowski.

Cet amendement, qui avait été voté à une très large majorité par la commission des affaires étrangères, a été adopté par l'Assemblée nationale elle-même et est devenu l'article 3 du projet de ratification des traités européens.

Je rappelle le contenu de cet article 3. Il dispose que le Gouvernement devra déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, avant le dépôt du projet de budget pour 1958, un ou plusieurs textes définissant l'ensemble des mesures nécessaires pour permettre à l'économie française d'entrer dans des conditions plus favorables dans le marché commun.

Or, si notre regard se porte vers le bureau de l'Assemblée, nous n'apercevons pas ce ou ces textes.

Monsieur le ministre, nous n'ignorons pas les difficultés particulières que vous avez dû rencontrer dans la préparation du budget pour 1958. La longueur de la crise ministérielle et la gravité des problèmes à trancher permettent d'expliquer certains retards.

Si nous tenons cependant à rappeler l'existence de cette obligation pour le Gouvernement, c'est pour deux motifs:

Le premier est un motif de discipline parlementaire. L'Assemblée s'est prononcée, il y a quatre mois, en faveur de cette obligation, et on ne comprendrait pas qu'au moment où s'ouvre le débat sur le budget de 1958 elle ne soit pas rappelée.

Ensuite, si le Gouvernement veut que nous ayons confiance dans les promesses nouvelles qu'il formule, il importe que nous puissions avoir confiance dans celles qu'il avait lui-même acceptées de tenir. Je rappelle, en effet, que cet article 3 a été accepté par le gouvernement de l'époque; la promotion du ministre des finances de ce gouvernement à la présidence du conseil n'a pas dû lui faire faire oublier l'engagement qu'il avait pris alors. (*Sourires.*)

Le second motif est un motif de fond.

Nous voici à près d'un an de l'entrée de l'économie française dans le marché commun, et la situation de cette économie, qui justifiait déjà nos préoccupations au mois de juillet, ne s'est pas améliorée au point que nous puissions aujourd'hui tenir pour inutiles des textes qui nous paraissaient alors nécessaires.

Dans la ratification des traités européens, le partage des responsabilités posait pour l'Assemblée un problème très grave. Nous étions invités à donner notre accord à la ratification de traités ouvrant une ère économique nouvelle, et à nos yeux souhaitable, mais qui pouvait être extrêmement dangereuse, peut-être mortelle, pour l'économie de ce pays si un certain nombre de dispositions n'étaient pas prises d'ici-là.

Le délai s'abrège. Nous sommes à un an de la première étape de l'entrée en vigueur du marché commun. Aucune des dispositions nécessaires, malgré un engagement formel, ne nous est annoncée.

Le péril que nous faisons courir par cette attente vaut à la fois pour l'économie française et pour l'idée européenne. Si l'idée européenne aboutissait, en matière de marché commun, à un échec ou à un retrait, sans doute faudrait-il des années pour qu'elle puisse retrouver une vitalité nouvelle.

Mesdames, messieurs, mes explications sont sans doute inutiles, car je me souviens qu'au moment où a été adoptée la disposition dont il s'agit, M. le ministre des finances l'a lui-même votée. Je suis persuadé qu'il va nous faire connaître ses intentions précises et prochaines pour se mettre en conformité, non pas avec notre vote, mais avec le sien. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. Pierre Pflimlin, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Mesdames, messieurs, je tiens à rassurer M. Giscard d'Estaing.

Il existe entre le Gouvernement actuel et le gouvernement précédent, une solidarité qui ne tient pas seulement à l'aspect personnel qu'il vient d'évoquer. Notre collègue sait bien que les intentions ayant animé les auteurs de l'amendement qui a été inséré dans le texte de ratification des traités de marché commun sont aussi les miennes.

M. Giscard d'Estaing a bien voulu évoquer lui-même les raisons circonstantielles qui ont fait que le projet de loi en question n'a pas pu être déposé dans les délais prévus et même imposés. La crise ministérielle qui s'est prolongée pendant cinq semaines, les difficultés qui ont accompagné l'élaboration du projet de loi de finances expliquent à mon sens qu'il n'ait pas été matériellement possible de mettre sur pied, dans le même temps, un projet de loi tendant à préparer l'entrée de la France dans le marché commun.

Il faut, d'ailleurs, noter que les dispositions prises par le Gouvernement et proposées à l'approbation du Parlement ne sont nullement étrangères à cette préoccupation fondamentale. Si nous avons soumis à votre vote des dispositions tendant au redressement économique et financier et qui, depuis jeudi dernier, sont devenues définitives, si nous avons assigné, par un texte même, à l'action gouvernementale un objectif fondamental qui est de rétablir d'ici à la fin de l'année 1958 l'équilibre de la balance des comptes, c'est précisément parce que nous avions présente à l'esprit l'obligation qui s'impose à nous de mettre le pays en mesure d'affronter dans de bonnes conditions l'épreuve du marché commun.

De même, le projet de loi de finances qui vous est aujourd'hui soumis, dans la mesure où il entend lutter contre l'inflation et consolider la monnaie, est une pièce maîtresse d'une politique qui doit tendre précisément à placer la France en position d'égalité avec les pays qui seront demain ses coparticipants à l'intérieur du marché commun.

Est-ce à dire qu'il soit inutile de déposer, en outre, un texte spécial qui, en une sorte de synthèse, réunisse toutes les mesures que, sur différents plans, nous devrons prendre pour nous préparer à entrer dans la communauté européenne de demain ? Je ne le pense pas et j'approuve entièrement l'intention des auteurs de l'amendement d'hier et de la motion préjudicielle d'aujourd'hui.

Je pourrais insister sur le fait que le troisième plan quadriennal qui, prochainement, sera soumis à l'approbation du Parle-

ment, a été conçu et élaboré, en matière d'investissement, dans la perspective de notre entrée dans le marché commun et que tous les autres projets, en particulier ceux qui se rapportent à l'éducation nationale et à l'enseignement technique, sont aussi situés dans cette perspective. Mais il demeure utile, je suis le premier à en convenir, que le Gouvernement d'abord, le Parlement ensuite, soient conduits à prendre une vue d'ensemble de tous ces problèmes, de telle sorte que les différents efforts se conjuguent et que tous soient centrés sur l'objectif que les auteurs de la motion veulent, un fois de plus — ils ont raison — placer devant nos yeux.

C'est pourquoi je renouvelle très volontiers l'engagement qu'avait pris le gouvernement précédent. C'est dès le mois prochain, avant la fin du mois de janvier, que le Gouvernement déposera le projet qui présentera au Parlement l'ensemble des dispositions maîtresses ayant pour objet de nous préparer à entrer dans le marché commun. Mais je suis sûr qu'il n'est pas dans l'intention des auteurs de la motion préjudicielle de faire obstacle à l'examen et au vote du projet de loi de finances qui vous est actuellement soumis. Ce serait une mauvaise manière d'aborder la préparation nécessaire que de créer des perturbations que, certainement, les auteurs de la motion ne souhaitent pas.

Je crois que la meilleure manière de nous préparer à accomplir tout au long de l'année 1958 l'effort nécessaire est de voter avant le 31 décembre 1957 une loi de finances qui, posant les fondements de l'équilibre économique et financier, constituera une première étape, et décisive, sur la voie où ensemble nous devons nous engager.

M. Arthur Ramette. Mais il faut payer d'abord!

M. le président. La parole est à M. Boisdé, pour répondre au Gouvernement.

M. Raymond Boisdé. Si nous sommes à la saison des vœux, nous sommes aussi à la période des calendriers. De la réponse de M. le ministre des finances, je retiendrai sans doute son accord mais je voudrais enregistrer aussi mieux qu'une promesse: un engagement solennel appuyé par une date.

La commission des finances a, sur ma proposition, demandé à M. le ministre des finances, après avoir repoussé ma première motion préjudicielle, de s'engager à déposer le projet de loi-cadre prévu, en même temps que la deuxième partie du projet de la loi de finances, la première partie devant être abordée au cours de la présente séance. Ce n'est pas uniquement pour des raisons de simultanéité, ce n'est pas non plus pour que ce rendez-vous soit tenu et non pas différé *sine die* qu'elle a pris cette résolution. C'est parce qu'elle estime, comme je l'ai dit moi-même, que les dispositions financières, voire fiscales, et surtout économiques qui vont découler de la loi de finances pour l'économie nationale sont étroitement liées aux circonstances de l'évolution et à la préparation du futur marché commun.

C'est donc, je le répète, parce que ces différentes dispositions dépendent étroitement les unes des autres que je demande à M. le ministre des finances de nous dire si la deuxième partie du projet de loi de finances viendra bien en discussion avant la fin de janvier — nous aurions souhaité plus tôt — et si le dépôt des deux textes sera bien concomitant.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. La deuxième partie du projet de loi de finances sera déposée courant janvier.

M. Raymond Boisdé. Le dépôt des deux textes sera-t-il concomitant ?

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Dans toute la mesure du possible.

Les promesses ont été parfois dévaluées dans cette enceinte. C'est précisément parce que l'affaire qui nous occupe a une très grande importance que je souhaite — je demande à mes collègues de bien vouloir me comprendre — pouvoir faire une étude approfondie des différents aspects du problème.

Je ferai tout mon possible pour qu'il y ait concomitance, mais je préfère promettre moins et tenir davantage. J'essaierai de déposer les deux textes en même temps, mais la date extrême en ce qui concerne le projet de loi-cadre sur le marché commun sera celle de fin janvier.

M. Raymond Boisdé. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour répondre au Gouvernement.

M. Henri Caillavet. En commission des finances, j'avais déposé une motion préjudicielle tendant à ce qu'il soit sursis à la discussion du budget de 1958 jusqu'au moment où les textes susvisés seraient soumis à l'examen de l'Assemblée nationale.

Je voterai la motion préjudicielle actuellement en discussion. Je veux cependant souligner que la réponse que vient de faire M. le ministre des finances est rigoureusement identique à celle qu'il avait faite, à ma demande, en commission des finances.

En effet, qu'a répondu M. Pflimlin lorsque j'ai développé — je ne le ferai pas longuement aujourd'hui — les arguments qui, à mon sens, devaient prévaloir pour qu'il soit sursis à l'analyse du projet de la loi des finances ? Qu'à tout le moins il était impossible d'interrompre la discussion budgétaire et que, dès lors, sa bonne volonté étant entière, il déposerait d'une manière presque concomitante avec les fascicules budgétaires relatifs à la deuxième partie du projet de loi de finances, le texte de loi-cadre qui nous permettra d'entrer dans de meilleures conditions dans le marché commun.

Je rappelle à M. le ministre des finances que la loi de redressement économique et financier votée par le Parlement la semaine dernière est la onzième depuis la Libération, ce qui en affaiblit bien la portée.

Il faut aussi reconnaître que le Gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé ont été amenés à déposer des projets de collectif qui démontrent qu'à tout prix des redressements budgétaires doivent être accomplis. Mais la discussion du projet ne doit pas nous inciter à oublier les engagements contenus dans la loi du 2 août 1957.

Je dis que la sagesse exige aujourd'hui que les textes sur la loi-cadre soient déposés parce que la balance des paiements est en déséquilibre grave, que nous avons dévalué depuis le vote du marché commun et que, de surcroît, nous avons, nous qui sommes en majorité des Européens dans cette Assemblée, rétabli les contingents.

Mais il y a aussi la nécessité. Vous n'ignorez pas que dans le cadre du marché commun les capitaux pourront circuler librement. On pourrait assister à des évasions qui auraient des conséquences graves sur le plan fiscal, les impôts ne pouvant être aisément perçus lorsque les capitaux peuvent se réfugier hors du territoire national.

Pour toutes ces raisons, je pense que le Gouvernement est lié, tout comme le Parlement, par la loi. Celle-ci est formelle: elle lui fait obligation de déposer sur le bureau de l'Assemblée, avant la présentation du projet de loi de finances, un ou plusieurs projets de loi-cadre.

Dans ces conditions, je demande à mes collègues, reprenant les motifs de la motion préjudicielle que j'ai déposée, de bien vouloir soutenir celle-ci de leur vote, étant entendu que j'appuie, la motion actuellement en discussion.

M. le président. La parole est à M. Giscard d'Estaing.

M. Valery Giscard d'Estaing. Monsieur le ministre, nous prenons acte de votre engagement de déposer le ou les projets de loi-cadre avant le 31 janvier 1958.

Dans les explications que vous avez données, vous avez distingué entre le fait d'envisager une date et celui de se la voir imposer. Nous pensons que, dans cette affaire, c'est la seconde interprétation, en tout cas l'acceptation formelle de la date, qui doit prévaloir.

Nous ne sommes pas insensibles aux inconvénients qu'il y aurait à prolonger une discussion budgétaire qui s'ouvre déjà avec un retard d'un mois sur les dispositions habituelles. Mais à partir du mois de janvier, le péril que l'on pourra invoquer ne sera pas celui de la discussion budgétaire désormais close, ce sera le péril du marché commun de jour en jour plus proche.

Nous enregistrons avec intérêt l'engagement pris par M. le ministre des finances et, sur la foi de cet engagement, nous retirons notre motion préjudicielle.

M. le président. La motion préjudicielle n° 1 rectifiée de MM. Pascal Arrighi, Christian Bonnet, Giscard d'Estaing, de Lipkowski et Raymond Mondon (Moselle) est retirée.

J'ai reçu de M. Lemaire une motion préjudicielle n° 2 déposée en vertu de l'article 46 du règlement et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à la discussion budgétaire tant que la session actuelle de l'O. T. A. N. et les entretiens du président du conseil avec les chefs des gouvernements alliés ne seront pas terminés, de façon que le Gouvernement puisse utiliser les résultats de cette session comme ceux de ces entretiens pour présenter une loi de finances plus conforme aux obligations que commande la sauvegarde de l'avenir national. »

La parole est à M. Lemaire.

M. Maurice Lemaire. Mesdames, messieurs, la motion préjudicielle que je propose n'est pas l'instrument d'une manœuvre. Je n'ai pas non plus l'intention de livrer un combat à retardement dans une bataille que le Gouvernement paraît avoir gagnée d'avance.

Si j'ai déposé cette motion, c'est que le projet de loi de finances est si important pour l'avenir du pays qu'on ne peut l'inclure dans un contexte qui en réduise l'intérêt et risque d'en cacher la portée.

Les entretiens internationaux de Paris ont, en effet, un caractère si capital pour la France, l'Europe et le monde, que le vote du projet de loi de finances n'apparaîtra pour beaucoup qu'une manifestation mineure. Je sais que l'on dira que le projet qui nous est soumis a été préparé par tant de travaux d'approche et de manifestations spectaculaires que son vote n'est plus qu'une simple formalité.

On a rogné, on a limé, on a rapetassé. L'effort a été si vigoureux et chacun semble y avoir mis tellement du sien qu'on peut se demander dans ces conditions s'il n'est pas vain de monter à cette tribune pour se déclarer insatisfait d'un ours que, de toutes parts, on a si patiemment léché.

Certes, je ne me plaindrai pas des réductions de dépenses. Des dépenses, il y en avait tant, il y en avait trop. Il y en a encore trop. Je ne me félicite pas pour autant des méthodes employées.

Ne lisons-nous pas, à la page 12 du tome III du rapport de M. Francis Leenhardt, rapporteur général, qu'en ce qui concerne les diverses catégories d'investissements touchés par les mesures d'économie, le ministre a précisé que tous les secteurs ont fait l'objet d'une réduction des estimations initiales ? Or, faire des économies partout, c'est finalement n'en point faire. C'est comme si l'on voulait prévoir une augmentation concomitante des investissements dans tous les secteurs.

En définitive, si je voulais qualifier le projet qui nous est soumis, je dirais que c'est plutôt le budget de la petite ménagère alors que nous souhaiterions discuter le budget d'un Etat fort, vigoureux et sain.

Prise entre le niveau des prix et celui des salaires, la ménagère ne dispose, hélas! d'aucune alternative. Mais pour le Gouvernement les possibilités sont tout autres. Cependant, c'est lui-même qui s'est enfermé dans ces impératifs: 5.300 milliards de dépenses, pas un sou de plus; 600 milliards d'impasse, pas un centime de plus, même, je crois, en cas de tremblement de terre.

Si la confiance ne revient pas au galop après la cascade d'économies que nous avons vue depuis six mois, il n'y aura vraiment plus qu'à tirer l'échelle !

Mais regardons les choses de plus près. Constatons d'abord que, dans cette perspective, le mot « impasse » conserve toute sa vertu. Le pays ne le comprend pas. Puis c'est une économie de vocabulaire; il faudrait au moins quatre ou cinq mots pour le traduire: déficit chronique et apparemment sans remède.

Les déficits et découverts de toutes sortes dont le financement était normalement assuré par les moyens de trésorerie sont passés de 300 milliards dans la période comprise entre 1949 et 1951, à 600 milliards entre 1952 et 1955, pour atteindre 1.000 milliards en 1956. Quant au déficit de 1957, il a fallu, pour le combler, recourir à 550 milliards d'avances de la Banque de France. Encore, comme le dit M. le sénateur Pellenc, faudrait-il ajouter quelque 250 milliards de crédits indirects en provenance de notre institut d'émission par les procédés les plus divers.

600 milliards, 1.000 milliards, enfin retour pour 1958, à 600 milliards. C'est peut-être, mes chers collègues, la guérison qui est en vue !

Mais quels vont être l'allure des émissions des Bons du trésor, le mouvement des dépôts dans les banques, de même que le mouvement des comptes de chèques postaux, des dépôts et retraits dans les caisses d'épargne, le décalage plus ou moins accentué entre les émissions des emprunts des entreprises nationalisées et l'emploi des fonds investis ?

Il faudrait connaître aussi quel sera le montant des prêts qui nous seront consentis par l'étranger. Ne dit-on pas, d'ailleurs, que l'étranger désire une impasse bloquée à 600 milliards, sinon pas de marks et pas de dollars ?

Il est évident que si l'on nous prête 100 milliards de francs de devises ou davantage, l'impasse sera comblée d'autant par la contrepartie en francs, ce qui se traduira l'an prochain ou plus tard par une augmentation corrélative de l'impasse future. Et si, par un hasard malheureux, il fallait « boucler » l'impasse par un nouveau recours à la Banque de France, cela n'appellerait-il pas de nouvelles mesures impératives ? Car enfin les restrictions d'importations, les compressions de crédits ne vont pas, vous le savez, influer dans le sens de la poursuite de l'expansion économique.

La hausse des prix, la diminution des crédits peuvent réduire singulièrement la liberté de manœuvre des opérations du Trésor.

Mes chers collègues, mon but n'est pas d'assombrir un horizon déjà fort teinté de black-out. Mon propos voudrait être constructif: apporter ma contribution, si modeste soit-elle, à la vérité. Or, la vérité commande de déterminer une bonne fois, sans équivoque, les dépenses qui, dans le budget, doivent être financées au moyen des ressources ordinaires et celles qui doivent l'être par l'emprunt.

Dans les premières — c'est clair — on doit mettre les dépenses courantes et ordinaires ainsi que les amortissements, et dans les secondes les investissements; mais il convient de bien définir de quels investissements il s'agit. Au fond, tout le problème est là. Les exemples abondent qui montrent que les investissements les plus indispensables n'ont pas de rentabilité immédiate ou n'ont qu'une faible rentabilité au sens exact du terme.

Pour les écoles, dont le nombre est toujours insuffisant et dont le ministre de l'éducation nationale veut à juste titre accélérer la construction, la rentabilité vraie n'interviendra que lorsque les générations qui lèvent arriveront au stade de la productivité.

Y a-t-il un problème plus important que le logement, que la construction d'H. L. M., que l'achèvement de la reconstruction immobilière ? Pourtant la rentabilité financière de ces opérations est particulièrement faible.

On peut trouver dans le budget toute la gamme des cas, en passant par les hôpitaux, les assainissements urbains, l'adduction d'eau, l'électrification rurale, l'équipement public, la recherche du pétrole; si bien qu'en supputant d'aussi près que possible la rentabilité des investissements divers figurant au budget, on n'arriverait au total qu'à environ 250 milliards d'investissements rentables au sens exact du terme.

Dans ces conditions, le surplus de l'impasse de 600 milliards sur ce chiffre de 250 milliards, soit 350 milliards environ, n'est finalement que le l'inflation. Or, c'est davantage à l'inflation qu'à l'impasse anonyme qu'il faudrait nous attaquer.

Il n'est pas douteux, à cet égard, que si l'on plaçait des emprunts à long terme pour balancer les investissements publics nécessaires, mais malheureusement peu ou pas immédiatement productifs, nous pourrions plus tranquillement attendre des jours meilleurs. De tels emprunts compenseraient par de l'épargne immédiate la quantité excédentaire de pouvoir d'achat libérée par l'exécution des travaux correspondants.

Quant au recours continu aux moyens de trésorerie, il cumule les inconvénients et les dangers, et la politique de la petite ménagère n'y apporte aucun correctif car cette politique n'est pas à l'échelle d'un Etat et d'une nation, surtout pas de la France de Dunkerque à Brazzaville et de Cayenne à Tamatave.

Au milieu des peuples de la planète, grands ou petits, qui observent la France, au milieu d'un monde infesté de requins, des millions de français de partout veulent encore lutter pour confondre leur destin dans l'espace où flotte notre drapeau. C'est pour tous ceux-là que la politique du panier de la ménagère est singulièrement dépassée.

Certes, il faut que la ménagère puisse décemment remplir son panier, mais elle demande aussi que l'on songe à l'avenir des enfants, oui, de tous ces enfants-là, blancs, bruns ou noirs, assis sur les bancs d'écoles proches ou lointaines où l'on enseigne la confiance en la France.

C'est pourquoi, mes chers collègues, la France doit continuer de marcher. C'est pourquoi son expansion économique doit être poursuivie, qu'aucun répit ne saurait être envisagé ni toléré tant qu'il y aura en métropole, en Afrique du Nord ou ailleurs, tant de régions désignées sous ce vocable devenu classique de régions sous-développées.

Dès lors qu'importera l'impasse si, parce qu'on reportera les autres dépenses sur le budget ordinaire, l'impasse ne comprendra plus que des investissements économiques productifs, si dans chaque secteur est finalement retenu cet investissement-là et seulement celui-là, qui est le plus profitable et le plus rentable ?

Si ce travail du choix est mené avec une volonté de fer — et aucune autre ne peut être de mise en la matière — alors et alors seulement l'impasse cessera car il n'y aura plus ni déficit ni inflation, puisqu'il y aura la confiance.

La chose est-elle si difficile ? Permettez-moi d'entreprendre par quelques exemples la démonstration qu'elle n'est pas en réalité difficile.

En agriculture, quel est le problème numéro un, sinon celui de la viande ? Les statistiques fournies par l'O. E. C. E. nous disent que, pendant les vingt années comprises entre 1935 et 1955, aux U. S. A. le cheptel bovin a augmenté de 37 p. 100, en U. R. S. S. de 84 p. 100, dans l'ensemble des pays de l'O. E. C. E. de 20 p. 100.

En France, pendant la même période, il n'a augmenté que de 11,7 p. 100, alors que la consommation augmentait de 27 p. 100.

Au Danemark on compte près de trois bovins à l'hectare de pré, herbage et pâturage naturel, contre moins d'un en France. Au taux du Danemark, ce n'est pas 16 millions de bovins que nous pourrions avoir, mais 66 millions.

Nous n'en demandons pas tant. Il suffirait, en une première étape du moins, d'augmenter de 50 p. 100 nos effectifs, mais pour cela il faut une politique agricole.

Oh! nous le savons, le Gouvernement a fixé des prix d'objectifs. On va faire monter le prix de la viande et baisser le prix du blé. Si quelqu'un croit vraiment à la vertu d'un tel commandement pour augmenter la production de viande, je

m'en excuse tout de suite auprès de lui: pour ma part je n'y crois absolument pas.

Pour faire un bœuf ou une vache il faut d'abord un veau (*Sourires.*) et au lieu de vendre le veau à l'âge de six semaines au boucher il faut, en attendant l'âge adulte, le soigner et le nourrir. Dès lors l'éleveur a besoin d'argent au départ pour combler le manque à encaisser.

Mais il lui faut aussi du fourrage, ce qui n'est au fond ni difficile, ni compliqué, car il s'agit d'engrais et quelquefois simplement de chaux et peut-être s'agit-il aussi de retourner et de réensemencer certains herbages, mais pour cela, il faut encore de l'argent. Il faut organiser l'alternance des pâturages, implanter des clôtures, organiser la stabulation libre et agrandir des étables; construire des laiteries et bien d'autres choses encore, et pour tout cela, de l'argent, encore de l'argent. Mais au bout du circuit l'opération devient largement payante pour tous: Etat, budget, paysans, consommateurs.

Rien que 25 p. 100 d'accroissement du cheptel bovin, qui se traduirait par une augmentation équivalente du cheptel porcin, par suite des plus grandes possibilités en sous-produits laitiers, représenterait en valeur, y compris le supplément de beurre et de fromage obtenu, plus de 300 milliards de francs en devises.

Le marché commun — on en parlait tout à l'heure — s'il doit fonctionner, ne peut jouer à sens unique. Or si le Français a consommé en moyenne, entre 1953 et 1956, 74,6 kilogrammes de viande par an, le Belge en a consommé seulement 49,8 kilogrammes, l'Allemand 45,4 kilogrammes, le Néerlandais 37,5 et l'Italien 19,4.

Mais puisque ces perspectives nous sont offertes, nous devons demander au Gouvernement d'en tirer les conséquences. Pourquoi ne pas créer un office ou un organisme indépendant ayant vocation pour promouvoir largement et rapidement cette politique agricole, pour emprunter, ordonner, distribuer et construire ?

Un emprunt-viande indexé rencontrerait, mes chers collègues, au moins autant de succès qu'un emprunt rattaché au kilowatt-heure ou au kilomètre-voyageur en deuxième classe.

Or, n'assurait-on pas à l'émission d'informations radiophoniques de treize heures que l'emprunt lancé par la S. N. C. F. avait produit 40 milliards de francs au lieu des 20 milliards attendus ? Ainsi, l'on trouverait certainement des dizaines de milliards de francs pour assurer notre expansion agricole si nécessaire.

Si l'opération était bien menée, indépendamment de toutes les contingences, par cet office indépendant qu'il suffirait de créer, on pourrait y rattacher bien d'autres investissements qui pourraient être absorbés par les mêmes moyens, participation aux adductions d'eau, à l'électrification, par exemple, de quoi décongestionner l'impasse et substituer à certaines de ces obscurités quelques doses de clarté.

Voyons maintenant un deuxième exemple. Pourquoi ne pas le prendre dans le domaine du charbon, si réactif, lui aussi, en ce qui concerne nos échanges extérieurs ?

La commission de l'énergie du troisième plan prévoit pour 1965 une production de charbon et de lignite de 65 millions de tonnes et, pour 1975, de 68 millions de tonnes, au regard d'une consommation de 85 millions de tonnes en 1965 et de 96 millions de tonnes en 1975.

Notre déficit en charbon, qui était de 18 millions de tonnes en 1956, atteindrait ainsi 20 millions de tonnes en 1965 et 28 millions de tonnes en 1975, soit en devises 150 milliards de francs en 1965 et 210 milliards de francs en 1975.

Peut-on admettre avec sérieux de telles prévisions ?

Sur la route des déficits accumulés, le franc aura été tué longtemps avant les dates d'échéance de tous ces pronostics. Or, si nous savons que des développement intéressants de notre production de charbon peuvent être accomplis dans divers secteurs, par exemple en Lorraine et dans le Jura, nous voudrions être sûrs qu'on s'en occupera avec le maximum de célérité.

N'at-on pas établi, par exemple, que 1 milliard dépensé en investissement dans le bassin lorrain procurerait, en une année, 700 milliards de francs de devises ?

Mais qu'attend-on pour procéder sans désemparer aux études, recherches, travaux d'exploitation, pour mettre en valeur le gisement du Briançonnais, qui s'étend sur près de cent kilomètres de longueur et sur une largeur de 10 à 15 kilomètres, et dont certains géologues admettent que ce bassin pourrait donner lieu à une production annuelle pouvant atteindre 20 millions de tonnes ?

Ce serait d'autant plus intéressant qu'une sorte d'écrémage, car il s'agit d'un bassin considérable — pourrait être opéré et que les exploitations en galeries, là où elles sont possibles, pourraient être rapidement entreprises, alors que, pour foncer un puits d'extraction, il faut environ sept années.

Ici le placement rapporterait très vite plus de 100 p. 100, et en devises. Dès lors, pourquoi attend-on ?

On n'a pas d'argent ? Alors, au lieu de limer et rogner partout, qu'on opère le choix que j'ai cité tout à l'heure, mais avec une volonté de fer ! Ou bien, monsieur le ministre, si vous craignez d'essouffler les émissions d'obligations indexées des Charbonnages de France, pourquoi ne créez-vous pas une société spéciale pour la mise en exploitation du bassin du Briançonnais ?

Je sais qu'il y a la nationalisation. Mais le Gouvernement vend bien les actions qu'il possède dans les sociétés de pétrole. Ici, ce ne serait que la contrepartie de cette opération. Et puis, l'Etat ne pourrait-il pas demander, comme pour les certificats pétroliers, que pour une action sur deux le droit de vote appartienne à l'Etat ?

Voyez-vous, mesdames, messieurs, il suffirait pour cette société de trouver un nom en « rep » (*Sourires*) comme Carborep, charbon de la République (*Nouveaux sourires*) et elle serait assurée, comme le prouvent toutes les expériences récentes, de couvrir en un tournemain un capital initial de plusieurs dizaines de milliards.

Après tout, l'anthracite, c'est aussi de l'or noir et du bon. On en manque non seulement en France, mais ailleurs, et pour le charbon comme pour le pétrole, l'or noir vaut l'or jaune.

Ainsi, des investissements rentables, nous pouvons en faire et des meilleurs, éminemment profitables à l'avenir du pays, sans cependant accroître l'impasse.

Voyons enfin un troisième et dernier exemple. Personne ne s'étonnera, je pense, que je le choisisse dans le domaine du pétrole, ce domaine qui en gouverne bien d'autres.

Le pétrole et le gaz naturel sont aujourd'hui les atouts majeurs du destin français. On aurait pu espérer dès lors que le budget qui nous est soumis porterait référence à ces immenses perspectives qui ne sont encore qu'entr'ouvertes.

Hélas ! pour ma part, je ne l'aperçois pas. Il a même fallu des discussions autour du tapis vert gouvernemental pour rétablir quelques pauvres milliards pour le Sahara, et l'Etat s'apprête à vendre un nouveau lot de ses actions dans les sociétés pétrolières pour balancer en partie l'augmentation du traitement des fonctionnaires.

Singulière politique d'investissement, en vérité. Certes, on a dit que la mise en valeur des richesses pétrolières dont dispose la France nécessiterait des capitaux considérables. C'est exact, mais ce que l'on sait maintenant, c'est que nous détenons à Hassi Messaoud un gisement qui pourra figurer parmi les plus importants du monde.

Ainsi, il est admis que nous disposons déjà d'une donnée capitale: nous savons l'endroit où gît un trésor. Il ne s'agit plus, dans ces conditions, que de faire la politique qui livrera le plus tôt possible cette richesse à l'économie nationale.

Or, comment se présente le problème ? On sait que, par le truchement des actions qu'ils possèdent dans les sociétés de recherches, le Gouvernement français et le gouvernement général de l'Algérie détiennent en toute propriété la moitié du gisement d'Hassi Messaoud et la moitié du gisement de gaz d'Hassi R'Mel.

Or, mesdames, messieurs, il y a là de quoi gager une opération décisive pour l'avenir national. L'huile récupérable à Hassi Messaoud est évaluée à un milliard de tonnes, et j'ajoute que ce chiffre est modeste. Si l'on évalue à 4.000 francs la tonne la valeur de l'huile au gisement, ce qui ne paraît pas exagéré — car il en coûtera moins de 2.000 francs par tonne pour l'amener à la côte, où cette tonne vaudra alors quelque 9.000 francs au prix mondial — on peut estimer la valeur du gage pétrolier appartenant à l'Etat à 2.000 milliards de francs, de quoi garantir, vous l'admettrez, je pense, une action débordant très largement le seul domaine des hydrocarbures.

Délimitation et mise en exploitation du gisement, amenée du pétrole à la mer, bien sûr ! mais encore construction d'une raffinerie en Algérie, distribution du gaz inclus dans le pétrole, départ d'une sidérurgie algérienne, construction de centrales électriques, grandes ou petites, démarrage de l'industrialisation, ateliers, fonderies, tissages et filatures, par incitations diverses — subventions, prêts ou autres moyens — qui feront que l'industrie métropolitaine essaimera sur la terre d'Algérie et que les Algériens eux-mêmes trouveront vocation pour l'épanouissement rapide de leur pays.

Et pourquoi ne pas comprendre, dans l'entreprise, l'exploitation du gaz d'Hassi R'Mel, dont on dit que le gisement se révèlerait extrêmement important ?

M. Max Lejeune n'a-t-il pas indiqué jeudi dernier, devant nos collègues de la commission de la production industrielle, que le gisement d'Hassi R'Mel serait au moins égal en importance à celui de Lacq ? Il est question, a-t-il précisé, de mille milliards de mètres cubes.

Or, mille milliards de mètres cubes, c'est l'équivalent d'un milliard de tonnes de charbon qui pourraient — ici c'est moi qui l'affirme — être bientôt disponibles là où l'on voudrait, non seulement en Algérie, mais aussi au Maroc, en Espagne, en France, en Belgique, en Allemagne, en Suisse ou ailleurs,

dans des délais beaucoup plus brefs encore qu'il n'en faudrait pour mettre en exploitation n'importe quelle mine de charbon que l'on viendrait à découvrir.

Véritable pactole, c'est vrai, qui, dans la ligne des réserves supposées par M. Max Lejeune, pourrait déverser annuellement sur l'Europe occidentale pour 250 milliards de francs d'une énergie de haute qualité.

Difficultés techniques à ce problème ? Mais il n'y en a aucune ! L'on pourrait envoyer ce gaz par bateaux méthaniers à la côte métropolitaine pour remonter ensuite par la vallée du Rhône, gaz qui pourrait, surtout passant en galerie par gros pipe sous le détroit de Gibraltar, irriguer l'Espagne au passage et atteindre le Rhin à Strasbourg, à des prix défiant toute concurrence.

Utopie, dira-t-on. On l'a déjà dit. Mais consultez la carte. Hassi R'Mel, par Gibraltar n'est qu'à 3.000 kilomètres de Strasbourg. Or, les Canadiens ont déjà commencé et en partie terminé la construction d'un grand pipe à partir des champs de l'Ouest du Canada, qui amènerait prochainement le gaz naturel jusqu'à Montréal, c'est-à-dire à 3.500 kilomètres de distance.

Richesses distribuées sur tout le parcours, devises épargnées ou recueillies par l'économie française dans la mesure où le gaz naturel remplacera le charbon et où il sera livré à l'Espagne, à l'Allemagne et à la Suisse, telles sont les possibilités.

Il n'est pas douteux qu'un tel appareil de production, de répartition et d'expansion industrielle pourrait assurer à lui seul, dans cinq ans, avec la résurrection de l'Algérie, le superéquilibre de notre balance commerciale.

Quant aux incidences sur nos finances intérieures, elles sont claires. En plaçant ce programme sous l'égide d'un office ou d'une grande société d'économie nationale, doté d'une large autonomie financière, l'on pourrait recueillir, par tranches annuelles, des centaines de milliards auprès des souscripteurs français, qui auraient du moins, pour une fois, la certitude de prêter pour l'Algérie et pour la France.

L'on pourrait de même, suivant des modalités que j'ai déjà décrites ailleurs, et sur lesquelles je n'insiste pas, trouver de l'or et des devises en quantités importantes. La garantie serait totale car, ici, joue à plein l'identité selon laquelle l'or noir vaut l'or jaune.

Aujourd'hui, mesdames, messieurs, les caves de la Banque de France sont vides ou presque, mais les gisements nord-sahariens — je ne parle que de ceux-là qui appartiennent en toute propriété à l'Etat — sont pleins à craquer. J'évaluais à l'instant à 2.000 milliards de francs la valeur du pétrole appartenant à l'Etat dans le sous-sol d'Hassi Messaoud. Ajoutez-y 1.000 milliards pour le gaz d'Hassi R'Mel, cela fait environ 3.000 milliards de francs d'or noir, soit environ 5.500 tonnes d'or jaune au prix actuel du lingot à Paris.

Bien pâle figure font devant ce trésor les 500 tonnes de la Banque de France. Dans ces conditions, comment ne pas songer à prélever sans délai sur ce pactole le mince filet qui suffirait pour faire de l'Algérie la plus riche des provinces françaises ?

Nous avons appris avec satisfaction que l'on vend en Algérie davantage d'automobiles, davantage de meubles, davantage d'appareils ménagers. Mais, sur quoi se fonde cette montée, sinon, en partie, sur l'ulcère de la guerre ?

On y construit des écoles et elles sont remplies. Très bien, mille fois bravo ! Mais il faut en construire d'autres, il faudra en construire toujours de plus nombreuses. Et vous savez bien que ce ne sera pas possible si l'économie algérienne ne se développe pas à allure accélérée. Peut-on admettre qu'il n'y ait encore aujourd'hui aucune filature, aucun tissage digne de ce nom en Algérie ? On ne pourrait donc faire en Algérie ce qui se fait au Pakistan et au Maroc ?

Voyez-vous ! la vérité de demain, si la France ne veut pas perdre les fruits du sacrifice du sang de ses enfants, c'est que les départements algériens rejoignent les plus riches départements métropolitains.

Une fois résolument sur cette voie, je ne donne pas longtemps pour que les barbelés soient emportés par ceux de Tunisie ou d'ailleurs qui viendront chercher du travail sur les terres de l'Algérie française, car ils y trouveront la meilleure de toutes les libertés, celle que donne le travail.

A ceux qui ne sont pas convaincus, je ferai cette réponse: Notre voisine l'Italie étonne aujourd'hui par l'ascension de son économie. Oublie-t-on que le gaz naturel découvert ces dernières années dans son sol a augmenté la production énergétique de l'Italie de plus de 40 p. 100 et l'Italie ne couvre à ce niveau, par ses ressources propres, qu'environ le même pourcentage de ses besoins totaux, soit encore 40 p. 100.

Or, avec Hassi Messaoud et Hassi R'Mel, nous disposerions annuellement de beaucoup plus d'énergie que n'en consomme l'Italie tout entière. Et pourtant, d'un côté, 46 millions d'Italiens, de l'autre, 10 millions d'Algériens. Cela donne une image appropriée du potentiel de nos disponibilités.

Pour tirer parti de ce potentiel, il faut imaginer, il faut choisir, il faut agir, C'est pourquoi la politique budgétaire sur le mode mineur qui consiste à rogner de-ci, de-là, sur tel ou tel investissement vital, ne peut qu'être en désaccord avec les virtualités de l'horizon national

Or, non content de rogner, de limer, on vent le capital de l'Etat. Pour remplacer un apport initial de 12 milliards au bureau de recherche du pétrole, on envisage de vendre une nouvelle tranche des actions possédées par l'Etat dans les sociétés pétrolières. Cela, monsieur le ministre, permettez-moi de vous le dire, ce n'est pas possible. Je vous supplie de ne pas le faire. Il n'est pas possible de mettre en vente le patrimoine de l'Etat, d'autant moins qu'il vaut mieux que ce que vous pourriez en retirer dans un jour de besoin.

Et pourquoi s'arrêterait-on désormais sur cette pente et ne mettrait-on pas en vente demain les forêt domaniales, les tableaux des grands maîtres et les objets d'art de nos musées ?

M. Marc Dupuy. On a bien vendu le *Pasteur*. On brade la marine !

M. Maurice Lemaire. Or, de l'argent pour la prospection du pétrole, je l'ai dit, on peut en trouver et autant que l'on voudra.

Si le Gouvernement a besoin de devises étrangères, ne croyez-vous pas possible de réaliser une entente avec ceux de nos voisins qu'intéresserait, par exemple, le gaz saharien et de trouver avec eux un « montage » financier, technique et humain, clair et profitable pour chacun et pour tous ?

Ne faudrait-il pas, dès aujourd'hui, tracer avec les chefs de gouvernement les premiers linéaments d'une action urgente et si pleine de promesses ?

Tous les pays d'occident, y compris l'Allemagne — je dirai surtout d'Allemagne — voient s'accroître démesurément leurs besoins en énergie, sans qu'apparaisse un remède valable, du moins pour les prochaines années.

L'occasion est à saisir; elle ne se renouvellera pas. Ne laissons pas passer l'heure d'un destin favorable.

En définitive, monsieur le ministre, ce qu'il faut c'est changer de point de vue et changer d'optique. C'est peut-être difficile pour une gouvernement que tant de problèmes harcèlent, de déplacer son point de vue et d'ajuster sa lorgnette.

C'est difficile, mais ce n'est pas impossible. Ce que nous lui demandons, nous, c'est que durant quelques instants par jour le Gouvernement se porte par la pensée au-dessus de ces champs de sable du Sahara. De là, on découvre tout l'horizon français, celui des espaces brûlants comme celui des forêts, des champs et des brousses de l'Afrique noire. De là, on découvre mieux l'Algérie et on peut la serrer de plus près sur son cœur. De là, on découvre aussi le tumulte des générations qui montent, du Nord, du Sud, de l'Est et de l'Ouest, de tout notre espace national et qui attendent la voix de la France.

De là aussi, monsieur le ministre, s'estompent les contours de cette fameuse impasse budgétaire que le Gouvernement a lui-même arbitrairement tracés et s'estompent encore les injonctions et les conseils de ceux qui nous tiennent en haleine, prêteurs de dollars ou d'autres papiers imprimés de signes éphémères.

De là apparait surtout dans sa misère, présage de stagnation et de récession, ce budget qui nous est soumis comme planche de salut et qui n'est, en réalité, qu'un document craintif.

La nation, elle, attend autre chose: un message d'austérité et de labeur quotidien. Pourquoi pas ? La nation sait bien que c'est là son lot. Mais, dans les temps tourmentés où nous sommes, il lui faut autre chose de plus vivifiant que le gîte et le pain.

La conférence Atlantique devrait être, a-t-on dit ce matin, la conférence de l'espoir. Nous pensons qu'après quelques jours de méditation le Gouvernement pourrait nous apporter un véritable budget de l'espoir.

C'est là le sens et l'objet de la motion que j'ai soumise à l'Assemblée et sur laquelle je serais heureux de recueillir l'avis du Gouvernement. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. Pierre Pflimlin, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé de M. Lemaire. Il a évoqué un certain nombre de problèmes d'une grande importance, comme celui du développement de la production de la viande auquel l'ancien ministre de l'agriculture ne peut être que sensible. Il a également soulevé certains problèmes énergétiques sur lesquels il a apporté, à la tribune, des indications déjà contenues dans l'ouvrage qu'il a récemment publié. Ces indications sont de nature à intéresser vivement le Gouvernement et, spécialement, le ministre des finances qui ne saurait, certes, reprocher à M. Lemaire de choisir Strasbourg comme point d'aboutissement de certains transports d'origine africaine.

Cela dit, je ne pense pas qu'il y ait incompatibilité entre les grandes perspectives de développement que vient d'ouvrir notre collègue et le budget qui vous est présentement soumis.

Je ne pense pas qu'un budget qui a pour objet de lutter contre l'inflation par des méthodes exceptionnellement rigoureuses, puisse être qualifié de craintif.

Ce que je sais, en tout cas, c'est que la base fondamentale de l'effort d'investissement que recommande très justement M. Lemaire, qu'il s'agisse d'investissements agricoles en France ou d'investissements de caractère énergétique en Afrique, c'est une monnaie saine.

Je voudrais mettre l'Assemblée en garde contre la tentation, que je vois percer dans certains écrits, selon laquelle il y aurait une sorte d'antinomie entre une volonté d'assainissement financier et une volonté de développement économique.

Nous savons tous, au contraire, que si le développement économique est fondé sur l'investissement, il ne peut y avoir d'effort d'investissement sérieux dans un pays où la monnaie serait évanescente.

Alors, je vous en prie, essayons, au contraire, de faire la synthèse entre ces deux préoccupations qui ne sont nullement contradictoires.

Au surplus, je pense que c'est dans le corps même du débat qui va s'instituer que nous pourrons confronter toutes nos préoccupations en prenant comme point de départ le magistral rapport de M. le rapporteur général du budget. Je serai amené, dans mon intervention, à donner à M. Lemaire et à tous ceux qui se préoccupent de l'investissement en France ou en Afrique, un certain nombre d'apaisements.

Ce n'est pas — M. Lemaire le sait bien — des débats qui sont actuellement institués dans le cadre de l'O. T. A. N. que pourraient surgir des éléments d'appréciation vraiment nouveaux.

En ce qui concerne le problème qui est présentement posé devant l'Assemblée nationale et qui est notre problème français: celui de la remise en ordre de nos finances, je crois qu'au contraire, dans les perspectives internationales actuelles, des interventions qui pourraient être interprétées alors comme signes d'hésitation ou de crainte, nous seraient préjudiciables.

C'est pourquoi je me permets de demander à M. Lemaire de bien vouloir retirer sa motion préjudicielle qui a été l'occasion, pour nous, d'entendre un certain nombre de propos fort instructifs. Mais je pense que la meilleure suite que nous puissions donner aux suggestions que nous avons entendues est d'en retrouver l'écho dans la discussion générale qui s'instaurera et surtout dans l'approbation d'une loi de finances qui pose les fondements indispensables des actions que M. Lemaire nous recommande. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Monsieur Lemaire, maintenez-vous votre motion préjudicielle ?

M. Maurice Lemaire. Monsieur le ministre, je consens à retirer la motion préjudicielle que j'ai présentée, mais je ne voudrais pas que cela constitue le tirage d'un chèque en blanc.

J'ai insisté sur tous ces problèmes dont vous avez bien voulu marquer vous-même l'intérêt. Je sais bien que, dans le cadre des discussions qui ont lieu actuellement à Paris, on ne peut pas traiter de ces problèmes, mais des contacts peuvent tout de même être pris.

Je pense surtout à cette grande perspective que nous ouvre le gaz du Sahara. Si vraiment il y a 1.000 milliards de mètres cubes dans le sein du gisement d'Hassi Messaoud, nous n'avons pas le droit de perdre une minute puisque nous pouvons trouver là les fonds dont la France a besoin, garder notre propriété et devenir ainsi des vendeurs d'énergie, alors que dans le passé nous avons été des acheteurs, ce qui a toujours contrarié la prospérité de la France.

Alors, monsieur le ministre, j'espère que très prochainement vous pourrez nous dire que ces perspectives ne sont plus seulement entrouvertes, mais qu'elles s'ouvrent largement à nous pour l'avenir des jeunes générations. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La motion préjudicielle n° 2 de M. Lemaire est retirée.

J'ai reçu de MM. Caillavet et Panier la motion préjudicielle suivante déposée en vertu de l'article 46 du règlement:

« L'Assemblée nationale,

« Rappelant que l'article 3 de la loi n° 57-880 du 2 août 1957, relatif aux traités européens, fait obligation au Gouvernement de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale avant la présentation du budget de l'exercice 1958 un ou plusieurs projets de loi-cadre définissant un ensemble de mesures permettant à la France d'entrer dans les meilleures conditions dans le Marché commun »,

« Considérant et regrettant que cette obligation et ces textes n'aient pas été respectés et présentés à l'Assemblée avant le projet de budget pour 1958,

« Décide de surseoir à la discussion du budget de 1958 jusqu'au moment où les textes susvisés auront été soumis à l'examen de l'Assemblée nationale. »

La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. J'ai déjà soutenu cette motion préjudicielle. Quelque estimables que soient les déclarations de M. le ministre des finances, cette motion ayant été déposée non seulement en mon nom mais au nom de plusieurs collègues, il ne m'est pas possible de la retirer, et je demande un scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je comprends les scrupules de M. Caillavet.

Il comprendra de même que le Gouvernement ne peut que demander à l'Assemblée nationale de bien vouloir repousser la motion préjudicielle, afin que nous puissions aborder le débat sur la loi de finances.

M. le président. La parole est à M. Naudet, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Naudet. Mes chers collègues, j'avais déposé en son temps un article additionnel à la loi de ratification, mais j'avais demandé alors que les instruments de ratification ne fussent déposés qu'après l'adoption de la loi-cadre souhaitée. J'éprouvais moins de confiance que mes collègues qui formulaient la même requête mais en se contentant d'attendre le débat budgétaire.

Je constate qu'aujourd'hui l'on nous demande de patienter encore un peu.

Nous savons vers quelle catastrophe économique, indépendamment des autres, d'ailleurs, ce pays éclatant de santé et de jeunesse se dirige actuellement et un jour viendra — ce pourrait être très exactement à l'occasion de l'entrée en vigueur du marché commun — où de nombreux Français demanderont des comptes en même temps que des logements et des emplois, et se trouveront tout naturellement accusés, à cette époque-là, ceux qui de compromis en compromis, de facilité en facilité et d'abandon en abandon auront accepté le dérèglement de l'économie de ce pays et lui auront interdit, par là-même, l'association européenne.

Si j'étais l'ennemi le plus irréductible de l'Europe, je m'en réjouirais car il serait avéré que le manque de courage devant les grandes options économiques et les transferts nécessaires est le gage même de l'échec du marché commun.

Je regrette de vous dire, monsieur le ministre des finances, que je ne crois pas à votre date de janvier. Je ne demande qu'à être démenti, bien entendu, mais je n'y crois pas plus que je ne croyais, le 2 août dernier, avec une vingtaine de mes collègues au cours d'une séance matinale, à la parole d'un gouvernement qui, seul de tous les gouvernements des Six, n'avait pas daigné déléguer son ministre de l'économie nationale — ce n'était pas vous, monsieur le ministre, je vous en donne acte — à ce débat sur le marché commun.

C'est pourquoi, pour prendre date une fois de plus, très modestement d'ailleurs, j'engage ceux qui veulent ne pas compromettre l'avenir même de notre pays à voter la motion préjudicielle présentée par M. Caillavet.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je regrette que M. Naudet ne veuille pas nous faire confiance. Je lui demanderai de reconnaître, le moment venu, que la promesse a été tenue.

Je fais seulement cette réserve: le Gouvernement ne peut tenir ses engagements que lorsqu'il subsiste et je compte sur M. Naudet pour l'aider à subsister jusqu'au 31 janvier et même au delà (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Le groupe socialiste votera contre la motion préjudicielle. Il rappelle, en outre, qu'il a voté les textes sur le marché commun et il constate avec un certain plaisir que ce sont des adversaires assez vifs du marché commun qui, aujourd'hui, se montrent les plus exigeants pour l'entrée dans le marché commun.

M. Pierre Naudet. C'est la loi!

M. Marcel David. Je vous félicite du respect que vous avez de cette loi.

Mais il y a plus. Si aujourd'hui nous votions la motion préjudicielle de M. Caillavet, à quel moment serait voté le budget ? Je n'en sais rien, car il faudrait donner le temps au Gouvernement de préparer les textes. Or, nous socialistes, sommes soucieux autant que M. Caillavet, M. Naudet, M. Arrighi et M. Panier, de l'efficacité. Un de nos orateurs interviendra tout à l'heure dans la discussion générale pour préciser notre point de vue à ce sujet.

Sans vouloir par une motion préjudicielle retarder le vote d'une loi qui s'impose d'urgence, dans un but d'efficacité nous

allons, nous, proposer un texte nouveau que vous pourrez voter avec nous, monsieur Naudet, et que nous pourrons, ensemble, faire respecter ensuite par le Gouvernement.

La méthode que je propose à l'Assemblée de suivre est la plus efficace. Nous sommes trop soucieux des intérêts du pays pour retarder encore une fois, dans ce moment difficile, le vote de la loi de finances et risquer de provoquer une crise dont la conséquence n'est pas prévisible.

Je demande donc à l'Assemblée, au nom de mon groupe, de vouloir bien peser les arguments que je viens d'exprimer et de voter contre la motion préjudicielle. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle n° 3 de MM. Caillavet et Panier.

M. Pierre Naudet. Scrutin !

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	495
Majorité absolue	248
Pour l'adoption	171
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Georges Bonnet.

M. Georges Bonnet. Mes chers collègues, personne ne peut penser que, à l'heure où nous sommes, à quelques jours à peine de la fin de l'année, nous puissions nous livrer à une discussion approfondie de la situation financière. Je me contenterai donc, au nom de mes amis, de présenter, à propos de la loi de finances qui nous est soumise, quelques brèves observations.

L'an dernier, à pareille époque, M. le président de la commission des finances et M. le rapporteur général du budget lançaient un cri d'alarme à l'adresse du Gouvernement et du pays. Moi-même, j'affirmais à cette tribune: « La situation économique et financière du pays impose des mesures immédiates de redressement, sinon nous serons conduits à une situation catastrophique et à la dévaluation du franc qui, d'ailleurs, ne sauverait rien. »

Huit mois plus tard, nous avons eu une dévaluation, qui n'a pas osé dire son nom au mois d'août, qui est aujourd'hui reconnue et avouée, mais qui n'a rien résolu, imposant au contraire aux Français, conformément à nos prévisions, des sacrifices plus considérables que ceux qu'ils se seraient imposés à eux-mêmes librement.

Le problème aujourd'hui est le suivant: Pourrons-nous maintenir le barrage qui a été dressé devant l'inflation ? La question se pose puisque déjà l'on constate au marché parallèle un écart assez sensible entre le taux accepté par le Gouvernement et celui pratiqué sur les marchés étrangers.

La politique du Gouvernement va-t-elle permettre de briser le cycle infernal de l'augmentation annuelle excessive de nos dépenses ?

Nous ne doutons pas des intentions de M. le ministre des finances, qui a accepté avec courage une tâche particulièrement difficile. Il a compris que la masse budgétaire était trop lourde pour les épaules des contribuables et il s'est attaché avec ténacité à réaliser des économies.

Mais ce qui est frappant, c'est qu'en dépit de son remarquable effort le Gouvernement nous présente cependant un budget qui atteint 5.300 milliards alors que le précédent était seulement de 4.500 milliards porté, avec les crédits supplémentaires, à 5.000 milliards environ.

Le projet de budget qui nous est présenté est donc, malgré les économies réalisées, en très sensible augmentation. Il provoque le mécontentement aussi bien des contribuables — qui se plaignent d'avoir à payer de 650 à 700 milliards de francs d'impôts depuis deux ans — que des fonctionnaires, qui se plaignent, souvent avec raison, que leur traitement, notamment au début, est insuffisant.

Il s'agit de savoir si, l'an prochain, on nous proposera de nouveau un budget comportant une augmentation analogue à celle de cette année, c'est-à-dire si, de 5.300 milliards, on passera à 5.800 ou 6.000 milliards. Ne doutons pas que, s'il en était ainsi, si l'effort réalisé par le Gouvernement ne portait pas ses fruits, cela ne pourrait se faire qu'au prix d'une nouvelle amputation monétaire.

Donc, si l'on veut réussir, il faut dire la vérité au pays et renoncer aux méthodes qui nous ont conduits à ces faillites successives. Pour cela, il faut respecter un certain nombre de lois classiques en matière budgétaire.

Il faut tout d'abord remettre en honneur — je félicite M. le ministre des finances de l'avoir fait — la notion de l'équilibre budgétaire. Cette règle, pour certains, est désuète. « Plus on dépense, disent-ils, plus on accroît la consommation et la productivité, plus le bien-être de chaque Français augmente: ne nous gênons pas, dépensons sans compter. » C'est ainsi qu'on a vu certains ministères accroître le nombre de leurs directions au fur et à mesure, cependant que l'influence de la France diminuait.

Autre règle tutélaire également tombée en désuétude, celle de l'universalité du budget, en vertu de laquelle aucune recette ni aucune dépense ne devait échapper au budget général.

Il n'en est plus ainsi depuis un certain nombre d'années. L'usage de ces comptes spéciaux, jadis pourchassés par le président Caillaux à la commission des finances du Sénat, est devenu courant. Un ministère a-t-il quelque projet à réaliser ? Qu'à cela ne tienne: il est entendu que la dépense sera couverte par un impôt spécialement créé à cet effet, ou par des emprunts, si la fiscalité apparaît insuffisante. On affirme en même temps: cela ne regarde pas le ministre des finances, puisque nous couvrons la dépense par une recette. Raisonnement faux, car on le prive ainsi d'une recette qu'il pourrait utiliser ailleurs pour l'équilibre du budget général, et on encourage des dépenses qui pourraient être retardées ou supprimées.

Le système s'est encore perfectionné par l'entrée en jeu de ce qu'on appelle les plans, qui doivent s'étendre sur plusieurs années. La première annuité est en général minime et on franchit l'obstacle aisément. Mais la charge s'accroît à chaque budget et engage l'avenir. C'est ainsi que, par le double jeu d'emprunts trop lourds dont il faut payer les intérêts les années suivantes et de la mise en œuvre de plans que l'on ne peut plus interrompre, nos dépenses se trouvent chaque année en augmentation de plusieurs centaines de milliards, et cela depuis dix ans, comme je le démontrerai tout à l'heure.

Je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous êtes d'accord sur ces vues.

Mais il ne suffit pas de montrer votre bonne volonté. Vous n'arriverez à un résultat que si la politique du Gouvernement se débarrasse des contradictions qui encombrent notre route depuis tant d'années.

Nous prétendons avoir la première place dans tous les domaines et cela est, d'ailleurs, souvent exact. Nous revendiquons l'effort que notre armée a accompli sans arrêt, le plus souvent seule, depuis treize ans, sur tous les théâtres d'opérations militaires. Nous nous flattons de faire, dans nos territoires d'outre-mer, des investissements qui, proportionnellement à notre population, sont supérieurs, écrit-on, à l'aide même que les Etats-Unis apportaient aux Etats étrangers et qu'ils viennent, d'ailleurs, de supprimer après l'avoir réduite très fortement. Nous nous flattons enfin de venir en tête dans le domaine des réformes sociales et d'accorder à nos travailleurs des avantages supérieurs à ceux dont bénéficient les travailleurs dans les pays étrangers.

Mais la conséquence est que nous occupons aussi deux autres premières places que personne ne nous envie: la première place en matière de fiscalité — le contribuable français est proportionnellement à la population française le plus imposé du monde — et la première place encore dans l'ordre du déficit budgétaire, ainsi que le remarquait l'an dernier M. le président de la commission des finances.

Que nous le voulions ou non, nous sommes obligés de faire un choix, un choix qui s'imposera d'autant plus que, comme on vient de le rappeler, nous entrerons, l'année prochaine à pareille époque, dans le marché commun et il nous faudra affronter les compétitions extérieures.

Ouvrez les yeux, mes chers collègues, pour regarder ce qui se passe autour de vous. Tous les pays de l'Europe des Six font un effort énorme pour se trouver dans les meilleures conditions à la fin de l'année 1958. Ils s'appliquent à moderniser leur matériel, à faciliter leur trésorerie par des emprunts à faible intérêt, à avoir, dans le domaine militaire, une armée peu nombreuse en effectifs mais très efficace, parce que pourvue d'un matériel puissant fourni d'ailleurs à crédit par les Etats-Unis.

Regardez autour de vous: la Belgique a ramené son service militaire de dix-huit à douze mois, l'Allemagne aussi, l'Italie de même, avec de nombreuses exemptions, tandis que l'Angleterre, elle, supprimera le service obligatoire à partir de 1960 pour revenir à l'armée de métier.

Ainsi, tous les autres Etats s'organisent en vue du marché commun.

Aussi comprend-on l'émotion de ceux de nos collègues qui, ayant voté en faveur du marché commun, notamment parce que promesse leur avait été faite que des projets seraient déposés, constatent que les engagements pris n'ont pas été tenus.

Certes, le reproche ne s'adresse pas à M. le ministre des finances actuel, qui nous a donné, sur ce point, des explications claires et nettes.

Bien plus! il est frappant de constater que la plupart des dispositions économiques et financières prises depuis 1956 sont contraires à l'esprit du traité qui lie la France. Mais, mes chers collègues, ce sont là des débats sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir au cours de l'année 1958.

Il est une recommandation plus urgente que nous voudrions vous faire car, à mon avis, elle commande toute la suite de votre plan et tout son succès: celle de réformer la politique, à notre avis excessive au moins dans les régions agricoles, des restrictions de crédit et d'abaissement du plafond d'escompte vis-à-vis de nos banques.

Je comprends parfaitement les soucis du gouverneur de la Banque de France, dont je connais les qualités éminentes et qui, responsable de la tenue de la monnaie, a employé et emploie les moyens classiques mis à sa disposition pour éviter un effondrement monétaire, mais nous sommes obligés de vous mettre en garde contre certaines mesures.

Quels sont les faits? L'Etat, au cours des six derniers mois, a demandé deux avances à la Banque de France. Cette double inflation, qui s'élève au total de 550 milliards de francs, n'a comporté aucune contrepartie de la part de l'Etat. Toutefois, jointe à la dévaluation de 50 p. 100, elle a eu pour conséquence de faire monter les prix et d'obliger les industriels et les commerçants à disposer d'un fonds de roulement plus important pour avoir la même quantité de marchandises.

C'est à ce moment que les banques ont été priées de restreindre le crédit et d'abaisser les plafonds d'escompte accordés aux industriels et aux commerçants.

Pourquoi cela?

Par le jeu d'un double mécanisme, d'une part, l'Etat, pour faire face à ses dépenses de fin d'année, râcle les fonds de tiroirs, puise dans les banques nationalisées les fonds disponibles pour des souscriptions aux bons du Trésor, enlevant ainsi au circuit privé les fonds que les banques mettent habituellement à leur disposition; d'autre part — et ceci est plus grave — les banques ont reçu l'ordre de la banque de France de réduire les plafonds d'escompte et de découvert. C'est la deuxième fois en six mois que le fait se produit.

En fait, les banques ne peuvent donner comme avances à leurs clients que 65 p. 100 des sommes qu'elles leur consentaient en 1952, alors que les prix ont augmenté depuis cette époque de 18 à 20 p. 100, et que ces clients devraient bénéficier, de ce fait, d'une avance supplémentaire de 20 p. 100, alors que les avances qui leur sont consenties sont de 35 p. 100 inférieures à ce qu'elles étaient il y a cinq ans.

On a objecté que les disponibilités des industriels et des banques s'étaient accrues dans une proportion telle que ces restrictions étaient nécessaires. Peut-être en est-il ainsi dans certaines régions de grosse industrie où les bénéfices sont considérables, mais tel n'est nullement le cas dans certaines régions, et en particulier dans les régions agricoles. J'ai pu m'en assurer dans mon département de la Dordogne et dans les départements voisins.

Depuis six mois, ni les dépôts dans les banques, ni les dépôts dans les caisses d'épargne ne se sont accrus et, de ce fait, les dernières échéances des industriels et des commerçants ont été extrêmement difficiles. Des entreprises ont dû fermer leurs portes et nous voyons réapparaître le chômage dans plusieurs de nos villes.

Quand il s'agit de grandes industries qui menacent de licencier un millier d'ouvriers, on leur donne facilement les crédits nécessaires pour éviter cette catastrophe, mais quand il est question de petites entreprises qui mettent quinze ou vingt ouvriers en chômage sur la soixantaine qu'elles occupent, on ne fait rien.

Vous constatez par là-même, monsieur le ministre, l'injustice de cette politique.

Elle est injuste parce qu'elle a pour conséquence de fermer les portes des petites et des moyennes entreprises au profit des plus grandes. De plus, elle est contraire à toute la doctrine gouvernementale qui tendait à faciliter l'implantation d'industries nouvelles dans nos régions agricoles, notamment dans notre Sud-Ouest.

Or non seulement aucun point de ce programme n'a été réalisé, mais, au contraire, on tue actuellement dans nos départements des industries qui y vivaient depuis un demi-siècle et qui avaient toujours fait face à leurs échéances.

Un autre point doit également vous être signalé. On nous a déclaré que tout serait fait pour favoriser l'exportation. On a même ajouté que le « papier » sur l'étranger serait reçu hors plafond par l'institut d'émission et à un taux de faveur de 3 p. 100. C'est vrai pour Paris, mais non pour les banques locales privées de province dont la clientèle est exclue du bénéfice de cette faveur et pénalisée de ce fait. On conseille bien aux banquiers de province de s'adresser à leurs collègues parisiens, mais ceux-ci ne travaillent pas gratuitement et les exportateurs payent, en définitive, aussi cher que pour du papier métropolitain.

J'ai retrouvé avec satisfaction dans le rapport remarquable de M. Leenhardt ces critiques qu'il formule comme moi-même sur les conséquences économiques des restrictions excessives de crédit. Toutefois, je relèverai les observations de M. le rapporteur général sur l'action de la Banque de France.

Tout d'abord, il est évident que ce n'est pas la Banque de France qui est responsable des avances que l'Etat lui demande de consentir. C'est le déséquilibre du budget qui est à l'origine des demandes de l'Etat. D'autre part, il faut également observer que les restrictions de crédit résultent d'une politique qui est déterminée par le ministère des finances en accord avec la Banque de France.

Au sein du conseil de la Banque de France siège le directeur du Trésor qui interprète les pensées du ministre. Il y a donc une collaboration étroite entre le ministre des finances et la Banque de France.

Cette collaboration est, d'ailleurs, la conséquence de la réforme, apportée en 1936, par le gouvernement de M. Léon Blum, à la composition du conseil de la Banque de France. J'ai été ministre des finances tour à tour avant et après cette réforme, en 1932 et 1933 puis, en 1937. J'ai donc très bien connu la différence entre le conseil de régence de la Banque de France et le conseil national.

Le conseil national de la Banque défend uniquement l'intérêt national en collaboration avec le ministre des finances.

Il est bon que la Banque de France garde cependant une certaine indépendance à l'égard de l'Etat et il serait extrêmement dangereux, pour la défense de la monnaie, de transformer la Banque de France en une sorte de bureau placé sous la direction du Trésor, rue de Rivoli.

Cette opinion est d'ailleurs conforme à la pensée de Napoléon lorsqu'il créa la Banque de France, pensée qu'il exprimait par la formule suivante:

« Il faut que la Banque de France soit dans la main de l'Etat, mais il faut qu'elle n'y soit pas trop ».

Cette formule reste toujours rigoureusement exacte aujourd'hui et c'est pourquoi, en raison même de cette collaboration entre le ministère des finances et la Banque de France, je suis convaincu qu'il suffit de signaler à M. le ministre des finances le danger de ces restrictions de crédit pour qu'il puisse les rectifier toutes les fois qu'elles paraîtront exagérées.

Monsieur le ministre, ce qui vient de se passer aux Etats-Unis — bien que la situation n'y soit pas exactement la même qu'en France — nous donne un enseignement que nous ne devons pas oublier.

Depuis quelques années, les Etats-Unis connaissaient un niveau de prospérité sans précédent. Le développement de la productivité s'était manifesté chaque année plus important et, à la bourse, la plupart des valeurs se trouvaient à un niveau très satisfaisant, donnant à leurs actionnaires un revenu de 3 p. 100 à 4 p. 100 en moyenne et montant régulièrement.

Au début de l'été, le président de la Federal reserve bank décida brusquement d'augmenter le taux de l'escompte et d'imposer des restrictions au crédit, notamment en exigeant des couvertures plus élevées de tous les acheteurs de titres et de valeurs.

Les conséquences ne se firent pas attendre. En quelques jours, sans que la situation économique l'ait comporté, la tendance à la hausse s'est renversée. Les meilleures valeurs à la bourse de New-York ont baissé de 30 à 40 p. 100 en deux mois. Les porteurs de titres ont perdu dans cette affaire plusieurs milliards de dollars.

Lorsque l'inventeur de ce système, tel l'apprenti sorcier, s'aperçut des dégâts qu'il avait provoqués, il s'empressa de les annuler, mais il était trop tard. L'économie américaine avait reçu un coup dont elle mettra longtemps à se remettre, car il est très difficile de restaurer la confiance quand on l'a perdue.

Prenons donc garde qu'il ne nous arrive pas la même mésaventure, alors que nous sommes dans une situation financière et économique pleine d'incertitudes. J'insiste sur les dangers que peut nous faire courir une politique de récession. En cette matière, tout est question de mesure.

Dans son remarquable rapport, M. le rapporteur général a traité avec scepticisme la notion des paliers de prix adoptée par le Gouvernement et il a qualifié d'illusoire le nouveau palier, le douzième, écrit-il, après onze autres qui n'ont pas été tenus. C'est bien là, en effet, qu'il s'agit de savoir si l'Etat arrivera à arrêter la progression accélérée de ses dépenses.

Certes, l'histoire financière de la France nous apprend que les budgets français n'ont cessé de s'accroître avec des chiffres de dépenses de plus en plus élevés en valeur nominale, parfois plus qu'en valeur réelle.

Déjà, sous la Monarchie de Juillet, au moment où le budget venait d'atteindre 1 milliard de francs, le rapporteur s'écriait: « Regardez ce milliard, vous ne le reverrez plus jamais ». Et M. Stourm, que cite M. le rapporteur général, s'inquiétait, vers 1900, de cette montée constante des dépenses dans nos budgets.

Seulement, dans cette affaire, tout est question de proportions.

Sous la IIIᵉ République, de 1870 à 1914, et en raison, d'ailleurs, en grande partie, des dépenses militaires à la veille de la guerre, le budget était passé de 2.500 millions de francs à 5 milliards de francs. En quarante-quatre ans les dépenses avaient doublé: cela représentait une augmentation de dépenses de 50 millions de francs par an en moyenne, ce qui équivaut aujourd'hui à 10 milliards de francs.

Après le traité de Versailles, en 1919-1920, le budget s'élevait à 25 milliards de francs et, à la veille de la guerre, en tenant compte du plan d'investissement pour nos armements, que M. le président Paul Reynaud connaît bien, on arrivait à un budget de 50 milliards de francs.

Le budget avait donc doublé en vingt ans. Cela représentait une augmentation de dépenses annuelle d'environ 1 milliard de francs par an, c'est-à-dire 20 milliards à 25 milliards de francs de la monnaie actuelle.

Il est bien évident que s'il s'agissait de faire absorber actuellement par nos budgets une augmentation de dépenses de 10 milliards de francs ou même de 25 milliards de francs il n'y aurait pas de question et il n'y aurait aucun danger pour la monnaie. Mais il n'en a pas été de même depuis dix ans.

Le budget de 1947 n'était que de 914 milliards de francs. Il est aujourd'hui de 5.300 milliards de francs, c'est-à-dire qu'en dix ans il a augmenté de cinq fois et demie.

Mais l'année suivante, en 1948, il est de 1.590 milliards de francs; en 1950, de 2.409 milliards de francs; en 1957, de 5.300 milliards de francs.

Ainsi, vous le voyez, tandis que dans les quarante-quatre ans qui se sont écoulés de 1870 à 1914 le budget avait à peine doublé, de 1948 à 1957, en neuf ans, le chiffre des dépenses a augmenté de trois fois et demie, alors que, de 1920 à 1940, il avait à peine été multiplié par deux.

Ce qui est certain, c'est qu'il est impossible de continuer à ce rythme et c'est là qu'il faut faire un choix parmi les dépenses que l'on considère comme indispensables et celles qui peuvent être ajournées; et, si vous ne faites pas ce choix, la monnaie est en danger.

Or, il y a un problème qui domine tous les autres et je sais, monsieur le ministre des finances, que, sur ce point, nous sommes entièrement d'accord. Ce problème, c'est l'avenir de la monnaie.

Les Français se demandent si, une fois de plus, en dépit des assurances solennellement données, ils ne seront pas victimes un jour ou l'autre d'une nouvelle dévaluation du franc. Les retraits des dépôts dans les caisses d'épargne sont un signe manifeste de cette incertitude de l'opinion.

Rassurez-la par une action claire et énergique, par cette action « spectaculaire », selon le terme même qu'employait tout à l'heure le rapporteur général M. Leenhardt. Démontrez à l'opinion que vous êtes décidé à dresser ce barrage contre l'inflation, que vous maintiendrez le franc à sa valeur actuelle ainsi, d'ailleurs, que vous l'avez affirmé, et vous verrez renaître la confiance, cette confiance qui est la condition essentielle du redressement de l'économie et des finances publiques. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La séance est suspendue pour quelques minutes.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quinze minutes, est reprise à dix-sept heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Mesdames, messieurs, le Gouvernement a su maintenir la loi de finances qu'il nous présente dans le cadre qu'il avait tracé. Le montant des dépenses est de 5.300 milliards de francs et celui de l'impasse de 600 milliards.

Mais, si le cadre n'a pas varié, des événements récents ont, à mon sens, modifié la portée des textes qui nous sont soumis et appellent un certain nombre d'observations.

Cette loi de finances répond-elle aux objectifs que l'on s'est fixé, la poursuite de l'expansion économique et le redressement de notre commerce extérieur, ces deux objectifs étant d'ailleurs liés et répondant aux impératifs du moment, à savoir: assurer, d'une part, l'avenir d'une jeunesse nombreuse, d'autre part, une entrée honorable dans le marché commun ?

Il convient donc d'analyser la situation dans laquelle nous nous trouvons et de rechercher si les moyens d'action que vous proposez, monsieur le ministre des finances, sont à la mesure de cette situation et de ces objectifs. Tel est le sens des observations que j'entends présenter brièvement.

Mesdames, messieurs, nous assistons à l'explosion que l'on pouvait prévoir depuis deux ans, dont on a d'ailleurs parlé en temps voulu, et qui est d'autant plus difficile à contrôler qu'on l'a retardée davantage. Les prix se sont finalement vengés d'une politique fondée sur la manipulation plus ou moins habile des indices et le truquage des lois économiques les plus élémentaires.

Pour n'avoir pas su procéder à un rajustement assez faible quand il en était temps, on nous a condamnés à la situation difficile que nous connaissons. Cette situation est caractérisée par la hausse des prix. Sur la base des 213 articles, l'indice serait à 156. Si la cadence actuelle devait se maintenir, l'augmentation serait de 20 à 25 p. 100 en 1958.

Cette situation est caractérisée aussi par la détérioration du climat psychologique, par une augmentation des revenus distribués, qui auront, à n'en pas douter, des incidences sur les prix par les effets à terme de la dévaluation.

Or, nous avons atteint le point de rupture, celui qu'a connu l'Allemagne en 1923. Nous en sommes au stade où toute nouvelle poussée inflationniste, quelles qu'en soient les causes, que ce soit une distribution de revenus supplémentaires ou l'accroissement des prix de revient, se traduirait immanquablement par une réduction de nos approvisionnements et par le chômage.

Sur le plan de notre commerce extérieur, il apparaît qu'une amélioration peut être constatée mais ce n'est, à mon sens, qu'une amélioration plus apparente que réelle et qui peut très vite être remise en question. Elle est due, en partie, au freinage de nos importations et à la comptabilisation de dollars sur la base de 420 au lieu de 350 francs.

Les difficultés et les menaces demeurent cependant. Les importations devront être prochainement accrues si l'on veut maintenir une activité raisonnable et la hausse des taux intérieurs — charbon, matières premières, fiscalité, transports — risquent de gêner de nouveau, si elle devait se poursuivre, nos exportations.

Quand on examine de près le poste importations, on s'aperçoit que seules les importations de produits manufacturés et de biens d'équipement sont anormalement élevées. Elles ont crû de 120 p. 100 depuis 1951. Tout devrait donc tendre à ce que l'on importe moins de produits manufacturés, moins de biens d'équipement et à ce que l'on exporte davantage. Ce qui veut dire: produire plus et consommer moins.

Or, les salaires nominaux, qui ont progressé plus vite que la productivité et la production disponible, semblent devoir progresser plus vite encore. Et, ce qui à mon sens est le plus grave — et c'est sur ce point, monsieur le ministre, que j'attirerai votre attention — on s'attaque à l'outil de production.

En effet, quelle politique nous proposez-vous ? Répondez-vous au souci d'accroître la richesse produite afin de la répartir entre les trois secteurs: niveau de vie, exportations et investissements ? Nous ne le pensons pas.

Vous avez plafonné les dépenses à 5.300 milliards et l'impasse à 600 milliards. Mais, dans ce cadre étroit où vous vous enfermez volontairement, vous semblez reprendre à votre compte les méthodes que vous avez condamnées chez les autres. Vous accroissez les dépenses de fonctionnement en en léguant, d'ailleurs, une part à vos successeurs éventuels ou disons, pour ne pas vous être désagréable, en les reportant à plus tard. Et, en compensation, vous vous attaquez aux investissements productifs.

Et comme, n'ayant pas défini une politique d'ensemble des salaires de la fonction publique et parapublique, vous subirez la politique dite de l'escalier et ses surenchères, vous vous condamnez, du même coup, si vous entendez vous maintenir au-dessous du plafond fixé, à vous attaquer encore aux investissements.

Or, la France investit déjà moins que l'Allemagne et l'Italie. A la veille de l'ouverture du marché commun, investira-t-elle moins encore ?

Nous construirons 30 p. 100 de maisons de moins en 1958 qu'en 1957.

Nous sommes les derniers dans le domaine de la formation des cadres, quant au nombre du moins.

Nous sommes les derniers aussi dans le domaine de l'enseignement agricole.

Nos possibilités de stockage sont notoirement insuffisantes et je pourrais multiplier les exemples.

Tout semble donc converger, dans votre politique, vers la récession. L'accroissement de la fiscalité, qui rendra l'autofinancement plus difficile, et l'abaissement du plafond de

réescompte de 35 p. 100 vont gêner considérablement les entreprises.

Vos coups de frein ont été brutaux et nombreux. Ils risquent, en pleine expansion, de « casser » certaines entreprises.

Or, votre budget est établi, quant aux recettes, sur l'expansion. Si, par des pertes de recettes, vous accroissiez le déficit et si vous deviez réduire la production plus que les moyens de payement — et cela semble être le cas — vous aggraveriez l'inflation au lieu de la combattre.

Vous recommencez, à mon sens, l'expérience de M. Ramadier sous une autre forme.

M. Ramadier accroissait les prix de revient et poussait ainsi à la hausse des prix. Pour la freiner, il importait et il détaxait. En détaxant, il accroissait la distorsion entre l'offre et la demande et, du même coup, il se condamnait à importer toujours davantage et à détaxer toujours davantage, cela jusqu'au jour où il n'y eut plus ni argent ni devises.

Que faites-vous ?

La fiscalité est inflationniste, immédiatement ou à terme, et vous en usez. Vous accroissez les coûts de revient. L'augmentation des revenus, dans la conjoncture actuelle, est inflationniste: vous les accroissez.

Les investissements, par l'accroissement de la productivité et de la production, sont anti-inflationnistes, à terme tout au moins: vous les réduisez et, si vous persistez dans cette voie, vous vous condamnez à les réduire de plus en plus, ce qui peut vous valoir une explosion plus grave que celle que nous subissons aujourd'hui.

M. Ramadier avait fondé toute sa politique sur l'indice des 213 articles, indice vieux de dix ans et qui ne reflétait plus la réalité.

Vous, vous semblez fonder votre politique sur des éléments que vous connaissez mal.

Nous sommes, en effet, monsieur le ministre, et vous le savez, dans une crise de confiance qui dérègle les éléments économiques. Chacun sait qu'en période inflationniste les facteurs psychologiques sont de loin — j'ai eu l'occasion de vous le dire déjà — supérieurs aux facteurs mécaniques.

Vous-même l'avez déclaré lors d'une intervention récente à cette tribune: « Le facteur psychologique, avez-vous dit, est déterminant. Si les Français refusaient de croire au retour à l'équilibre, leur comportement serait tel que l'inflation deviendrait inguérissable. » Je vous pose alors la question: Faisons-nous vraiment ce qu'il faut pour qu'ils croient ? Comment pourraient-ils croire à l'équilibre quand, chaque jour, ils subissent des hausses nouvelles ?

Il fut un temps, monsieur le ministre, où la République romaine connaissait, elle aussi, des difficultés. Les grands du régime — les sénateurs — savaient, à cette époque créer un climat indispensable à la réussite d'une politique d'austérité. Je ne dirai pas autre chose.

Aujourd'hui, les choses ne sont plus les mêmes. On semble oublier qu'en des jours difficiles un pays ne se conduit pas seulement avec de la technique, mais aussi et surtout avec du cœur.

Je n'en dirai pas davantage sur ce point. Je crois que nous nous sommes compris.

Une haute autorité monétaire a dit récemment que nous en sortirions par l'épargne et par le travail. Nous risquons, par la politique qu'on nous propose, de compromettre le travail, et l'épargne se dérobe.

Pour rétablir la confiance, il faudrait, à mon sens, autre chose que la thérapeutique que l'on nous propose. Elle a déjà été employée à de multiples reprises. Elle a toujours échoué. Pourquoi réussirait-elle aujourd'hui mieux qu'hier ? Nous en sommes aujourd'hui au quatorzième plan de redressement économique et financier. Les treize premiers ont été suivis de six dévaluations et de la perte des huit dixièmes de nos réserves d'or. Tous ont échoué parce qu'on a toujours préféré s'attaquer aux effets plutôt qu'aux causes. C'est pourquoi on ne nous croit plus.

Il faudrait galvaniser les énergies et c'est le scepticisme qui ne fait que grandir.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Et que l'on prêche à la tribune.

M. Aimé Paquet. Cependant, rarement pays aura eu à la fois autant de raisons d'espérer et de craindre.

Son sol et son sous-sol sont riches. Sa technique est souvent la première. Nos ouvriers, nos ingénieurs sont souvent enviés. Nous sommes le peuple le plus jeune de l'Europe.

Il faudrait peu de choses pour redonner confiance aux Français las d'être brimés et humiliés et, ce jour-là, il ne serait pas besoin de défendre la monnaie et les prix, ils se défendraient seuls.

Il suffirait que l'Etat accepte de revoir ses attributions, de réformer ses structures administratives, ses activités économiques et sociales, qu'il sache mettre la loi au service de la communauté, au lieu de la brimer, qu'il sache mettre fin à certains abus qu'il tolère par faiblesse.

Mais il conviendrait aussi et surtout de résoudre le problème en fonction des nécessités économiques seules et non pas en fonction des facteurs politiques.

Il conviendrait enfin de ne pas vouloir pratiquer le social pour le social.

M. Gilles Gozard. Cela ne vous préoccupe guère.

M. Aimé Paquet. Sur ce point, il me serait facile de répondre à des attaques pour le moins désagréables et inopportunes. Je ne le ferai point. Je ne crois pas qu'il soit utile de creuser davantage le fossé qui sépare des hommes d'égale bonne volonté. Je dirai cependant que le vrai social n'est pas un article de propagande. Il est fait de réalisme et de courage.

La politique dite d'immobilisme qui nous a valu entre 1952 et 1956 25 p. 100 d'augmentation du pouvoir d'achat et l'expansion économique la plus forte du monde était une politique sociale.

M. Marcel David. Ce n'est pas votre faute.

M. Aimé Paquet. Ce n'est pas votre faute non plus.

La politique dite sociale qui nous vaut aujourd'hui la baisse du pouvoir d'achat et des perspectives assez inquiétantes quant à l'avenir de l'activité économique du pays est, en fait, une politique de régression sociale.

J'ai choisi la première et j'ose espérer, monsieur le ministre, qu'ayant été en d'autres temps l'un des artisans brillants de cette politique vous serez de notre avis.

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud, président de la commission des finances.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, depuis que le Gouvernement a déposé la première partie de la loi de finances, une pluie de critiques s'est abattue sur la rue de Rivoli et, comme la rue de la Vrillière n'est pas loin, la Banque de France n'a pas été épargnée.

Parlant de la Banque de France, M. Georges Bonnet, dans un discours très complet et, je dois le dire, probant, a repris une critique que j'avais trouvée sous la plume d'un auteur qui m'est cher et dont je regrette l'absence provisoire. Notre collègue a déclaré que restreindre les crédits est une mesure grave qui fait souffrir beaucoup de gens. Cela est vrai et j'en connais des exemples.

Si je veux dire un mot sur ce point, c'est parce qu'une telle critique pourrait nous nuire dans des négociations auxquelles il a été fait souvent allusion.

En effet, mesdames, messieurs, la politique de restriction de crédit est considérée comme un remède dans tous les pays du monde. Elle n'est pas toujours pratiquée. Elle l'a été insuffisamment chez nous. Mais en Allemagne, en Angleterre, aux Etats-Unis, par exemple, la politique de restriction de crédit est considérée comme le remède spécifique contre l'inflation.

Je ne crois pas, pour ma part, que la crise de trésorerie soit due à cette mesure parce que, après qu'elle a été prise, il n'y a pas eu, à ma connaissance, de fléchissement dans les souscriptions publiques aux bons du Trésor.

Ce qu'il ne faudrait pas, c'est que l'étranger, se fondant sur de telles critiques, imagine qu'une partie importante de l'Assemblée est hostile à une politique de combat délibéré contre l'inflation.

Je voudrais, maintenant, mes chers collègues, vous parler rapidement du décret organique de présentation du budget et vous montrer que le mal dont nous souffrons aujourd'hui n'est pas dû au fonctionnement du décret organique mais, au contraire, à son non fonctionnement.

M. le ministre des finances, certes, n'est pas en cause. Vous savez dans quelles conditions il a pris ses fonctions il y a un mois et comment il a dû travailler. Mais jamais un texte législatif n'a été autant violé que ce malheureux décret organique l'est depuis deux mois. (*Sourires.*)

Aux termes du décret organique, nous aurions dû, d'abord, recevoir, au plus tard le 1er novembre, le budget tout entier, les deux parties du budget, et non pas un morceau de budget. Nous aurions dû être saisis et de la première partie comportant autorisation au Gouvernement de recouvrer les impôts et fixant le plafond des dépenses et de la deuxième, qui traite des dépenses elles-mêmes, énumérées par titres et par ministères.

Nous avons dû nous contenter de la première partie du budget.

Nous avons, en outre, reçu samedi un rapport économique sur lequel M. le ministre des finances ne se fait certainement aucune illusion. Je crois qu'il n'a pas appris grand-chose à aucun membre de cette Assemblée

Nous avons reçu ce matin un rapport financier sur lequel j'aime mieux ne pas insister.

Mais ce qui est plus grave, c'est que nous n'ayons pas les annexes. Or, les annexes fixent les variations de dépenses d'un exercice à l'autre. Il y a des annexes fondamentales, telle celle que l'on appelle le budget social qui, en recettes et en dépenses, représente le tiers des opérations publiques. Il y a aussi l'annexe relative aux budgets des entreprises nationales.

Nous n'avons rien reçu de tout cela.

J'y insiste: ce n'est pas la faute du décret lui-même.

Le décret organique marque un progrès considérable sur la procédure antérieure de discussion du budget.

Vous vous rappelez ces débats interminables au cours desquels on déposait des amendements tendant à une diminution des crédits, ce qui signifiait, en langage clair, que leurs auteurs exigeaient que le Gouvernement dépense plus d'argent.

C'était là une violation manifeste de l'article 17 de la Constitution.

Eh bien! l'an dernier, bien que nous ayons été un peu pris de court, la collaboration entre les commissions spécialisées et la commission des finances — un des objets essentiels du décret — fut parfaitement harmonieuse, ainsi que M. Gilbert Martin l'a déclaré à la tribune, au nom de la commission de l'agriculture. Le budget, toutefois, avait été, l'an dernier, remis trop tard, ce qui provoqua une hâte un peu inconvenante dans la discussion du budget lui-même. C'est pourquoi j'avais demandé et obtenu du gouvernement précédent la promesse formelle que, cette année, le budget serait déposé le 1ᵉʳ octobre. Si nous l'avions reçu à cette date, je crois pouvoir dire que le vœu de nombreux collègues désireux de prendre leurs vacances avec leurs enfants eût été exaucé.

Hélas! nous en sommes loin, mais je considère, malgré tout, en dépit, notamment, de certaines critiques, que l'on peut appliquer au décret organique, si on le compare avec la tradition antérieure, le mot fameux: « Je suis humble quand je me contemple, mais je suis fier quand je me compare. »

N'insistons donc pas, si vous le voulez bien, sur les critiques dirigées contre le décret organique tout en reconnaissant une faiblesse dans l'exécution: les annexes faisant ressortir les variations par rapport à l'année précédente sont, en effet, très difficiles à comprendre. Il reste que le problème est posé et que la commission des finances, si elle avait pu examiner le budget dans des conditions normales, eût suggéré une présentation nouvelle. Ce sera, certainement, pour l'an prochain. Nous nous mettrons d'accord avec le Gouvernement.

Alors, mesdames, messieurs, que s'est-il produit?

Le décret organique prévoit que, en cas de retard, l'Assemblée nationale peut couper le budget en deux, envoyer au Conseil de la République la première partie, après l'avoir votée bien entendu, et s'attaquer à la seconde.

Cette fois-ci, nous sommes obligés, hélas! d'envoyer au Conseil de la République la première partie, qui est la seule dont nous ayons été saisis, puisque l'autre, pour des raisons connues, ne nous sera remise qu'au mois de janvier prochain.

Nous n'avons donc pas la seconde partie, qui est d'une importance capitale, et, d'autre part, nous n'avons pas les annexes. Or, les annexes sont fondamentales puisqu'elles groupent les chiffres qui figuraient autrefois dans les fascicules établis pour chaque ministère et qui ont disparu.

Faut-il pour autant accabler le Gouvernement?

J'ai déjà dit non. Il convient, en effet, de se rappeler le déroulement des faits.

Un budget a été préparé par le ministère Bourgès-Maunoury-Gaillard. Ce budget s'était assigné comme objectif — et ce n'était pas si facile — d'abaisser l'impasse à 800 milliards.

La promesse du gouvernement précédent aurait pu difficilement être tenue par lui car, à la date du 30 septembre, qui lui fut fatale, le président du conseil n'avait encore rendu aucun arbitrage. Et vous savez quelles sont, pour un gouvernement, les difficultés, pour ne pas dire les dangers, d'un arbitrage entre des ministres qui sont tous passionnés pour le bien public, mais dont les uns pensent surtout dépense et les autres équilibre.

La crise intervint alors et, pendant un mois, ce fut un entr'acte dans la vie politique française.

Le nouveau gouvernement Gaillard-Pflimlin eut à réaliser le programme arrêté par son prédécesseur...

M. Arthur Ramette. ... dont faisait déjà partie M. Gaillard.

M. le président de la commission. ... dans lequel, en effet, M. Gaillard occupait une situation éminente.

M. Arthur Ramette. C'est ce qu'on appelle la continuité.

M. le président de la commission. Il y a, en effet, plus de continuité dans la politique française qu'on ne le croit à l'étranger.

Nous avons cependant, à ce moment, subi un entr'acte d'un mois qui n'a pas été favorable à la gestion des finances publiques.

Le nouveau gouvernement, disais-je, a décidé, lui, d'abaisser l'impasse à 600 milliards.

Certains ont dit: Vraiment, qu'elle prétention! Comment? La France n'aurait qu'une impasse de 600 milliards?

Eh bien! mesdames, messieurs, non seulement cette décision a été sage, mais certains — notamment chez nos amis — ont trouvé, disons, pour être modéré, qu'elle était juste.

En effet, cette année, après tout, nous avions une impasse de 900 milliards. Nous y avons fait face avec 550 milliards d'avances, ce qui signifie que nous n'avons fait appel à l'épargne que pour 350 milliards.

Vous voyez que le Gouvernement a été sage en limitant l'impasse à 600 milliards.

Evidemment, cette année, les circonstances étaient exceptionnelles, du fait du déséquilibre profond de notre balance des comptes, qui, je l'espère, ne se reproduira pas l'an prochain. Il existe de plus un facteur psychologique qu'il importe — j'en parlerai dans un instant — que le Gouvernement combatte et fasse disparaître.

Or, le Gouvernement, tout au moins le ministre des finances, a dû se battre sur deux fronts, pour, d'une part, nous faire voter 100 milliards d'impôts et, d'autre, part, réaliser des économies qu'il avait précédemment chiffrées à 100 milliards également, mais qui, du fait de certains fléchissements, sont devenues 183 milliards.

Nous comprenons, mesdames, messieurs, quelles furent, je ne dirai pas la bagarre, mais les difficultés intergouvernementales pour arriver à résoudre un pareil problème.

C'est pour toutes ces raisons que le Gouvernement nous demande de voter dans des conditions anormales la première partie de la loi de finances. Il nous le demande aussi pour des raisons internationales. Si bien que, l'intérêt de la France étant en jeu, il n'y a pour nous plus de question.

Je me permets d'ailleurs d'indiquer qu'il serait bien difficile de discuter aujourd'hui le budget, car nous ne connaissons pas ce qui est le plus nouveau dans celui-ci, à savoir les économies. M. le ministre des finances nous a dit l'autre jour, à la commission, qu'à son vif regret certaines économies allaient toucher les investissements productifs.

Lorsque nous serons en possession de la deuxième partie du budget et des annexes, nous pourrons avoir un véritable débat budgétaire. Aujourd'hui, nous nous interdisons de dépasser un plafond de dépenses et de remettre en cause les recettes.

Ce qui nous reste à faire et ce qui est capital, c'est de juger les économies qui ont été réalisées et la répartition des crédits, d'examiner le problème de la balance des comptes et celui de la monnaie. Cela, nous le ferons plus tard.

Aujourd'hui, le Gouvernement est en train de passer le gué. Ne le troublons pas. Faisons envers lui un geste de confiance. Mais il est bien entendu que nous réservons nos prérogatives essentielles.

Ce qui nous rassure d'ailleurs — M. le rapporteur général l'a indiqué d'un mot — c'est que le Gouvernement, dans l'article 13 du projet de loi, ait pris l'engagement de revenir trois fois dans l'année se présenter devant nous et nous dire: « Voici où nous en sommes » et, s'il apparaît que l'impasse sera supérieure à 600 milliards, nous indiquer les mesures qu'il propose pour la maintenir à ce chiffre.

Mesdames, messieurs, s'il m'était permis, en terminant, de donner un conseil, je dirais ceci: L'un des facteurs les plus sérieux de la situation actuelle est l'état d'esprit des Français. Il y a des Français qui pensent, bien à tort, qu'ils peuvent se tirer d'affaires individuellement, que le malheur public, c'est le malheur de l'Etat, que ce n'est pas le malheur des particuliers.

Eh bien, ces Français se trompent. On ne peut pas imaginer des citoyens heureux dans un Etat ruiné, dont la balance des comptes serait en déficit, où il y aurait du chômage car, avec une partie de la population misérable et révoltée, croyez-moi, il ne peut pas y avoir de France libre.

C'est la raison pour laquelle je crois qu'il faut, en termes extrêmement simples et en repoussant la terminologie abstraite, dont on abuse — on parle d'inflation, mais quelle image ce terme évoque-t-il dans l'esprit de la grande majorité de nos concitoyens? — dire aux Français de quoi il s'agit et leur faire comprendre que pour sauver la monnaie de la France, bien des sacrifices, même de grands sacrifices sont nécessaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gilles Gozard.

M. Gilles Gozard. Mesdames, messieurs, comme l'a indiqué M. le rapporteur général au début de son exposé et comme vient de le rappeler il y a un instant M. le président de la commission des finances, nous abordons l'examen de la loi de finances et du budget de 1958 sans avoir pu respecter les délais prévus par le décret organique du 19 juin 1956.

Nous n'en ferons, pas plus que les orateurs précédents, reproche au gouvernement actuel, ni même à ses prédéces-

seurs. C'est là encore, malheureusement, une des conséquences préjudiciables de la fréquence des crises ministérielles que nous connaissons et des difficultés que rencontre leur solution.

Cela nous est, au début de ces explications, une raison supplémentaire pour souhaiter que la revision de la Constitution en cours aboutisse à réaliser cette stabilité ministérielle qui permettrait aux gouvernements d'œuvrer avec plus de continuité et avec des vues plus lointaines en ayant la certitude de pouvoir mener à bien les tâches entreprises.

M. le président de la commission. Très bien!

M. Gilles Gozard. Cette stabilité permettrait aussi au Parlement d'accomplir ses tâches dans des conditions normales. Sans doute permettrait-elle également d'avoir des audiences plus grandes dans cette Assemblée. Plus particulièrement, le Parlement serait alors en mesure d'exercer pleinement son droit essentiel, qui est de contrôler les dépenses et d'apprécier les recettes de l'Etat.

Il ne faudrait pas, en effet, que le retard avec lequel le Parlement se trouve saisi des textes budgétaires aboutisse à supprimer pratiquement toute discussion et tout examen critique réel des crédits qui nous sont demandés pour l'année à venir.

Cet examen est l'une des prérogatives essentielles des assemblées en régime parlementaire; nous ne devons pas l'oublier. Il devrait d'ailleurs revêtir cette année une importance peut-être encore plus grande qu'en période normale puisque, aussi bien, pour satisfaire à des impératifs que nous comprenons parfaitement, le Gouvernement a dû réduire la masse globale des crédits à une somme qui a été fixée, vous le savez, à 5.300 milliards, par la loi sur le rétablissement de l'équilibre financier et économique, tandis que l'impasse était, elle-même, plafonnée à 600 milliards.

Mes amis socialistes et moi-même, nous avons accepté ces limitations, persuadés qu'il fallait freiner le développement continu de la masse des dépenses publiques qui, s'il est un phénomène que l'on retrouve à peu près dans tous les Etats modernes, n'en risque pas moins de devenir dangereux si l'on n'y prend garde et s'il aboutit à prélever une part trop importante du revenu national.

Ce danger existe d'ailleurs, quel que soit le mode de financement choisi pour assurer la couverture des dépenses.

On a souvent tendance, à cet égard, à opposer le recours à l'impôt et l'appel à l'emprunt.

Pour tout dire, certains prétendent volontiers que le seul souci du parti socialiste serait d'augmenter constamment les impôts. Nous serions en quelque sorte — je crois qu'on l'a dit — des « maniaques de l'impôt ». Nous prendrions un malin plaisir à voter des mesures fiscales, alors, disent ceux qui nous accusent d'une telle propension, qu'il serait beaucoup plus normal de demander à l'emprunt de couvrir une partie des dépenses de l'Etat.

Permettez-moi tout d'abord, mes chers collègues, de douter qu'il y ait sur les bancs de cette Assemblée, à quelque endroit qu'ils siègent, des députés pour lesquels l'accroissement de la fiscalité soit une source de satisfaction. Nous aimerions beaucoup mieux, les uns et les autres, diminuer la charge fiscale qui pèse sur les épaules de nos concitoyens. Pour nous, socialistes, nous le ferions d'autant plus volontiers et d'autant plus facilement que nous considérons que le régime fiscal actuel est mauvais et fourmille d'injustices.

Nous savons en outre que la réforme fiscale ne peut effectivement se réaliser que lorsqu'il est possible de réduire la charge fiscale Ce nous serait une raison supplémentaire de vouloir diminuer celle-ci.

Au surplus, ceux qui nous accusent de tels desseins pourraient utilement se rappeler que si le gouvernement à direction socialiste présidé par notre ami Guy Mollet a dû demander des impôts pour financer des dépenses dont la nécessité n'a été contestée par personne — comme celle du Fonds national vieillesse — il a en même temps procédé à des détaxations de denrées de première nécessité.

Ces détaxations n'avaient pas, quoi qu'on ait pu en dire, pour seul objectif d'empêcher la montée des indices. Elles ont eu aussi pour résultat de freiner efficacement la montée des prix et également — cela est peut-être passé un peu trop inaperçu — d'amorcer un transfert, à l'intérieur de notre fiscalité, des impôts indirects, qui surchargent les consommateurs qui ont les plus faibles ressources, vers les impôts directs, qui peuvent être aménagés en fonction des revenus.

M. Marcel David. Très bien!

M. Gilles Gozard. Si nous préconisons le recours à l'impôt pour empêcher l'élargissement de l'impasse, c'est qu'en réalité l'appel à l'emprunt, lorsqu'il dépasse une certaine mesure, constitue une fuite devant les responsabilités. Ce n'est qu'un trompe-l'œil qui consiste à reporter sur les années à venir la charge qui doit être supportée par l'année en cours.

Sans doute, la dette publique peut paraître relativement faible actuellement, comparativement à ce qu'elle était avant la guerre et aussi par rapport au revenu national. Cependant son augmentation constante entraîne, chaque année, un accroissement de la charge budgétaire nécessitée par son service, amortissement et intérêt.

M. le rapporteur général l'a fort opportunément indiqué dans son rapport. Cela m'évitera de rappeler un certain nombre de chiffres. Qu'il me soit permis cependant de redire que la charge totale de la dette, intérêt et amortissement compris, est passée de 133 milliards de francs en 1950 à 435 milliards en 1956 pour atteindre de 460 à 470 milliards en 1957.

Or, il ne peut être question, lorsque des emprunts ont été contractés, de se soustraire aux charges d'amortissement et d'intérêt qu'ils entraînent. Celles-ci deviennent obligatoires pour l'Etat et incompressibles.

Alors que tout justement notre préoccupation doit être d'éviter la progression continue des charges de l'Etat, il nous faut donc réduire au minimum le recours à l'emprunt, mais il ne faut pas pour autant accepter, pour faire face à des dépenses annuelles et renouvelables, d'aliéner une partie du patrimoine national, comme cela a été proposé par un de nos collègues lors de l'examen du projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier.

Je regrette que M. Guy Petit — qui était présent tout à l'heure — ait maintenant quitté l'hémicycle, mais je crois qu'il reprendra sous une forme ou sous une autre l'amendement qu'il a déjà déposé à deux reprises. En tout cas, il a présenté avec plusieurs de ses amis une proposition de loi qui en reprend les termes.

Au cours d'un débat précédent, M. le président du conseil a déjà souligné ce que comportait d'anormal cette conception de la gestion des finances publiques.

Nous ne pouvons, quant à nous, que trouver singulière la méthode qui consiste à réaliser une véritable « braderie » du patrimoine national pour faire face à des dépenses courantes. Lorsqu'un particulier agit ainsi, la loi considère qu'il doit être privé du droit d'administrer son patrimoine. On l'interdit purement et simplement et on le dote d'un tuteur.

Je n'en demanderai pas autant à l'égard de notre honorable collègue auteur de la proposition, d'autant plus qu'en réalité le dessein de M. Guy Petit n'est pas tellement, sans doute, d'assurer le financement de certaines dépenses. Il vise surtout — et il a eu d'ailleurs la franchise de nous l'indiquer nettement — à permettre aux capitalistes privés de reprendre possession d'entreprises nationalisées qu'ils considèrent comme particulièrement importantes et parfaitement rentables.

La première mesure proposée, qui consiste à aliéner 49 p. 100 du capital des entreprises nationalisées, ne constitue en vérité qu'une première étape avant la liquidation définitive de plusieurs entreprises du secteur national, d'ailleurs soigneusement sélectionnées.

Au premier plan se trouverait la Régie nationale Renault. Celle-ci peut, en effet, être considérée dans le secteur de l'industrie automobile comme une entreprise pilote. Les résultats qu'elle a obtenus, spécialement dans le domaine de l'exportation vers les Etats-Unis, en soulignent le dynamisme.

J'ajouterai que, dans le domaine social, l'exemple des accords Renault de septembre 1955, qui viennent précisément d'être renouvelés, et la véritable tache d'huile qu'ils ont faite à l'époque, montrent que cette entreprise sait, sur ce point encore, trouver des solutions nouvelles, particulièrement efficaces.

Il est vrai que M. Guy Petit a également nommément désigné les banques nationalisées qu'il voudrait voir retourner entre les mains des capitalistes privés. Sans doute regrette-t-il que les gouvernements de la IVe République ne soient plus menacés du chantage du plébiscite des bons auquel se sont heurtés certains gouvernements entre les deux guerres !

Oh, certes ! tout n'est pas parfait dans les entreprises nationalisées. Elles doivent être l'objet d'un contrôle suivi du Parlement et peut-être de certaines réformes. D'ailleurs, le Parlement l'a compris lui-même, et il existe au sein de notre Assemblée une commission du contrôle des entreprises nationalisées. Spécialement, il serait peut-être bon de veiller à ce que par le truchement de filiales d'économie mixte, les capitaux privés ne réalisent pas des bénéfices abusifs au détriment des entreprises nationalisées en ne laissant à la charge de celles-ci que des pertes.

Mais il ne faudrait pas considérer non plus que les entreprises nationalisées n'ont pas atteint leur but et qu'elles constituent une charge pour la nation en raison du déficit permanent qui serait le leur.

Non seulement l'Electricité de France et le Gaz de France ont obtenu des résultats très voisins de l'équilibre financier, mais les Mines de potasse, la Régie autonome des pétroles, Renault et les banques nationalisées font des bénéfices, de même que les assurances nationalisées.

Cependant, il faut reconnaître qu'en matière de prix, donc de recettes, les entreprises nationalisées ont, dans l'intérêt général, été obligées de consentir de gros sacrifices. Au cours des vingt dernières années les prix de vente des entreprises nationalisées sont toujours demeurés en arrière de la moyenne des prix français.

Alors que la moyenne de l'indice des prix de détail à Paris s'établissait, par rapport à 1938, à 24,75, l'Electricité de France vendait à un indice variant de 8,62 pour la haute tension éclairage, à 18,12 pour la basse tension, usages autres que l'éclairage.

Le Gaz de France pratique des prix à l'indice 21, l'Office national de l'azote, pour les engrais, des prix à l'indice 14, la Société nationale des chemins de fer des prix à l'indice 20 en ce qui concerne les voyageurs et à 18 pour les marchandises.

Cependant, si des perspectives favorables s'ouvrent au point de vue énergétique, c'est grâce aux progrès réalisés par nos entreprises nationales — M. Lemaire y faisait allusion cet après-midi.

Tombée à un chiffre catastrophique en 1946, la production de houille, qui était de 47 millions de tonnes en 1938, est remontée à 55 millions de tonnes en 1954, pour atteindre 56 millions en 1956 et en 1955. Elle sera, pour cette année, supérieure d'environ 2 p. 100 à la production de 1956. Le rendement de fond, c'est-à-dire la production journalière par ouvrier, a progressé de 1.229 kilogrammes en 1938 à 1.662 kilogrammes en 1956. De l'avant dernier rang que nous occupions à cet égard en 1938, nous sommes maintenant remontés au troisième rang, immédiatement après la Sarre et le Royaume-Uni.

La production d'électricité est passée de 28 milliards de kilowatts en 1938 à 45 milliards de kilowatts en 1956.

Le Gaz de France a fait monter la production de 1.784 millions de mètres cubes en 1938 à 2.635 millions de mètres cubes en 1956.

La recherche du pétrole, négligeable en 1938, représente, pour la seule régie des pétroles, 34.000 mètres forés en 1955 et 35.000 mètres forés en 1956.

Du côté des transports, la S. N. C. F. tant décriée pourtant, mais qu'on nous envie singulièrement à l'étranger, a assuré en 1956 un trafic de 29,7 milliards de kilomètres-voyageurs et de 50,3 milliards de tonnes kilométriques contre, respectivement, 22,1 milliards et 29,5 milliards en 1938.

Mesdames, messieurs, ces résultats expliquent le renouveau d'intérêt des capitaux privés à l'égard de ces entreprises. Quant à nous, nous ne saurions souscrire à ces velléités, ou à ces volontés de braderie d'une partie du patrimoine national et nous nous opposerons fermement au vote de tout texte dans ce sens.

Pour équilibrer le budget et réduire l'impasse, il n'est d'autre méthode que le recours aux économies lorsqu'elles s'avèrent possibles ou à une fiscalité complémentaire dans la mesure où elle est inévitable. Vous connaissez notre position quant aux impôts. Lors de l'examen et du vote du projet de loi sur le redressement économique et financier, mon ami Marcel David vous l'a exposée, je n'y reviendrai donc pas. J'indiquerai seulement que nous ne saurions accepter des impôts qui, par leurs incidences, auraient un effet direct sur les prix des denrées ou des produits de première nécessité.

C'est dans cet esprit que, lorsque le Gouvernement a récemment envisagé la suppression de certaines détaxations réalisées par notre ami Paul Ramadier dans le gouvernement présidé par Guy Mollet, nous avons fait connaître notre opposition. Cette mesure aurait été particulièrement injuste puisque, en entraînant des hausses des prix du sucre, des pâtes alimentaires, du chocolat et des confitures, elle aurait surtout touché les éléments les plus modestes de la population, les familles nombreuses et les vieillards. Vous l'avez heureusement compris, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques.

Quant aux économies, nous en reconnaissons la nécessité. N'est-ce pas, d'ailleurs, le gouvernement à direction socialiste qui, dans ce domaine, a donné le premier l'exemple ?

En 1956, lors des premières semaines de la constitution du gouvernement Guy Mollet, 100 milliards de francs d'économies étaient déjà décidés. En 1957, un décret du 30 janvier bloquait 448 milliards de crédits, ce qui permettait la réalisation ultérieure de 250 milliards d'économies.

Cependant, les économies ne doivent pas être de nature à empêcher le développement économique et social de la nation et être susceptibles d'enrayer l'expansion. Si elles devaient aboutir à de tels résultats, elles seraient pires que le mal qu'elles tendent à éviter.

Certes, la situation dans laquelle nous nous trouvons est difficile. La France se trouve exposée, en effet, à la double menace de l'inflation et de la récession.

L'inflation risque de se développer sous la triple poussée des dépenses publiques, de facteurs psychologiques et de l'excédent des moyens de payement disponibles sur la masse des biens mis à la disposition des consommateurs.

Les dépenses de l'Etat, vous le savez, peuvent avoir un effet inflationniste à la fois par l'accroissement des moyens de payement que leur règlement entraîne, et par l'importance de l'impasse dont le financement serait assuré partiellement par le recours à des émissions de billets et non par l'appel à des emprunts nationaux. Il en résulte qu'il est nécessaire tout à la fois de réduire le montant global des dépenses budgétaires et de limiter l'impasse aux sommes qui peuvent normalement être couvertes par l'appel à l'épargne.

Le groupe socialiste souscrit à ces deux impératifs dans la mesure où ils peuvent être satisfaits sans mettre en péril l'avenir économique et social du pays, et aussi à condition que soient retenues dans ce qu'elles ont d'essentiel les revendications légitimes adressées à l'Etat.

Mais en dehors de ces facteurs mécaniques, matériels, que constituent l'importance des dépenses publiques et la distorsion existant entre les moyens de payement disponibles et la masse des biens mis à la disposition du consommateur, il existe des facteurs psychologiques. Ceux-ci trouvent leur origine dans des faits matériels malheureusement trop sensibles.

Actuellement, ces facteurs psychologiques se manifestent par la crainte de la perte de la valeur de la monnaie et par la hausse des prix.

Vous reconnaîtrez aisément, monsieur le ministre des finances, avec toutes les ménagères de ce pays que, malheureusement, depuis trois mois, la hausse des prix des denrées essentielles à la vie quotidienne des gens les plus modestes est une cruelle réalité.

Des blocages de prix sont bien annoncés, mais ils ne feront tout d'abord, et à condition qu'ils soient effectivement appliqués et parfaitement respectés, que consacrer des hausses préalablement réalisées.

N'est-ce pas ce qui s'est déjà produit pour le vin de consommation courante ? Excusez-moi de citer quelques chiffres, mais ils sont nettement caractéristiques. Dans la région parisienne, d'avril à novembre 1957, le prix du litre de vin rouge 11 degrés à la tireuse est passé de 66 francs 40 à 97 francs 20, soit une hausse de 31 francs par litre et de près de 50 p. 100. Quant au prix de gros du degré-hectolitre, il est passé, du mois d'avril au début de décembre, de 353 à 680 francs.

Cela s'explique, nous dit-on, par le fait que la récolte métropolitaine présente un déficit considérable de 32 millions d'hectolitres. Croyez-vous, monsieur le ministre, que cette seule explication justifie une telle montée des prix ? N'y aurait-il pas lieu de rechercher des stocks dont l'existence semble bien certaine si l'on songe aux excédents qui nous conduisaient, il y a moins d'un an, à des suppléments de distillation et à des arrachages de vignes ?

Ne serait-il pas préférable de pourchasser ces stocks plutôt que de consacrer des devises, que nous n'avons d'ailleurs pas, à des importations de vin acheté à l'extérieur de nos frontières ?

Nous venons de vous voter, avec la loi sur le rétablissement de l'équilibre économique et financier, les moyens d'agir « en vue de l'abaissement réel des prix pour assainir et améliorer la distribution ». Nous vous demandons d'user rapidement et sans délai des pouvoirs que nous vous avons donnés. Demain, il risque d'être trop tard.

Depuis fort longtemps, le parti socialiste demande que le système de distribution, qui coûte fort cher au producteur et au consommateur, soit mieux organisé. Il faut que cesse la spéculation des intermédiaires dont les commerçants honnêtes sont eux-mêmes les victimes sans qu'ils s'en rendent sans doute compte, puisqu'ils prennent souvent fait et cause pour ceux-là mêmes qui leur nuisent.

En vérité, la poussée des prix est devenue insupportable et pèse lourdement sur une masse chaque jour plus importante de travailleurs de toutes catégories. Elle entraîne inévitablement la relance de cette spirale inflationniste tant de fois dénoncée et qui fait que, selon l'image bien connue, tandis que les prix montent par l'ascenseur, les salaires doivent se contenter de l'escalier. Il en résulte un abaissement rapide du niveau de vie des travailleurs, alors que le développement de l'expansion devrait au contraire l'améliorer.

Vous nous annoncez, il est vrai, et en quelque sorte solennellement dans votre rapport économique « que le blocage des prix reste la règle et que les ajustements auxquels il a été procédé n'ont pas eu pour effet dans la plupart des cas d'assouplir, mais simplement de modifier les barèmes que doivent respecter producteurs et vendeurs ». Nous voudrions, monsieur le ministre, en être pleinement convaincus.

Il nous semble que ce que vous appelez vous-même dans ledit rapport « une certaine remise en ordre des prix à laquelle

il a été procédé dans les secteurs où il est apparu que des ajustements étaient inévitables » a dépassé assez largement le caractère d'une simple remise en ordre.

Je sais bien qu'il existait un contentieux des prix et que les augmentations de coût de production qui n'avaient pu être comblées par des gains de productivité devaient être rattrapées. L' « opération 20 p. 100 » du 10 août 1957, généralisée à tous les produits le 27 octobre, devait, elle aussi, entraîner des hausses de prix. Mais nous pensons qu'il aurait tout d'abord fallu réaffirmer plus nettement votre volonté totale d'un blocage absolu des prix et ensuite n'autoriser que quelques hausses exceptionnelles en recherchant, par ailleurs, tous les moyens de compression des prix.

A cette méthode vous semblez avoir préféré celle qui consiste à annoncer un nouveau palier des prix résultant automatiquement d'une série d'autorisations de hausses.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Me permettez-vous une précision ?

M. Gilles Gozard. Je vous en prie.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre. Je crains qu'il y ait quelques malentendus quant à la nature et la portée des décisions prises par le Gouvernement.

Vous venez de dire que j'avais cru devoir annoncer un nouveau palier. Aucune déclaration faite par le Gouvernement n'a employé le mot de « palier ».

Mais ce n'est pas seulement une question de vocabulaire. On peut parler d'un nouveau palier des prix lorsque l'ensemble des prix se trouve porté à un niveau supérieur à celui où il se trouvait antérieurement. Or, ainsi que vous le savez, les décisions prises par le Gouvernement en matière de prix ont essentiellement consisté à enregistrer dans les faits un certain nombre de facteurs de hausse qui préexistaient. Vous venez, d'ailleurs, de mentionner la plupart d'entre eux;

D'abord l'opération dite des 20 p. 100, dont vous n'avez pas contesté la légitimité et qui s'est traduite, surtout dans sa deuxième phase, celle d'octobre, par le renchérissement des prix d'un certain nombre de matières importées qu'il a fallu inscrire dans les prix français.

En second lieu, un certain nombre de mesures de caractère budgétaire, comme la suppression de subventions ou détaxations, pour la plupart décidées dès le mois d'août par le gouvernement précédent, dans le cadre d'un effort d'économies dont vous avez bien voulu saluer l'importance et souligner la légitimité. Il en est ainsi, par exemple, de la détaxation de la viande de porc, des mesures concernant les places de cinéma et des mesures qui vont entraîner prochainement une hausse des tarifs de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P.

Finalement et compte tenu des discussions gouvernementales auxquelles vous avez bien voulu faire allusion, c'est essentiellement la suppression de la subvention au pain, qui coûtait 16 milliards 400 millions à l'Etat, qui a été ajoutée à une liste de mesures déjà antérieurement prises, mais qui, concernant le budget de 1958, n'avaient pas encore été inscrites dans la réalité budgétaire et dans la réalité économique.

Enfin, troisième cause de hausse, ce contentieux dont vous venez de reconnaître l'existence. C'est sur ce point que très courtoisement — et je vous en remercie — vous formulez des critiques en indiquant qu'il eût fallu se contenter d'un certain nombre d'ajustements extrêmement limités et non pas opérer un ample mouvement des prix.

Mais c'est exactement ce que nous avons fait. Nous avons d'avance suivi les conseils que vous voulez nous donner puisque, pour les prix industriels taxés, que la revision ait eu lieu sous la forme d'une modification des prix taxés ou sous la forme de la liberté contrôlée — expression d'ailleurs assez impropre puisqu'elle signifie simplement que les industriels en cause sont autorisés à déposer un nouveau barème de prix qui est examiné par le secrétariat d'Etat aux affaires économiques, accepté, repoussé ou modifié — la méthode a consisté à autoriser certaines revisions.

Est-ce que c'était là une politique à laquelle on puisse reprocher un manque de rigueur ? Je ne le crois pas.

C'est la situation antérieure qui était caractérisée par un manque de rigueur.

Pourquoi ? Parce que l'on avait maintenu, contre l'évidence, un certain nombre de prix officiels qui, la preuve ayant été apportée que les prix de revient réels étaient supérieurs, ne pouvaient plus être respectés.

La vérité c'est que l'administration économique était hors d'état de faire respecter certains prix et qu'elle avait dû renoncer à réprimer des hausses qui, pour être juridiquement illicites, ne pouvaient pratiquement plus être empêchées. Comment, en effet, traduire devant les tribunaux des entreprises qui auraient pu apporter la preuve que les prix que l'on prétendait leur faire respecter étaient inférieurs à leurs prix de revient réels ?

C'est ainsi que l'administration économique assistait avec beaucoup d'inquiétude à une évolution toute récente; et dans les propos que je tiens il n'y a aucune critique, fût-elle implicite, à l'égard des efforts qui, très méritoirement, étaient poursuivis depuis longtemps.

Quoi qu'il en soit, depuis quelque temps l'administration économique se trouvait paralysée parce qu'elle ne pouvait plus moralement, sinon juridiquement, faire respecter les prix officiels.

C'est ainsi que nous avons été conduits à autoriser certains ajustements, mais très limités dans leur ampleur et dans leur nombre. Ils portent sur 200 produits industriels environ, dont la grande majorité n'intéresse en rien le consommateur, alors que le total des prix qui sont enregistrés et suivis par la direction des prix est de l'ordre de 14.000.

Voilà le caractère réel de ce mouvement de revision dont les journaux de ce matin ont donné le détail.

En résumé, je me trouve d'accord avec vous, mon cher collègue, dans l'orientation générale que vous donnez à votre pensée et à laquelle je souscris. Seule l'interprétation des faits et actes de la politique gouvernementale peut introduire entre nous des nuances.

En ce qui concerne le régime juridique des prix, vous nous dites que nous aurions dû affirmer que le blocage subsiste. Mais nous l'avons fait. Il se trouve simplement que certaines affirmations ont moins d'audience que d'autres faits qui excitent davantage la curiosité publique.

Mais je tiens, devant l'Assemblée nationale, à déclarer qu'en dehors d'un très petit nombre de prix industriels qui n'ont aucun rapport, même lointain, avec le coût de la vie, l'ensemble des prix sur lesquels portent les opérations de rajustement dont je viens de parler restent soumis à un régime de fixation administrative et que tout dépassement soit des prix auxquels il n'a point été touché — c'est la très grande majorité — soit des prix nouvellement fixés est susceptible de faire encourir les sanctions prévues par les textes en vigueur.

Voilà quelle est exactement la situation actuelle. Elle est parfois mal comprise par l'opinion publique et je saisis parfaitement les réactions psychologiques auxquelles vous avez fait allusion.

Il est vrai que nous avons été obligés, dans un temps extrêmement bref, d'inscrire dans les faits un certain nombre de hausses en puissance, rattachées, je le répète, à l'opération des 20 p. 100, aux économies budgétaires — à celles qui furent décidées par le gouvernement précédent et à celles, plus amples encore, vous l'avez souligné, que nous avons dû décider — et à la nécessité de régler un certain contentieux qui aboutissait, par sa persistance, à une véritable paralysie dans certains secteurs de l'administration économique.

Tout cela a fâcheusement impressionné l'opinion, je suis le premier à le reconnaître. Mais il importe aujourd'hui de bien souligner que nous n'avons pas établi un nouveau régime de prix ni opéré, comme l'on dit parfois, de « lâchage » des prix. Au contraire, nous sommes mieux armés juridiquement et moralement pour maintenir les niveaux actuels. D'autre part, nous sommes aussi préoccupés que vous l'êtes vous-même de faire en sorte que, désormais, la stabilité des prix puisse être rétablie. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Roucaute. A la fin du débat, nous apprendrons que la vie a baissé !

M. Gilles Gozard. Je remercie M. le ministre des finances et des affaires économiques des précisions qu'il vient de nous apporter.

Ses propos auront une très grande répercussion hors de cette enceinte. Il nous a indiqué, en effet, que si des arrêtés venaient d'être pris, ils sont peu nombreux et ont porté sur 200 produits.

S'il est exact, comme l'a précisé M. le ministre des finances, que ces 200 produits n'interviennent pas immédiatement dans le circuit de distribution aux consommateurs, il n'en est pas moins vrai que leur hausse va se répercuter en chaîne jusqu'aux consommateurs. Nous ne devons pas nous faire d'illusion à cet égard.

Monsieur le ministre, permettez-moi de ne pas partager exactement votre sentiment lorsque vous dites que ces arrêtés permettent seulement aux fabricants ou aux industriels de présenter des demandes d'augmentation de prix en laissant subsister une possibilité d'examen par les services économiques.

Cela est bien certain, mais dès l'instant où vous incitez les industriels à déposer des demandes de hausse de prix, implicitement vous leur donnez déjà une très large part de satisfaction et incontestablement il se produira des hausses de prix.

Vous venez de dire que vous entendez que ces hausses ne soient pas suivies de nouvelles hausses, un blocage effectif des prix devant intervenir. Nous vous en félicitons, c'est ce que nous recherchons pour notre part. Mais nous craignons, devant ce torrent dont vous avez ouvert les vannes à la suite des

arrêtés qui ont paru, en particulier, ce matin au *Bulletin officiel des prix*, que vous ne soyez pas en mesure de maintenir suffisamment le barrage du blocage des prix.

D'ailleurs, je pense que là aussi vous voudrez bien me rassurer et en même temps rassurer mes amis à cet égard.

Nous avons été surpris par un de vos propos à la commission des finances. Nous voudrions l'avoir mal compris. Cependant, il est assez inquiétant en ce qui concerne votre confiance dans le blocage des prix.

Répondant à une question posée par un commissaire, n'avez-vous pas dit, pour justifier certaines évaluations quant au rendement des impôts pour 1958, que l'on escomptait au cours de l'année prochaine une augmentation des prix de l'ordre de 10 p. 100 par rapport à la moyenne de 1957 ?

Dans ces conditions que devient le blocage des prix ?

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je ne voudrais pas interrompre encore votre exposé, mais il est nécessaire que je vous réponde. Me permettez-vous de le faire dès maintenant ?

M. Gilles Gozard. Bien volontiers, si votre interruption doit éclairer l'Assemblée sur ce point.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Les évaluations budgétaires sont faites en comparant la moyenne d'une année à la moyenne de l'année suivante. Par conséquent, il a été nécessaire de tenir compte de l'évolution des prix qui est déjà acquise, notamment pendant le deuxième semestre de l'année 1957.

Il ne faudrait donc pas croire que cette estimation corresponde à une prévision qui prendrait pour point de départ le moment actuel. On intègre déjà dans cette estimation la hausse des prix acquise au cours de l'année 1957, mais cela n'implique pas que l'on ne puisse pas stabiliser le niveau des prix au cours des prochains mois.

M. Gilles Gozard. Nous sommes contents, monsieur le ministre des finances, de vous entendre donner cette explication qui nous rassure. Cela donnera plus de force à votre volonté d'assurer le blocage des prix, mais, dans le rapport économique qui accompagne la loi de finances, vous avez souligné le danger que présentent la montée et la poussée des prix. Vous dites:

« Une hausse des prix industriels qui dépasserait les rajustements consentis compromettrait le développement des exportations; augmentant exagérément certains profits d'entreprises, elle se traduirait par une progression des revenus distribués et des possibilités élargies d'auto-financement des investissements; elle rendrait ainsi peu efficaces les mesures restrictives de crédit; elle ne manquerait pas d'entraîner des revendications sociales. »

Et, plus loin, le même rapport ajoute:

« Toute poussée des prix intérieurs, en effet, se répercutant sur les possibilités de vente à l'extérieur, une crise inflationniste se compliquerait rapidement d'une crise d'approvisionnement et, par conséquent, d'une crise de production ».

Mais, comme je vous l'indiquais tout à l'heure, il ne suffit pas de dénoncer le danger et les catastrophes auxquelles il peut mener, il faut se prémunir efficacement et avoir la volonté de lutter contre lui.

Si telle est votre volonté, monsieur le ministre, nous y souscrirons pleinement.

Mais il est un autre domaine dans lequel nous éprouvons aussi quelque inquiétude, il s'agit du domaine du crédit et des méthodes qui sont mises en œuvre actuellement pour restreindre le crédit.

Le plancher de réescompte des banques a été, vous le savez, à nouveau tout récemment abaissé. Il se trouve maintenant ramené à 65 p. 100 de ce qu'il était en juin dernier. Qu'en résulte-t-il ? Les banques, agissant pour ainsi dire mécaniquement, se sont généralement bornées à répercuter sur leurs propres clients en pourcentage la restriction qui leur était imposée, sans observer la moindre sélectivité.

Ce n'est pas ainsi, à notre sentiment, qu'il aurait fallu procéder. Si l'on procède à une limitation du crédit sans distinguer entre les secteurs et les entreprises, on court le risque de provoquer la crise de récession qui menace.

Il n'est peut-être pas opportun de relâcher les restrictions déjà imposées, mais il est certain que les mesures de restriction ne sont pas assez souples ni assez sélectives.

L'élévation du taux de l'escompte peut avoir un effet psychologique. Je m'excuse auprès de M. le président de la commission des finances de ne pas partager son opinion à l'égard de l'efficacité des variations du taux de l'escompte. Je crois qu'elles ont en définitive, en dehors de leur effet psychologique, très peu d'efficacité.

M. le président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Gozard ?

M. Gilles Gozard. Je vous en prie.

M. le président de la commission. J'ai parlé du plafond du crédit, mais, en ce qui concerne le taux de l'escompte, je dois dire que l'autre jour une personnalité américaine fort importante nous reprochait de ne pas avoir élevé davantage le taux de l'escompte.

Je suis sur ce point de votre avis, car gagner un peu sur l'intérêt si l'on risque de perdre sur le capital n'est pas intéressant. La hausse du taux de l'intérêt ne peut jouer, en réalité, que si le capital lui-même, la monnaie, n'est pas en discussion.

M. Gilles Gozard. Je m'excuse de ne pas avoir très bien compris tout à l'heure votre propos, monsieur Paul Reynaud, et je suis heureux de recevoir votre caution de président de la commission des finances.

D'ailleurs souvent cette élévation du taux de l'intérêt n'aboutit qu'à avantager les secteurs ou les entreprises dont les marges bénéficiaires sont suffisamment importantes pour qu'ils puissent accepter de payer l'argent plus cher. Ce sont donc les secteurs ou les entreprises qui se contentent des marges bénéficiaires les plus réduites qui sont en quelque sorte pénalisés. Or, n'est-ce pas justement ces secteurs et ces entreprises qu'il faudrait encourager et aider ?

L'abaissement du plafond du réescompte, déjà utilisé trois fois en cours d'année, ne paraît guère pouvoir jouer à nouveau. De même, le relèvement du plancher des bons du Trésor souscrits par les banques, qui a l'avantage d'apporter des ressources au Trésor, a des limites et manque de souplesse.

C'est vers une action plus nuancée, sans doute plus délicate et plus difficile à mener, mais aussi combien plus efficace puisqu'elle permettra les choix nécessaires, qu'il faut vous tourner, monsieur le ministre des finances.

Il est par ailleurs incontestable — c'est sans doute là l'origine et la cause la plus forte des pressions inflationnistes que la France connaît — qu'il existe une distorsion entre la masse des revenus disponibles et la masse des biens offerts aux consommateurs.

Alors que les revenus de nombreux travailleurs, spécialement des salariés, des petits artisans et des petits agriculteurs, demeurent anormalement bas, il existe par ailleurs des moyens de payement excédentaires. Ceux-ci pèsent sur les prix, en face d'une production qui, sans dote, croît sans cesse à un rythme qui ne s'est pas démenti jusqu'à ce jour et qui place notre pays en tête de tous ses voisins quant au développement de l'expansion, mais qui se révèle cependant plus lent que la cadence d'augmentation des moyens de payement.

Il nous faut réduire cet écart. La plupart des impôts votés à l'occasion de la loi sur le rétablissement de l'équilibre économique et financier peuvent y contribuer. L'appel à l'emprunt pour la couverture de l'impasse doit agir dans le même sens. Il serait nécessaire qu'en même temps la masse des biens disponibles puisse être accrue.

Or, n'est-ce pas tout le contraire qui est à redouter pour les mois à venir ?

La situation dans laquelle nous nous trouvons en matière de devises est connue de tous. Depuis la fin de la dernière guerre, la France a vécu à cet égard artificiellement. Après l'aide intérimaire, le plan Marshall, les commandes *off shore*, les dépenses d'aménagement des bases alliées et même les hostilités d'Indochine ont mis à la disposition de notre pays chaque année une masse de devises qui, si elle est allée en s'amenuisant, a pourtant pendant plus de dix ans assuré la couverture du déficit de notre balance des payements.

Nous sommes maintenant réduits à nos propres ressources. Il nous faut redresser notre balance commerciale et équilibrer notre balance des comptes. L'équilibre de notre balance commerciale peut se réaliser soit par le développement rapide de nos ventes à l'étranger, soit par une réduction massive de nos achats extérieurs.

L'une et l'autre de ces solutions sont malheureusement impossibles, dans l'immédiat tout au moins.

Il faut développer nos exportations. A cet égard, contrairement à ce que beaucoup pensent, nous avons, spécialement dans la zone dollar, de larges possibilités. Encore faut-il organiser sérieusement nos ventes à l'étranger et pousser les producteurs à l'exportation.

Il ne semble pas, sur ce point, que les mesures prises jusqu'à ce jour aient donné des résultats très concluants, bien qu'il y ait lieu de noter quand même un certain accroissement de nos exportations dans les deux derniers mois.

Vous dites dans le rapport économique qui accompagne la loi de finances que les modalités de la politique d'exportation que vous nous annoncez comme devant être vigoureuses, seront précisées au cours des semaines qui viennent.

Nous ne mettons pas en doute votre engagement et la promesse qu'il contient, mais nous aurions préféré que cette politique d'exportation, si nécessaire et si urgente, soit définie dans l'exposé économique lui-même. N'est-ce pas, en effet,

l'un des impératifs essentiels du moment? N'est-il pas d'une extrême urgence d'agir ?

Cependant, pour agir il faut savoir ce que l'on veut faire et ce que l'on veut obtenir. La définition de votre politique d'exportation, qui commande en réalité l'orientation de toute notre économie, n'a hélas! que trop tardé.

N'attendez pas plus longtemps, monsieur le ministre; nous aimerions qu'au cours même de ce débat vous nous apportiez des indications précises sur ce qui a déjà été fait et sur ce que vous comptez faire dans ce domaine, mais quoi qu'il en soit, le résultat des mesures qui pourront être mises en œuvre ne sera pas immédiat. Un certain laps de temps sera nécessaire avant qu'elles ne portent leurs fruits et qu'elles n'aboutissent à un apport de devises suffisant pour couvrir nos achats extérieurs.

C'est pourquoi, monsieur le ministre des finances, il vous faut recourir à des emprunts extérieurs, dont il faudrait, d'ailleurs, que le montant soit suffisant pour éviter que la spéculation ne joue la carte de la défaite de notre monnaie consécutive à l'arrêt de l'expansion de notre économie.

A cet égard, des chiffres ont, je crois, été lancés par certaines radios, et nous voudrions avoir quelques éclaircissements sur ce point si les négociations sont assez avancées pour que vous puissiez nous les donner.

Il nous faut, en effet, repousser la solution qui consisterait à comprimer le montant de nos importations jusqu'à l'équilibrer avec celui de nos exportations. Cette solution est réellement impraticable. La réduction, au-dessous d'un certain niveau, de nos importations — qui sont, ne l'oublions pas, constituées à concurrence de plus des deux tiers par des matières premières ou des produits énergétiques auxquels s'ajoutent des biens d'équipement indispensables à la modernisation de nos entreprises — aurait pour effet immédiat de réduire notre production et de diminuer la quantité des produits exportables. La diminution de la masse des biens produits accroîtrait l'écart existant déjà actuellement entre ceux-ci et la masse des moyens de payement.

La pression inflationniste résultant de cette distorsion serait ainsi accrue mais, par un phénomène assez singulier, cette nouvelle poussée inflationniste se manifesterait tandis que nous tomberions en même temps en pleine récession.

La diminution de nos importations au-dessous du niveau qui n'assurerait pas l'approvisionnement de nos industries en matières premières et en produits énergétiques entraînerait, en effet, non seulement l'arrêt de l'expansion que nous connaissons encore actuellement, mais à très brève échéance une récession, le plein emploi faisant place au chômage accompagné de son cortège de misères.

Déjà, devant la crainte de voir se réduire leur approvisionnement, certaines industries ont ralenti leur rythme de production. Les offres d'emploi tendent à diminuer, tandis qu'au contraire les demandes d'emploi non satisfaites semblent s'accroître.

Il n'est que temps d'agir, là encore, pour que la situation ne se dégrade pas rapidement. Il est d'autant plus urgent de le faire que, ainsi qu'il a été rappelé au début de ces débats, le 1ᵉʳ janvier entreront en vigueur les traités de Rome du 25 mars dernier, instituant la communauté économique européenne, puisque les instruments de ratification de ces traités ont été déposés par les six pays, samedi dernier à Rome.

La France a en sa possession tous les éléments pour que, de la mise en œuvre de ces traités, naisse pour elle et sa population une prospérité nouvelle. Mais faut-il encore que nous entrions dans le marché commun en possession de tous nos moyens. Pour cela, il nous faut maintenir notre expansion, comme l'a reconnu M. le ministre des finances au début de ce débat, lors de la discussion de la motion préjudicielle de M. Giscard d'Estaing.

Ainsi, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, nous vous demandons — c'est à cette condition que notre concours vous sera entièrement acquis — d'œuvrer pour que soient évités ces deux périls, l'inflation et la récession, qui menacent notre pays alors que le fond même de notre économie présente des éléments solides qui nous ouvrent des perspectives des plus favorables.

Mais il ne faut pas oublier que la politique économique et financière forme un tout. Il serait de mauvaise méthode de ne pas chercher à saisir l'ensemble des problèmes. Il serait dangereux, et sans doute d'un bien mauvais calcul pour le Gouvernement — nous sommes persuadés que telle n'a jamais été son intention — de chercher à opposer telle revendication à telle autre ou de laisser s'accréditer dans l'opinion que telle fraction de la majorité qui le soutient est uniquement et exclusivement favorable à de telles revendications et non pas à un équilibre véritable, réel et équitable, entre les diverses demandes auxquelles les pouvoirs publics doivent faire face.

Lorsque ces derniers jours, à la recherche des ultimes compressions budgétaires que vous vouliez réaliser pour maintenir l'impasse à ce chiffre, maintenant devenu en quelque sorte fatidique, de 600 milliards de francs, vous avez tout à la fois proposé que soient supprimées certaines subventions et que soient rétablies certaines taxations de produits de première nécesité, et refusé certaines demandes d'augmentation des fonctionnaires, l'importance des crédits nécessités pour satisfaire celles-ci a parfois été grossie par une confusion dont nous voudrions bien être certains qu'elle n'a pas été volontaire. J'ajoute qu'elle n'était pas le fait du Gouvernement et encore moins le vôtre, monsieur le ministre.

En effet, les chiffres qui ont été mis en avant comme nécessaires pour satisfaire aux demandes formulées englobaient des sommes qui correspondaient à la fois à des demandes nouvelles et à des engagements pris bien antérieurement.

Que dis-je! Une partie de l'augmentation qui va être perçue par les fonctionnaires à partir du 1ᵉʳ janvier prochain constitue le rattrapage de majorations qui auraient dû normalement être perçues il y a treize mois déjà.

Il fut alors convenu — nous devons rendre hommage au sens civique dont fit à ce moment preuve le personnel des services publics — que les augmentations seraient étalées pour ne pas surcharger les finances de l'Etat.

Il n'est donc pas juste de mélanger, comme certains l'ont fait, l'exécution d'engagements pris — qui ne font que satisfaire à des augmentations qui auraient dû être payées plus tôt si les bénéficiaires n'en avaient pas accepté le renvoi à une date ultérieure, en consentant en même temps à une perte de rémunération pendant plus d'un an — et les crédits nécessaires à la satisfaction de demandes nouvelles.

Sans doute cette façon de présenter les choses, de mélanger le passé et le présent est-elle pour certains un moyen de chercher à opposer entre elles diverses catégories de Français, alors cependant que les crédits considérés ne recouvrent pas seulement les traitements, mais aussi les retraites et les pensions des mutilés anciens combattants.

Nous pensons qu'il vaut mieux que tout cela soit bien net. Ce n'est d'ailleurs qu'à cette condition, et en utilisant effectivement les pouvoirs particuliers que le Parlement vous a donnés pour agir dans le domaine économique, en particulier pour empêcher que ne se poursuive cet envol des prix que nous subissons depuis ces derniers mois, qu'il vous sera possible de maintenir les dépenses budgétaires dans les limites que vous nous proposez dans la loi de finances.

C'est pourquoi nous vous demandons encore une fois avant tout d'agir sur les prix, pour maintenir les possibilités d'expansion et éviter un renouveau d'inflation, pour être en mesure de répondre aux possibilités réelles d'exportation dont la satisfaction nous libérerait de la crise de devises que nous traversons, pour pouvoir aborder dans de bonnes conditions le marché commun et pour éviter à cette immense masse de Français qui ne demandent qu'à travailler la terrible déchéance du chômage. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, mon intervention a simplement pour objet de vous demander quelques précisions sur l'article 3 relatif à l'institution d'une taxe par salarié dans la région parisienne destinée à assurer l'équilibre financier des transports en commun.

Les employeurs parisiens — car en l'espèce il ne s'agit que d'eux — vont devoir payer la somme importante de six cents francs par salarié. Les intéressés, monsieur le ministre, seront-ils au moins sûrs que l'équilibre financier des transports en commun de la région parisienne sera assuré ?

Les chiffres m'inquiètent. En effet, je constate que cette taxe de six cents francs doit rapporter, à quelques millions près, 13.500 millions de francs. En outre le maintien du prix actuel de la carte hebdomadaire représente pour la Régie autonome des transports parisiens, 13 milliards et pour la Société nationale des chemins de fer français sur les lignes de banlieue, 7 milliards.

Nous constatons donc qu'à 500 millions de francs près, l'intégralité du produit de la taxe de six cents francs ne représente que la couverture de la réduction de recettes provenant du maintien du prix des cartes hebdomadaires délivrées par la Régie autonome des transports parisiens.

Je suis également inquiété par la perspective d'augmentation du nombre des cartes hebdomadaires à laquelle il faut que vous vous prépariez puisque la R. A. T. P. est soumise à un régime assez libéral, les cartes hebdomadaires pouvant être délivrées à tous ceux qui veulent bien consentir à partir toujours de la même station.

D'autre part, le déficit résiduel est important: 35 milliards de francs. Je voudrais savoir si toutes ces charges seront supportées par le prochain budget.

A la lecture de cet article 3, monsieur le ministre, j'ai eu l'impression que vous aviez surtout destiné à la R. A. T. P. les fonds provenant de la taxe de six cents francs. En effet, dans l'exposé des motifs, il est question de la stabilité des tarifs depuis le 6 août 1951.

Or, seuls les tarifs de la R. A. T. P. sont demeurés stables, car les tarifs de banlieue ont été augmentés.

Par conséquent, il semble que vous vouliez supprimer le déficit de la seule R. A. T. P.

Il serait d'ailleurs assez logique que vous commenciez par cette régie puisqu'elle n'a pas les mêmes facilités que la Société nationale des chemins de fer français pour apurer son déficit. Son régime est tel qu'étant donné son propre déficit elle placerait dans une situation difficile, sur le plan juridique, ses administrateurs. Elle ne dispose pas, comme la Société nationale des chemins de fer français, du collectif pour venir à son secours.

Par conséquent, je ne saurais trop, monsieur le ministre, vous demander de penser d'abord à elle. C'est logique et c'est normal.

Si nous pouvions, au moins, avoir l'espoir que le déficit résiduel et le déficit futur de 1957 seront apurés pour la R. A. T. P., ce serait déjà un soulagement.

J'ose espérer, monsieur le ministre, qu'en contrepartie de cet impôt vexant — car il est assez vexant pour les Parisiens de savoir qu'ils vont être les seuls à la payer — il sera entendu, conformément à la promesse du titre de l'article 3 qui prévoit l'institution d'une taxe dont le produit sera affecté à la couverture du déficit des transports en commun de la région parisienne et compte tenu de l'opération « vérité », il sera entendu, dis-je, que l'équilibre financier des transports en commun sera assuré une fois pour toutes, qu'il n'y aura plus de déficit à l'avenir et que vous ferez les efforts nécessaires pour qu'il en soit ainsi.

Vous savez que cette augmentation de 50 p. 100 va être très pénible. Certes, le prix des cartes hebdomadaires ne sera pas augmenté; ce seront donc les classes moyennes qui vont supporter cette augmentation: la couturière qui va faire ses réassortiments, le professeur libre qui va donner des leçons à domicile, en un mot ceux dont les salaires ne sont pas revalorisés selon la hausse des prix.

Je voudrais au moins qu'une catégorie de ces classes moyennes fût épargnée. Je vous demande un geste symbolique, bien que l'article 10 du décret organique ne vous permette pas de le faire, mais je fais appel à votre cœur.

Il y a à Paris 45.000 économiquement faibles...

M. Gilles Gozard. Il n'y en a pas que dans la région parisienne, mais partout en France.

M. Frédéric-Dupont. ... Il s'agit, pour l'instant, des transports en commun de la région parisienne, monsieur Gozard. Si vous leur accordez par semaine deux billets à 50 p. 100 seulement du prix majoré, la dépense sera, en réalité de 35 millions de francs, car je suis sûr que sur les 70 millions de la dépense effective, la collectivité de la région parisienne accepterait d'en supporter la moitié.

A ce prix, vous pouvez accorder deux billets à 50 p. 100 à tous les porteurs de la carte d'économiquement faibles de la région parisienne que l'augmentation projetée empêcherait de se déplacer, ne serait-ce que pour se rendre à leur mairie, souvent éloignée en raison de la superficie de certains arrondissements.

Vous feriez ainsi un geste utile et d'apaisement qui, au regard d'un déficit de 20 milliards de la R. A. T. P., ne vous coûterait que 35 millions. Je vous demande de faire ce geste en faveur des titulaires de la carte d'économiquement faibles.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1958. (N°s 6107, 6153, 6169. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2° séance du mardi 17 décembre 1957.

SCRUTIN (N° 746)

Sur la motion préjudicielle au débat sur la loi de finances 1958, présentée par M. Caillavet.

Nombre des votants 496

Majorité absolue 249

Pour l'adoption 172

Contre 324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM

André (Adrien), Vienne.
Ansart.
Anxionnaz.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel.)
Barel (Virgile).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baylet.
Begouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chatelain.
Chêne.
Cherrier.
Clostermann.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Daladier (Edouard).
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Hersant.
Houdremont.
Hovnanian.
Jourd'hui
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lecœur.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Lipkowski (Jean de).
Llante.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naudet
Noël (Marcel).
Pagès.
Panier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard
Souquès (Pierre).
Soury
Thamier
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud
Trémouilhe.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin
Védrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Apithy.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Auban (Achille).
Bacon.
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Briffod.
Brocas.
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewensky.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Maroselli.
Masse.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Palmero.
Paquet.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Quinson.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Sourbet.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Antier.
Arabi El Goni.
Arrighi (Pascal).
Badie.
Bayrou.
Bône.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Chatenay.
Dorgères d'Halluin.
Durbet.
Gaumont.
Koenig (Pierre).
Lainé (Raymond), Cher.
Lemaire.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Maurice-Bokanowski.
Monin.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Pierrebourg (de).
Raingeard.
Sousteile.
Tirolien.
Triboulet.
Vahé.
Varvier.
Viallet.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Baillencourt (de).
Berrang.
Berthommier.
Boganda.
Boni Nazi.
Bouret.
Bouyer.
Bruelle.
Cerneau.
Charles (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Démarquet.
Faggianelli.
Gaborit.
Gayrard.
Grunitzky.
Helluin (Georges).
Hernu.
Lafay (Bernard).
Larue (Raymond), Vienne.
Léger.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Luciani.
Marie (André).
Monnier.
Morève.
Morice (André).
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pesquet.
Pommier (Pierre).
Privat.
Queuille (Henri).
Ramonet.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Rut (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Tamareile.
Teulé.
Vaugelade.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Alloin.
Besson (Robert).
Bourgeois.
Brard.
Chevigné (Pierre de).
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Davoust.
Devinat.
Dia (Mamadou).
Douala.
Guitton (Antoine), Vendée.
Icher.
Meck.
Plantier.
Schmitt (Albert).
Senghor.
Thébault (Henri).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Liquard, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	495
Majorité absolue	248
Pour l'adoption	171
Contre	324

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 46e SEANCE

3e Séance du Mardi 17 Décembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5441).

2. — Loi de finances pour 1958. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 5441).

Discussion générale (*suite*) : MM Lamps, Tony Larue, Privat, Guyon, secrétaire d'Etat au budget; Coulant, président de la commission du travail; Mmes Lefebvre, Guérin, MM. Musmeaux, Gaumont, Piette, Besset, Billat, Tourtaud.

Motion préjudicielle n° 8 de M. Tourtaud. — Rejet, au scrutin.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Demande de prolongation de délai imparti au Conseil de la République (p. 5454).

4. — Demande de délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport (p. 5454).

5. — Retrait d'une proposition de loi (p. 5454).

6. — Renvoi pour avis (p. 5454).

7. — Dépôt de propositions de loi (p. 5455).

8. — Dépôt de rapports (p. 5455).

9. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Conseil de la République (p. 5455).

10. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (p. 5455).

11. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Conseil de la République (p. 5455).

12. — Adoptions conformes par le Conseil de la République (p. 5455).

13. — Ordre du jour (p. 5456).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-OLIVIER LAPIE,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1958

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107, 6153, 6169).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 1 heure 15 minutes;

Commission des finances, 55 minutes;

Commissions saisies pour avis, 1 heure 30 minutes;

Groupe communiste, 2 heures 10 minutes;

Groupe socialiste, 50 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 1 heure 10 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 1 heure 10 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 35 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 35 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 20 minutes;

Groupe radical-socialiste, 15 minutes;

Groupe paysan, 10 minutes;

Groupe de la convention africaine, 5 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 5 minutes;

Groupe du mouvement socialiste africain, 5 minutes;

Isolés, 10 minutes.

Le groupe des républicains sociaux, le groupe du rassemblement des gauches républicaines et le groupe paysan d'action sociale et rurale ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. L'Assemblée nationale est maintenant appelée à voter le budget pour 1958, mais jamais elle n'a été amenée à le faire dans les conditions qui nous sont actuellement imposées par le Gouvernement. En fait, nous ne savons pas ce que contiennent les masses budgétaires sur lesquelles nous allons nous prononcer.

En commission des finances, malgré les questions posées par de nombreux commissaires, nous n'avons pu recevoir d'indications utiles. Nous ne savons pas, par exemple, sur quels chapitres portent les économies réalisées par le Gouvernement, notamment en matière d'investissements. Les chiffres concernant les dépenses militaires sont douteux. Nous ne savons pas non plus sur quelles hypothèses le Gouvernement a fondé ses calculs budgétaires.

Sur tous ces points, le ministre des finances a été muet en commission, montrant même parfois une certaine irritation devant la précision des questions posées. Peut-être serons-nous plus heureux devant l'Assemblée.

Le budget, ou plutôt le schéma de budget qui nous est présenté, s'élève à 4.812 milliards de francs, soit 3.486 milliards pour les dépenses civiles et 1.326 milliards pour les dépenses militaires.

A ce total s'ajoutent les charges des comptes spéciaux du Trésor, 483 milliards, soit un montant global de 5.295 milliards. Les recettes prévues étant de 4.695 milliards, la différence entre recettes et dépenses — l'impasse, comme on l'appelle maintenant, ou, plus exactement, le déficit — s'élève donc à 600 milliards.

Pour arriver à ce total, nous a dit M. le ministre des finances, il a fallu agir à la fois sur les recettes, qui ont été majorées, et sur les dépenses, qui ont été réduites, faute de quoi le déficit se serait élevé à près de 1.500 milliards.

Une première remarque s'impose. Le Gouvernement maintient, pour l'essentiel, le montant des dépenses militaires à leur niveau. Sur ce point, nous avons d'ailleurs peu de renseignements et l'on s'est ingénié à ne pas nous faciliter la tâche.

L'an dernier, avaient été mises à part, dans le budget, les sommes nécessaires à la poursuite de la guerre en Algérie; elles n'étaient ni comptées dans le budget ni évaluées sérieusement. Cependant, l'hypothèse exposée alors par M. Ramadier

était fondée, nous avait-il indiqué, sur les déclarations de M. Lacoste, faisant état d'une fin prochaine de la guerre. Le ministre des finances, tout en prévoyant des dépenses de l'ordre de 360 milliards, n'excluait donc pas l'hypothèse de la paix.

Aujourd'hui, les crédits pour l'Algérie ne sont pas séparés du reste des crédits militaires; ils sont intégrés dans le budget militaire. Faut-il en conclure que l'actuel gouvernement considère la guerre comme un élément de sa politique ou faut-il considérer qu'on n'ose pas nous indiquer le coût réel de la guerre ?

Après une réduction théorique de 240 milliards par rapport aux prévisions initiales, le total des dépenses militaires s'élèverait, en définitive, à 1.326 milliards, contre 1.364 milliards en 1957, soit une économie de 38 milliards.

Cependant, nous devons rappeler qu'en 1957 une économie de 87 milliards de francs s'est, en définitive, traduite dans le budget par une majoration de 2 milliards, sans d'ailleurs qu'à aucun moment le Gouvernement n'ait brandi l'arme de l'article 10 qu'il oppose si aisément aux revendications des travailleurs.

Les prétendues économies sur les budgets militaires ne subiront-elles pas le sort des précédentes et le Gouvernement nous dira-t-il le coût prévu pour 1958 de la guerre d'Algérie qui pèse si lourdement sur l'ensemble de l'économie française ?

L'on assiste actuellement, sur ce sujet, à une bien curieuse offensive tendant à minimiser le prix de la guerre d'Algérie. Pour apprécier correctement le coût budgétaire de cette guerre, l'on ne peut se laisser enfermer dans le cadre des chiffres cités par le Gouvernement, soit 378 milliards en 1957. Il faut se placer dans le cadre suivant: que serait le montant des crédits militaires si, conformément aux promesses électorales, le gouvernement de M. Guy Mollet avait, en 1956, fait la paix en Algérie ?

Nul ne peut douter de ce que, dans ces conditions, le montant des dépenses militaires aurait pu être réduit, en même temps d'ailleurs que la durée du service militaire, dont, par exemple, M. Max Lejeune déclarait, dans sa profession de foi, le 2 janvier 1956, qu'il devait être « ramené à quinze mois quand la politique de négociations aurait ramené la paix en Algérie ».

M. Bernard Paumier. C'est le contraire maintenant.

M. René Lamps. Chacun s'accorde à penser qu'avec la paix le montant des dépenses aurait pu être ramené rapidement aux environs de 800 milliards, soit environ 600 milliards de moins.

En revanche, la poursuite de la guerre et ses conséquences ont une influence néfaste sur notre budget. C'est ainsi que la majoration des prix résulte pour une part, suivant les données mêmes du rapport économique du Gouvernement, de la demande accrue des administrations militaires et de la hausse des coûts des principaux produits importés due aux événements de Suez.

Sur le premier point, en particulier, on note la progression suivante citée à la page 19 du rapport économique: 449 milliards en 1955, 581 milliards en 1956, 685 milliards en 1957, soit, pour la présente année, 236 milliards de plus qu'en 1955. Cette augmentation résulte donc en totalité de la guerre d'Algérie qui, par ce chemin, pèse sur nos prix.

Or, la hausse des prix a incontestablement gonflé l'ensemble de nos dépenses budgétaires ce qui, pour une part très importantes, est dû à la guerre.

C'est pourquoi le chiffre de 700 à 800 milliards de dépenses budgétaires — 2 milliards par jour — pour la guerre d'Algérie n'est nullement exagéré et peut être raisonnablement retenu.

La guerre a, de plus, de graves conséquences économiques. Un de nos collègues citant récemment à cette tribune le montant des dépenses militaires faisait implicitement ressortir qu'en 1955, au moment où la fin de la guerre d'Indochine commençait à produire des résultats favorables et où la guerre d'Algérie n'avait pas connu le développement qu'elle a atteint au cours du deuxième semestre de 1956, les dépenses militaires ont été, avec un montant de 1.085 milliards, les moins élevées de ces dernières années.

Sans vouloir établir un lien trop étroit entre ces deux faits, d'autres facteurs ayant également joué, c'est aussi en 1955 que la balance des comptes a connu la situation la plus favorable.

Aujourd'hui, les choses se sont détériorées et le franc a subi une nouvelle dévaluation pendant que l'inflation se développait.

Parmi les raisons de cette situation, le rapport économique apporte une attention particulière à la guerre d'Algérie et à ses conséquences. « La demande des administrations militaires, y lit-on, a pesé sur nos importations par les achats à l'étranger de matériels qui ont doublé de 1955 à 1956. »

« Quant aux exportations, indique de son côté M. le rapporteur général, elles ont sans doute été affectées par le prélèvement effectué sur l'économie par les commandes militaires, notamment celles adressées aux industries mécaniques et électriques. »

Enfin, le rapport économique met en évidence les conséquences des événements de Suez dont M. le rapporteur général a pu souligner l'influence profonde et durable sur l'évolution de l'économie française; dans ses conclusions, il signale le caractère inflationniste des dépenses pour l'Algérie.

C'est pourquoi il est vain, comme tentent de le faire M. Lacoste et certains de nos collègues, de prétendre que la guerre coûte en tout et pour tout 378 milliards. En fait, elle commande dans une large mesure notre déficit budgétaire et nos difficultés économiques.

Placé devant cette situation, que fait le Gouvernement ? Il opère des réductions considérables. Il arrête des travaux. Mais il poursuit la guerre.

C'est ainsi que les subventions sociales — à la consommation — sont réduites de 104 milliards, que les subventions à l'économie, notamment les investissements des entreprises nationales, sont réduites de 131 milliards, que les crédits d'investissements, en particulier les investissements du fonds de développement économique et social et les dommages de guerre, sont réduits de 270 milliards.

M. le ministre n'a pas précisé, malgré nos demandes, sur quoi portaient de telles réductions. Mais une telle ponction sur les échéanciers prévus, obtenue non seulement par l'arrêt de la plupart des programmes nouveaux, mais aussi par la réduction des programmes anciens, ne peut pas ne pas avoir de répercussions sur l'économie française. Les mesures draconiennes prises sur le plan des marchés extérieurs et les mesures restrictives, notamment dans les travaux, vont agir sur la production. Aussi n'est-on pas étonné de lire dans le rapport économique que le niveau de la production industrielle pourrait, dans l'ensemble, n'être, en 1958, qu'à peine supérieur à celui de 1957.

Le Gouvernement envisage donc une stagnation de la production après plusieurs années de progression rapide.

En ce qui concerne les salaires, ses prévisions sont les suivantes: augmentation de 10 p. 100, mais totalement détruite par la hausse envisagée de 10 p. 100 du coût de la vie.

Déjà, alors même que le Gouvernement fait état d'une hausse des salaires de l'ordre de 3 p. 100 en 1957 — il est vrai qu'il y inclut les rémunérations des patrons — un journal a pu écrire: « En 1957, non seulement l'amélioration habituelle ne s'est pas produite, mais encore le gain obtenu en 1956 s'est trouvé annulé par la hausse accélérée des prix. »

Or, certaines des mesures prises vont accélérer encore cette tendance, comme la suppression de la détaxation sur la viande de porc, la suppression de la détaxation sur l'industrie du cinéma, comme le relèvement des tarifs de la Société nationale des chemins de fer français et de la Régie autonome des transports parisiens, comme l'augmentation du prix du gas oil et des allumettes.

Par conséquent, c'est à une aggravation des conditions de vie des salariés qu'il faut s'attendre en 1958, tandis que les sociétés capitalistes tireront un profit accru de l'inflation et de la dévaluation et ne sont donc pratiquement pas touchées par les mesures gouvernementales.

C'est donc bien une politique de classe qui s'est accentuée depuis l'entrée de la réaction au Gouvernement. Certaines des mesures prises l'attestent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est ainsi que le Gouvernement n'accorde qu'une majoration de 5 p. 100 des allocations familiales, quand la commission du travail, statuant sur une proposition de notre camarade Jeannette Vermeersch, a demandé une augmentation de 20 p. 100 justifiée par l'état des excédents des caisses.

Pour les fonctionnaires et les retraités, c'est d'une majoration au rabais qu'il s'agit. Là aussi les promesses n'avaient pas manqué. Je rappelle les données du problème.

D'après les décisions du 3 novembre 1956, le traitement de base hiérarchisé devait être fixé à 200.000 francs au 1ᵉʳ janvier 1958, par intégration du supplément fixe de 20.000 francs accordé au 1ᵉʳ novembre 1957.

Mais, le 17 octobre 1956, le Gouvernement avait précisé ce qui suit:

« Ces diverses mesures sont arrêtées en considération de l'état actuel tant du niveau général des prix que des salaires pratiqués dans le secteur nationalisé. »

Et il ajoutait:

« Elles devraient évidemment être revisées si l'une ou l'autre de ces données se trouvait modifiée. »

L'une et l'autre de ces données ont été modifiées. Les prix se sont accrus. En outre, la lutte des agents des services publics — et notamment la grève unanime d'Electricité de France — a abouti à des augmentations substantielles et justifiées de leur rémunération.

Les organisations syndicales de fonctionnaires sont donc légitimement fondées à demander que soient tenues les promesses du Gouvernement

C'est ainsi qu'avant de connaître les dernières décisions gouvernementales, l'union générale des fédérations de fonctionnaires confirmait « son opposition à toute mesure qui:

« 1° N'apporterait pas aux petites catégories et aux débutants la garantie d'une augmentation mensuelle minimum de 7.000 francs;

« 2° Ne comporterait pas la fixation de l'intégralité des droits des agents de l'Etat en fonction des mesures prises à l'égard des personnels du secteur nationalisé;

« 3° Ne porterait pas un début de réalisation au titre de 1957. »

La fédération de l'éducation nationale autonome, les fédérations Force ouvrière rappelaient que les fédérations de la fonction publique avaient demandé que la base hiérarchisée soit portée dans l'immédiat à 220.000 francs et que ce taux restait inférieur à celui qui était consenti dans le secteur nationalisé à compter du 1er janvier 1958, avec rappel substantiel pour 1957.

Dans un autre communiqué, le cartel Force ouvrière rappelait son objectif: 240.000 francs minimum.

Quant à la C. F. T. C., elle rappelait aussi que le traitement de base hiérarchisé devait être fixé à 240.000 francs et demandait l'application immédiate, par référence aux décisions prises dans le secteur nationalisé, d'un traitement de base hiérarchisé de 220.000 francs par an et d'un minimum garanti de rémunération nette de 35.000 francs par mois.

Les fédérations de fonctionnaires étaient donc unanimes sur l'essentiel.

Et le journal *Le Populaire* ne manquait pas d'écrire, le 11 décembre:

« L'accord de la Table ronde — c'est-à-dire 210.000 francs au 1er janvier 1958 et 220.000 francs à partir du 1er juillet — doit être intégralement respecté. »

Or, qu'accorde le Gouvernement ?

Il accorde une prime de 10.000 francs par an, non hiérarchisée, à partir du 1er janvier 1958. Au 1er mai, la prime est intégrée dans le traitement et hiérarchisée. Le traitement de base atteint donc 210.000 francs.

Au 1er août, une nouvelle prime de 10.000 francs par an, non hiérarchisée, est accordée. Enfin, au 1er novembre 1958, cette prime est intégrée dans le traitement de base, qui s'élève donc à 220.000 francs.

J'attire votre attention, mesdames, messieurs, sur le fait suivant:

Dix mille francs par an, c'est loin des revendications présentées par les fonctionnaires. Cela représente exactement 833 francs par mois, c'est-à-dire moins de 28 francs par jour. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

Voici quelques exemples:

Les auxiliaires à l'indice 120 touchent, depuis le 1er novembre 1957, 30.026 francs par mois. En janvier 1958, ils devaient toucher 30.491 francs, d'après le premier plan; à cela s'ajouteront les 833 francs du nouveau plan gouvernemental, soit, au total, 31.324 francs par mois.

Il leur faudra attendre mai 1958 pour atteindre 31.653 francs par mois, c'est-à-dire 329 francs d'augmentation.

Le facteur ou le douanier débutant à l'indice 130 touche, depuis novembre 1957, 31.560 francs. En janvier 1958 il devrait toucher, d'après le premier plan, 32.303 francs, à quoi s'ajoutent les 833 francs d'augmentation, c'est-à-dire 33.136 francs par mois qui deviendront, en mai 1958, 33.604 francs, soit 468 francs de plus.

Je peux citer également le cas de l'agent d'exploitation qui, en fin de carrière, à l'indice 250, perçoit, depuis novembre 1957, 52.099 francs et touchera 55.900 francs en janvier 1958 d'après le plan antérieur, à quoi s'ajoutent 833 francs, c'est-à-dire 56.733 francs, qui deviendront 58.750 francs en mai 1958.

J'ai voulu citer ces chiffres parce qu'une certaine presse a laissé accréditer l'idée qu'il s'agissait de 10.000 francs par mois!

Devant la réalité des faits, on peut comprendre que les fédérations de fonctionnaires...

M. André Gautier. Elles ne connaissaient pas le ministre des finances.

M. René Lamps. ... aient exprimé leur mécontentement.

Ainsi, l'U. G. F. F. et la fédération postale C. G. T. déclarent que les mesures proposées sont inacceptables; les fédérations C. F. T. C. disent que c'est de la provocation et le cartel F.-O. parle de violation des engagements.

M. André Gautier. Ils ont vraiment mauvais esprit!

M. René Lamps. Je pourrais ajouter que, si pour les petites catégories l'augmentation est très minime, en revanche, par le jeu des échelles-lettres, les fonctionnaires dont les traitements dépassent l'indice 650 verront leurs rémunérations majorées de plus de 50 p. 100.

Quant aux retraités, aucune mesure n'est prévue pour satisfaire leur revendication essentielle, c'est-à-dire l'intégration dans le traitement soumis à retenue pour pension de l'indemnité de résidence de la zone de plus fort abattement.

Il est clair que, si l'article 32 du statut général des fonctionnaires était appliqué, la situation serait toute différente. La loi du 19 octobre 1946 fixait le traitement de base des fonctionnaires de l'Etat à 120 p. 100 du minimum vital; mais le Gouvernement n'a jamais fixé ce minimum.

Ainsi, en 1947, le conseil supérieur de la fonction publique avait élaboré un budget-type et fixé le minimum vital à 120.000 francs par an pour un célibataire; mais les gouvernements n'ont tenu aucun compte de ce chiffre.

Sur la base du budget-type fixé en 1953 par la commission supérieure des conventions collectives et compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, les différentes centrales syndicales s'accordaient, avant les dernières hausses du coût de la vie, pour évaluer à 30.000 francs par mois au moins le salaire minimum. Le traitement de base de la fonction publique ressortirait donc à 36.000 francs par mois, soit 432.000 francs par an. Or, à l'indice 100, il atteint 26.820 francs net par mois à Paris et 24.570 francs dans la dernière zone, les majorations de novembre étant seulement de l'ordre de 1.700 francs à 2.000 francs par mois.

La protestation des fonctionnaires, notamment des petites catégories et des débutants qui réclament une majoration d'au moins 7.000 francs par mois, est donc amplement justifiée.

Pour les retraités il est nécessaire d'appliquer la loi et, par conséquent, d'annuler les conséquences qui résultent de la présence de nombreuses indemnités non soumises à retenue, en premier lieu de l'indemnité de résidence.

Voilà pourquoi le groupe communiste, répondant à l'attente des fonctionnaires et des retraités, a déposé avec les membres du groupe des républicains progressistes une proposition de résolution ainsi rédigée:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement:

« 1° A procéder à une véritable revalorisation des traitements et retraites des personnels de l'Etat;

« 2° A prendre immédiatement les mesures nécessaires afin que:

« *a*) Une augmentation minimum de 7.000 francs par mois soit accordée à tous les fonctionnaires;

« *b*) Le traitement de base hiérarchisé soit fixé à 240.000 francs, une première série de mesures tendant vers cet objectif prenant effet à compter du 1er mars 1957;

« *c*) Une majoration des suppléments familiaux soit accordée;

« *d*) Soit intégrée dans le traitement soumis à retenue pour pension l'indemnité de résidence correspondant à la zone de plus fort abattement;

« *e*) Soit réunie une commission paritaire composée de représentants du Gouvernement et de toutes les fédérations de fonctionnaires et chargée de discuter de l'ensemble des problèmes en suspens, notamment ceux relatifs à l'harmonisation prévue par la loi du 3 avril 1955. »

Les fonctionnaires ont raison de réfléchir au grand exemple des journées revendicatives unies, notamment chez les cheminots et à Electricité de France. Déjà, le 19 novembre, une grande journée s'est tenue dans la fonction publique. Mais le Gouvernement a cru pouvoir s'en tirer en reprenant la tactique des accords séparés; en feignant, par exemple, d'ignorer l'existence de la grande centrale qu'est l'union générale des fédérations de fonctionnaires.

Les fonctionnaires ne manqueront pas d'en tirer des leçons en constatant que cette tactique avait pour but de les frustrer des améliorations sur lesquelles ils étaient en droit de compter. C'est pourquoi ils ne manqueront pas de renforcer leur union, condition du succès de leurs revendications.

Mais cet exemple précis montre comment le Gouvernement entend poursuivre son action. C'est au détriment des fonctionnaires qu'a été réalisé l'accord entre les ministres socialistes et la réaction. De même, c'est au détriment de la population que se réalise le compromis dont la base est la poursuite de la guerre en Algérie.

Nous répétons qu'une autre politique est possible. Cette politique suppose un compromis entre tous les partis de gauche pour obtenir la fin de la guerre.

La fin de la guerre, nous le savons, ne ferait pas disparaître immédiatement, comme par un coup de baguette magique, toutes les difficultés que traverse notre pays et dont certaines ont leur source dans la politique imprimée à la France depuis 1947, en particulier dans le domaine de l'énergie.

Mais la paix en Algérie est la condition de tout redressement durable de la situation financière, économique et sociale de la France

Dans ce cadre, nous pensons qu'une attention toute particulière devrait être accordée à une réforme démocratique de

la fiscalité. Nous devons, en effet, renverser la tendance actuelle. Par une insuffisance et une mauvaise répartition des impôts directs, par une surcharge des impôts de consommation, c'est en définitive aux salariés et aux petites gens que l'on fait supporter le poids essentiel de l'impôt, alors que, par le jeu des subventions et des privilèges fiscaux, les grosses sociétés capitalistes ont bénéficié de centaines et de centaines de milliards.

Le rapport économique ne montre-t-il pas qu'en 1957 la part payée par les sociétés a diminué par rapport à 1956, tandis que s'est accrue la part payée par les ménages. c'est-à-dire, essentiellement, par les salariés ?

Nous pensons qu'il faut demander moins aux travailleurs, aux pauvres gens et plus aux sociétés capitalistes, aux profiteurs de guerre. En un mot, il faut faire payer les riches. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tel est le but de notre projet de réforme fiscale; tel était le but du contre-projet que nous avions déposé lors du débat sur les pouvoirs spéciaux économiques et financiers et qui prévoyait notamment le relèvement de l'abattement à la base pour la surtaxe progressive, l'établissement d'un impôt progressif sur les sociétés, l'établissement d'un impôt progressif sur la fortune et les patrimoines des sociétés, la suppression des privilèges fiscaux des sociétés capitalistes.

Une telle réforme fiscale contribuerait à l'établissement de l'équilibre budgétaire et permettrait de répondre favorablement aux revendications légitimes des travailleurs, l'amélioration de la situation économique et financière étant subordonnée, en définitive, à une politique d'indépendance nationale et de grandeur de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tony Larue. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Tony Larue. Mesdames, messieurs, l'exposé des motifs de l'article 2 de la loi de finances qui nous est proposée nous rappelle que l'article 1er de la loi n° 57-716 du 26 janvier dernier avait défini, en ce qui concerne l'adaptation du régime fiscal des décotes ou dotation sur les stocks, trois objectifs généraux:

Premièrement, mettre la législation française en harmonie avec celles des pays de l'Europe occidentale;

Deuxièmement, reviser la notion de stock indispensable, en vue de prévenir les conséquences qui pourraient résulter d'un accroissement des stocks au delà des besoins normaux des entreprises;

Troisièmement, exclure du bénéfice de la décote ou de la dotation les activités pour lesquelles la notion fiscale de stock-outil ne serait pas économiquement justifiée.

Le décret à intervenir aurait dû permettre:

Premièrement, de rendre solidaires tous les Français des hausses consécutives aux dépréciations monétaires, en prévoyant un ticket modérateur, mesure inspirée des dispositions en vigueur dans l'Allemagne de l'Ouest;

Deuxièmement, d'exclure les stocks spéculatifs du bénéfice de la décote;

Troisièmement, de subordonner les possibilités de déduction à la vitesse de rotation des stocks, puisque l'effort de trésorerie exigé des entreprises en cas d'augmentation des prix est inversement proportionnel à la rapidité de la rotation;

Quatrièmement, de limiter le droit à décote au maintien du stock minimum réellement indispensable, ce qui excluait, pour les entreprises, la faculté de reporter les déductions possibles d'une année sur l'autre et, partant, d'aménager les revenus imposables suivant les résultats réels.

Or, si le décret paru au *Journal officiel* du 14 courant témoigne qu'un effort a été réalisé pour limiter, en ce qui concerne la décote ou dotation, les effets de la spéculation sur les stocks, il nous permet aussi de souligner qu'aucun des autres objectifs dont il est question dans la loi du 26 juin 1957 n'a été atteint.

Mesdames, messieurs, dans l'esprit du législateur, la décote ou la dotation sur les stocks a essentiellement pour but de permettre aux entreprises, nonobstant les fluctuations des prix, de toujours être en mesure d'acquérir la quantité de matières ou de marchandises nécessaire à leur marche normale.

Pour atteindre ce but, il suffisait d'accorder, par le système de la décote ou de la dotation, une simple facilité de trésorerie limitée dans le temps et égale à la différence entre la valeur du stock à la fin de l'exercice et celle de ce même stock au début de ce même exercice.

La décote ou la dotation ainsi calculée aurait pu alors être, comme le prévoient d'ailleurs les dispositions fiscales de certains pays d'Europe occidentale, réintégrée dans le bénéfice imposable dès que la hausse des cours aurait été répercutée par les exploitants dans leurs prix de vente.

Or, le système qui a été institué est tout autre puisqu'il aboutit, non seulement à exonérer, pratiquement, de tout impôt sur les bénéfices le montant des décotes ou des dotations, mais aussi à soustraire les stocks des seules entreprises qui peuvent l'utiliser aux effets destructeurs de l'inflation.

A cet égard, lors de l'examen de cette question par la commission des finances, un de nos collègues nous a fait observer que la décote ou la dotation joue en sens inverse en cas de baisse de prix, se concrétisant ainsi, a-t-il ajouté, par un compte où s'inscrivent d'un côté les hausses de cours et de l'autre côté les baisses.

Si une mention correspondante est bien introduite dans les textes dont je vous entretiens, je reste cependant très impressionné par le fait que, depuis 1951, année depuis laquelle fonctionne le système, le montant des décotes ou des dotations, malgré la baisse de prix qui a affecté quelques produits, a globalement progressé pour atteindre, à fin 1956, un chiffre oscillant — si les indications que j'ai recueillies sont exactes — entre 400 et 500 milliards, ce qui représente une exonération d'impôts de 180 à 200 milliards, dont 82 milliards pour la seule année 1957, ainsi qu'il résulte du projet de loi n° 4969 du 14 mai dernier.

A cet égard, je vous serais très reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, si vous vouliez bien nous indiquer, d'après vos prévisions, le montant — que je suppose très important — que vont atteindre, à fin 1957, les décotes ou les dotations et, par voie de conséquence, le montant, non moins important, de l'exonération d'impôts qui va s'ensuivre.

Mais voici un autre argument: que pensez-vous, mes chers collègues, de ces dispositions qui, en cas de déflation caractérisée, donc de récession économique, contribueraient à grossir le bénéfice imposable des entreprises d'un montant égal, en principe, à la différence entre la valeur du stock indispensable au début de la période considérée et celle, inférieure, de ce stock à la fin de la même période, cela au moment où, précisément, les frais fixes incompressibles pèseraient dangereusement sur la trésorerie de ces entreprises ?

Il n'est pas besoin de beaucoup d'imagination pour supposer que, si cette éventualité se présentait, le Parlement serait saisi de doléances qui l'amèneraient à assouplir le système, à en diminuer la portée, en instituant, comme il a été fait à différentes reprises dans le passé, des modalités qui réduiraient à peu de chose la partie de la décote ou de la dotation restant imposable.

C'est pourquoi nous persistons à dire que le système de la décote ou de la dotation, tel qu'il est prévu, aggrave singulièrement les inégalités fiscales que nous dénonçons, en protégeant de l'inflation des capitaux investis dans les stocks.

J'en viens maintenant au ticket modérateur qui, dans notre esprit, devrait jouer de telle sorte que la décote n'intervienne qu'à partir du moment où le pourcentage de hausse, au cours d'une période donnée, atteint un degré tel qu'il met en péril la trésorerie des entreprises. Cette conception m'amène à préciser que la décote ne devrait être calculée qu'à partir du pourcentage susceptible de mettre en péril cette trésorerie.

A cet égard, le code fiscal de l'Allemagne de l'Ouest indique qu'aucune décote ne peut être constituée lorsque le taux de hausse est inférieur à 10 p. 100. Or, aucune disposition semblable ne figure dans le décret paru au *Journal officiel* du 14 courant.

Par ailleurs, l'effort de trésorerie réclamé aux entreprises en période d'inflation étant inversement proportionnel à la durée de rotation des stocks, nous pensons que la plupart des entreprises du secteur distributif devraient être exclues du bénéfice de la décote.

A ce sujet, il nous a été fait observer, au cours de discussions qui ont eu lieu à la commission des finances, que la suppression des décotes ou des dotations viserait principalement les grands magasins et qu'une telle mesure serait inopportune.

Cet argument ne nous a pas convaincus. En effet, chacun sait que la rotation des stocks que détiennent ces grands magasins est telle que les marchandises achetées sont généralement vendues avant d'avoir été payées aux fournisseurs.

Bien plus, en poursuivant l'analyse des effets de cette décote ou dotation dans les affaires où la rotation du stock est rapide, j'observe que ce système favorise, le cas échéant, une mauvaise gestion des stocks et permet aux entreprises marginales de fausser le marché, alors que tous les efforts du Gouvernement devraient tendre à leur faire échec.

Mais encore, la décote, telle qu'elle est instituée, ajoute à la montée des prix et contribue à accélérer le rythme de l'inflation, tant il est vrai qu'elle incite les entreprises à acheter sans motifs économiques.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que nous avons, au nom du groupe socialiste, demandé à la commission des finances — qui a bien voulu nous suivre — que soit disjoint l'article 2 de la présente loi de finances, pour permettre à M. le ministre des finances de compléter le décret n° 57-1268

du 13 courant, de façon à satisfaire aux objectifs indiqués dans l'article 1er de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957.

Nous serions heureux que M. le ministre nous donnât son accord. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Privat. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Albert Privat. Mesdames, messieurs, le projet de loi soumis à notre approbation semble aussi clair que le tunnel sans issue dont faisait état le gouvernement précédent.

En réalité, le mode de présentation du budget ne permet ni à la commission intéressée ni au Parlement d'exercer un contrôle souhaitable et efficace. Les discussions budgétaires interviennent avec une rapidité telle que la plupart des membres de cette Assemblée n'ont eu ni le temps ni les moyens d'étudier un projet, d'ailleurs incomplet, qui ne comprend que les grandes masses des dépenses et des recettes.

Le projet de rapport économique est encore plus creux que le texte lui-même. Quant au projet de rapport financier, il nous a été seulement distribué ce matin.

Une étude sommaire laisserait croire qu'un gros effort de redressement a été accompli, que des économies substantielles ont été réalisées; mais ce n'est qu'une apparence.

A l'examen des chiffres, on s'aperçoit rapidement que le calcul des économies repose sur la base de prévisions qui ont été vraisemblablement établies compte tenu de la marge de discussion traditionnelle qui s'établit tous les ans entre les services des finances et les ministres dépensiers.

La charge fiscale totale est passée de 4.090 milliards de francs en 1956 à 4.680 milliards en 1957. Elle atteindra, pour 1958, le chiffre de 4.800 milliards de francs, en dépit des chiffres inscrits dans le budget, puisque nous savons très bien que, tous les ans, un dépassement nous est annoncé par le secrétaire d'Etat au budget ou par le ministre des finances.

L'effort demandé au pays est sans précédent. Il aura pour résultat de diminuer le rythme de progression de l'industrie...

A gauche. Pourquoi ?

M. Albert Privat. ...de provoquer une poussée des prix intérieurs et se répercutera même sur les ventes à l'extérieur. Malgré le blocage, des rajustements de prix seront indispensables en cours d'année — ils interviennent déjà — provoquant des hausses imprévues.

C'est une singulière façon de préparer notre entrée dans le marché commun.

Le Gouvernement, très à l'aise, ne semble d'ailleurs pas considérer que le plafond des mesures fiscales soit atteint. Il ne cache pas que des impôts nouveaux seront nécessaires s'il est obligé, en cours d'année, d'envisager une augmentation des recettes.

Quant aux économies, elles porteront essentiellement sur les investissements productifs, ceux-ci étant, bien sûr, les plus faciles à atteindre.

M. Jean-Raymond Guyon, *secrétaire d'Etat au budget.* Monsieur Privat, vous avez pu constater que le projet prévoit 210 milliards d'économies sur les budgets militaires.

M. Albert Privat. Je vais y venir, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Gilles Gozard. Les budgets militaires n'intéressent pas l'orateur. Il considère qu'il s'agit là des dépenses indispensables!

M. Albert Privat. Alors que la recette recouvrée sur les produits pétroliers est de l'ordre de 572 milliards, le Fonds routier ne disposera que de 27 milliards — ceci est exact, j'espère, monsieur le secrétaire d'Etat ? — contre 46 milliards l'année dernière; et, d'après les textes, la dotation du Fonds sera vraisemblablement nulle en 1959. Il s'agit d'une situation excessivement grave et je pense que tous les parlementaires protesteront là contre.

M. Tony Larue. C'est pour que vous payiez moins d'impôt!

M. Albert Privat. Les économies administratives seront de l'ordre de 38 milliards sur un budget qui approche 1.200 milliards.

Quant aux subventions économiques, elles seraient amputées de 235 milliards de francs. Mais rien n'apparaît plus incertain lorsqu'on connaît les difficultés des sociétés nationales, lorsqu'on sait que le déficit de la plupart d'entre elles continue à s'accroître.

Les départements militaires subiront effectivement un abattement de crédits de 250 milliards de francs.

Au total 784 milliards de francs d'économies sur des prévisions budgétaires — je dis bien: sur des prévisions — et non sur les chiffres de l'année précédente.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Sur des dépenses votées.

M. Tony Larue. Accordons-nous sur le vocabulaire!

M. le président. Vous avez entendu, monsieur Privat, ce qu'a dit M. le secrétaire d'Etat au budget ?

M. Albert Privat. Je vous remercie de votre courtoisie, monsieur le président.

M. le président. C'est en effet pure courtoisie. Je craignais que vous n'ayez pas entendu.

M. Albert Privat. J'ai bien entendu, mais je maintiens ce que j'ai dit...

M. le président. Je ne me permettrais pas d'entrer dans la discussion. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Albert Privat. ... car les économies sont calculées sur des prévisions.

Les chiffres sont éloquents, mais ne seront vraisemblablement pas respectés; nous saurons à quoi nous en tenir dans quelques mois.

Un gouvernement courageux pourrait réaliser des économies importantes. Un grand nombre d'organismes tels que le Conseil économique, le Conseil de l'Union française...

M. Marcel David. L'Assemblée de l'Union française, voulez-vous dire ?

M. Albert Privat. ... n'ont plus aucune utilité.

Il existe un trop grand nombre de sociétés nationales, de filiales, de sociétés d'économie mixte dont il faudra bien, tôt ou tard, envisager le retour au secteur privé.

M. Gilles Gozard. Vous aussi, vous vous joignez à M. Petit pour brader le patrimoine national!

M. Albert Privat. Vous savez très bien, monsieur Gozard, ce que nous coûtent les sociétés nationales, mais le programme socialiste comporte le maintien des sociétés nationales en vue de continuer à ruiner le pays. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations à gauche.*)

Si tel est bien votre but, vous avez raison de vouloir le maintien de ces sociétés; mais telle n'est pas notre politique. (*Interruptions à gauche.*)

M. Gilles Gozard. Vous ne voulez brader que les sociétés nationales qui réalisent des bénéfices. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Albert Privat. C'est pour leur venir en aide que les subventions économiques sont aussi élevées !

M. Gilles Gozard. Les subventions ne servent pas à financer les sociétés nationalisées.

M. Albert Privat. Si, pour partie.

M. Gilles Gozard. Nullement.

M. Albert Privat. Alors que la grande majorité des Français considèrent que les organismes existants sont trop nombreux, le Gouvernement éprouve le besoin d'en créer de nouveaux.

C'est ainsi que l'article 12 de la loi de finances crée une caisse dont le but avoué est de contribuer à rétablir la situation monétaire et de financer la construction de logements. Cette caisse disposera de trois sortes de ressources: une dotation budgétaire, une partie de l'aide extérieure qui sera négociée, les remboursements des prêts consentis par le Trésor.

Voilà donc encore un organisme nouveau, avec les créations d'emplois que cela comporte, les prélèvements de frais de courtage...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Voulez-vous me permettre une précision, monsieur Privat ?

M. Albert Privat. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous informe que, dans ce que vous appelez un organisme nouveau, il n'y aura pas de création d'emplois.

M. Albert Privat. Il fonctionnera probablement sans fonctionnaires !

M. Henri Dorgères d'Halluin. Voulez-vous me permettre de poser une question, monsieur Privat ?

M. Albert Privat. Je vous en prie.

M. Henri Dorgères d'Halluin. M. le secrétaire d'Etat au budget peut-il nous dire de quel organisme dépendra la nouvelle caisse ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Elle dépendra de la caisse des dépôts et consignations.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Donc de M. Bloch-Lainé. Je vous remercie. (*Rires à l'extrême droite.*)

M. Gilles Gozard. Vous ne semblez pas, monsieur Dorgères, l'apprécier beaucoup ?

M. Albert Privat. Nous savons ce que cela veut dire. Nous commençons à avoir l'habitude !

Le fonctionnement de la nouvelle caisse aura pour résultat de faire augmenter le loyer de l'argent et surtout de truquer le bilan de la Banque de France. Car c'est bien là le but recherché.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Très bien!

M. Albert Privat. Cet après-midi, d'ailleurs, M. Georges Bonnet en faisait état.

Quant au problème des devises, le cap du 31 décembre sera franchi grâce encore à un artifice qui consiste à demander aux banques et aux importateurs 60 millions de dollars dont ils auront un besoin pressant dans un avenir relativement proche.

Les importations de choc pratiquées par les gouvernements précédents ont été une des causes essentielles de la situation que nous connaissons.

Comment les pays étrangers nous respecteraient-ils alors qu'ils savent que tout notre système est faussé, artificiel. Non seulement nos devises ont été gaspillées au cours des deux dernières années, mais encore nous allons trop souvent à l'encontre du but recherché (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il existe en France une politique du tourisme. Le Gouvernement reconnaît que l'année 1957 a donné sur ce point des résultats relativement faibles, mais il estime que le nombre des visiteurs étrangers sera en progression notable au cours des années à venir. Pourquoi, dès lors, s'obstine-t-il à pratiquer une politique qui ne permettra plus de les accueillir.

La situation de l'hôtellerie est dramatique. En Bretagne, plus de 150 hôtels ont fermé et ont été repris par des services sociaux. A Paris, les restaurants servent 600.000 couverts de moins par jour. Les hôtels de condition modeste sont exploités par des Nord-Africains qui ont trouvé là le seul moyen de loger leurs coreligionnaires, le ministre de la reconstruction n'ayant rien fait pour eux.

Voilà le résultat de la politique des gouvernements qui se sont succédé depuis la Libération.

Le vote de la loi de finances permettra d'obtenir, non pas le redressement attendu par le pays, mais tout au plus une détente de quelques mois et cela grâce aux devises dont le Gouvernement demandera et obtiendra sans doute le prêt en s'adressant à des organismes économiques et monétaires internationaux. Ce prêt permettra, dans l'immédiat, d'assurer l'approvisionnement indispensable à l'activité économique du pays, le problème restant entier pour les années 1959 et 1960.

Une politique de redressement implique d'abord une diminution des charges fiscales, c'est-à-dire la remise en ordre de notre économie. Nous allons exactement en sens inverse.

La disparité des prix industriels et des prix agricoles continue à s'accentuer dangereusement. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que la production agricole ne progresse que très faiblement: 1 p. 100 en volume pour les deux dernières années.

Les campagnes se dépeuplent régulièrement, ce qui pose un grave problème dans un pays essentiellement agricole.

En un mot, la situation reste dramatique. Le pouvoir d'achat des travailleurs de condition modeste diminue régulièrement. Les mouvements sociaux vont s'amplifier et cela se conçoit. Essayez donc de vivre pendant un mois avec 25.000 ou 30.000 francs avec une femme et un enfant! Imaginez les difficultés des petits fonctionnaires et de certains ouvriers, et vous comprendrez mieux pourquoi le Gouvernement sera dépassé d'ici quelques mois.

M. Tony Larue. C'est au nom de ces petits fonctionnaires et de ces ouvriers que vous parlez ? (*Exclamations à l'extrême droite. — Rires à gauche.*)

M. Albert Privat. Est-ce que vous en auriez le monopole, par hasard ? (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Tony Larue. Laissez-nous rire !

M. Raymond Lainé. Vous, vous vivez des grosses sociétés !

M. le président. Veuillez laisser M. Privat terminer son exposé.

M. Albert Privat. Je vous remercie, monsieur le président.

Il est enfin un problème sur lequel je voudrais attirer l'attention du Gouvernement: la situation des anciens combattants.

Si des économies doivent être réalisées, ce n'est pas au détriment de ceux qui ont tout sacrifié pour le pays, de ceux qui attendent leur petite retraite pour vivre.

Si le Gouvernement maintient les dispositions qu'il a l'intention de prendre, je suis certain que nous serons nombreux dans cette Assemblée à nous y opposer.

Votre politique forme un tout, comme il vous plaît de le déclarer assez souvent. Je crains fort qu'elle ne se traduise que par un rien. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coutant, président de la commission du travail. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Robert Coutant, *président de la commission du travail.* Mes chers collègues, la conférence des présidents a précisé que les commissions techniques ne doivent, en principe, intervenir que sur les articles qui les intéressent.

Mais étant donné, d'une part, que certaines expériences antérieures nous ont montré que la question de confiance pouvait être posée avant le passage à la discussion des articles et, d'autre part, que rien dans le règlement n'interdit à une commission de s'inscrire dans la discussion générale, mes collègues de la commission du travail et de la sécurité sociale m'ont demandé de présenter dès maintenant quelques observations sur un article.

Je me permettrai de donner ensuite l'opinion de mon groupe sur un autre problème.

La commission du travail m'a donc chargé d'intervenir sur l'article 3 qui institue, à compter du 1er janvier 1958, et à la charge des employeurs actuellement soumis au versement forfaitaire de 5 p. 100, une contribution mensuelle de 600 francs pour chaque salarié qu'ils occupent.

L'exposé des motifs du projet de loi précise que cette contribution mensuelle a pour but de pallier l'incidence de l'importante augmentation des tarifs des transports en commun dans la région parisienne sur les ressources des travailleurs.

Je ne discute pas l'opportunité de la mesure, non plus que l'amendement, voté par la commission des finances, qui propose d'en étendre le bénéfice aux travailleurs qui empruntent les trains de banlieue. Cependant, le problème du transport des travailleurs de leur domicile à leur lieu de travail se pose pour l'ensemble du territoire. Je ne reproche pas aux travailleurs de la région parisienne d'avoir, à cet égard, obtenu des résultats concrets sous forme de décisions, réglementaires ou législatives. Mais, les travailleurs de province, eux aussi, ont à faire face à des charges de transport extrêmement lourdes et, personnellement, je considère les dépenses supplémentaires qu'elles entraînent comme une aggravation des abattements de zone que tous, ici, nous voulons essayer de faire disparaître le plus vite possible.

Je pose donc cette question: que compte-t-on faire pour les travailleurs de la banlieue des grandes villes qui empruntent le réseau de la Société nationale des chemins de fer français, par exemple ? Que compte-t-on faire pour les travailleurs des grandes villes, des bourgs et des villages qui doivent parcourir plusieurs dizaines de kilomètres pour rejoindre leur lieu de travail ?

A droite et à l'extrême droite. Et la bicyclette ?

M. le président de la commission du travail. Ils emploient — je le sais bien — la bicyclette ou la mobylette, mais ils ne touchent pour cela aucune indemnité si l'on met à part — je le concède objectivement — certaines entreprises qui font à cet égard un effort, extrêmement réduit d'ailleurs.

Au demeurant, cette contribution de 600 francs constitue une subvention d'équilibre destinée à la ville de Paris. Or, comment se passent les choses en province, avec les « chemins de fer économiques », comme on les appelle ? Lorsque les travailleurs obtiennent du directeur de l'entreprise une augmentation de salaires, celui-ci s'adresse ensuite, tout simplement, à la ville et déclare: si l'on veut rendre possible une amélioration des rémunérations, il est nécessaire de relever les tarifs.

Pour ces cas particuliers, et fort nombreux, le Gouvernement envisage-t-il également des subventions d'équilibre ?

Pour les collectivités locales, en effet, il n'y a que deux moyens de régler la question: ou l'augmentation des tarifs ou l'augmentation des centimes additionnels.

C'est sur ce problème que mes collègues de la commission du travail m'avaient demandé d'attirer l'attention du Gouvernement, espérant que son représentant pourra sans doute nous donner une réponse.

Je veux parler maintenant, au nom du groupe socialiste, du relèvement des prestations familiales.

Notre excellente collègue, Mme Francine Lefebvre, vous dira pourquoi il apparaît possible, tout au moins à la commission du travail, de relever de façon plus substantielle les allocations actuellement prévues par le Gouvernement, en fonction de la législation en vigueur.

Je me propose, quant à moi, de respecter le cadre des propositions gouvernementales.

M. Bacon, ministre du travail, devant notre commission, a déclaré que, toutes choses restant égales, la sécurité sociale, tous régimes réunis, équilibrerait sa gestion tant en 1957 qu'en 1958.

Or, la majoration proposée représente — les chiffres varient suivant les estimations — entre 15 et 25 milliards. Quel moyen compte employer le Gouvernement pour dégager les ressources nécessaires ?

D'après les renseignement qui nous ont été donnés — et cela semble logique — deux moyens, seulement, sont possibles: ou l'augmentation du taux des cotisations ou le relèvement des plafonds de salaires soumis à cotisation. Et il semble bien que ce soit vers cette deuxième solution que l'on s'oriente.

Un relèvement des plafonds de 44.000 à 50.000 francs par mois, comme la presse l'a annoncé à différentes reprises, correspond à une majoration de ressources de 30 milliards de francs. Si l'on considère que 20 milliards seront dépensés pour la majoration prévue des allocations familiales, on en déduit que 10 milliards seulement pourront être affectés à la réalisation d'un autre grand projet social qui viendra, je l'espère, très rapidement en discussion devant l'Assemblée et qui tend

à augmenter les prestations médicales actuellement servies aux assurés sociaux. Si l'on n'envisage pas d'autre solution financière, ces 10 milliards ne permettront qu'une amélioration extrêmement réduite du régime actuel.

Je pose alors au Gouvernement cette question: est-ce que par le biais d'une amélioration des prestations familiales, parfaitement légitime et encore insuffisante, on ne s'oriente pas simplement vers un enterrement pur et simple de la loi que j'ai évoquée et qui est communément appelée « loi Gazier » ?

Tous ceux qui souhaitent une augmentation sensible des « prestations maladie » sont actuellement très inquiets à ce sujet.

En leur nom, je demande une réponse précise à ma question.

M. Paul Cermolacce. Le rapport sur la loi Gazier est-il paru ?

M. le président de la commission du travail. Vous le savez bien !

M. le président. La parole est à Mme Francine Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Mes chers collègues, je ne franchirai pas, quant à moi, les limites de l'article 7, qui tend à augmenter de 5 p. 100 les prestations familiales.

Je me félicite que le Gouvernement n'ait pas oublié la famille, mais il reste que la commission du travail estime insuffisante l'augmentation prévue pour les allocations familiales.

En effet, les prestations familiales n'ont pas été augmentées au cours de cette législature, si l'on veut bien faire abstraction des conséquences d'une diminution de 15 p. 100 à 10 p. 100 des abattements de zones, décision qui n'a rien apporté à la région parisienne.

La hausse du coût de la vie n'est niée par personne. Elle est officiellement reconnue puisque la loi instituant l'échelle mobile a joué et que le salaire minimum interprofessionnel garanti a augmenté au mois d'août de 5,9 p. 100.

La presse nous annonce ce matin que, le 1er janvier, la loi jouera à nouveau et que le S. M. I. G. sera augmenté de 4,6 p. 100.

Et je ne parle pas de la baisse, déjà intervenue, du pouvoir d'achat familial.

Pour toutes ces raisons, la commission du travail propose que les allocations familiales soient relevées de 20 p. 100.

C'est le chiffre qui était réclamé par toutes les associations familiales et les organisations syndicales.

J'ai défendu, sans succès, hélas ! la décision de la commission du travail devant la commission des finances. On m'a opposé le décret du 19 juin 1956 relatif à la présentation du budget, qui interdit toute augmentation de dépense au cours de la discussion budgétaire. Pourtant, Dieu sait si cette augmentation était justifiée !

La commission du travail avait proposé un autre amendement qui, lui aussi, était inspiré par un souci de justice. Il avait pour objet de remettre à parité les zones d'allocations familiales et les zones du salaire minimum interprofessionnel garanti. Actuellement, l'abattement est de 10 p. 100 pour les zones d'allocations familiales et de 8 p. 100 pour celles du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Socialement, cet amendement était justifié parce que le coût de la vie est parfois aussi élevé qu'ailleurs dans les zones où subsiste l'abattement.

Techniquement, l'amendement était également fondé: les cotisations, en effet, sont versées en fonction des salaires. On ne comprend pas pourquoi les prestations ne pourraient pas être calculées d'après la même règle.

Malheureusement, cet amendement n'a pas eu plus de chance que le précédent.

Monsieur le ministre, si l'Assemblée nationale devait, comme la commission des finances, s'opposer aux propositions de la commission du travail, et entériner l'augmentation de 5 p. 100, je vous demanderais alors d'examiner très vite les moyens de parvenir à une nouvelle augmentation générale des prestations familiales afin que puisse être reconstitué, par étapes, le pouvoir d'achat familial, trop dévalué par rapport au coût de la vie.

Je présenterai une dernière remarque.

Avec les familles, les vieux sont les plus grandes victimes de la hausse du coût de la vie. Il avait été question d'une augmentation de l'allocation versée par le Fonds national de solidarité. Mais nous n'avons rien vu paraître de ce genre dans la loi de finances. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'un oubli. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de prendre très vite la mesure réclamée, car il s'agit, là aussi, d'une question de justice. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Rose Guérin.

Mme Rose Guérin. Mesdames, messieurs, j'interviens dans la discussion générale, de crainte qu'une question de confiance n'empêche l'examen des articles, pour dire à mon tour quelques mots de l'article 7 de la loi de finances, qui porte revalorisation de 5 p. 100 des prestations familiales à partir du 1er janvier 1958.

Nous enregistrons cette mesure comme le résultat de l'action persévérante menée depuis plus de deux ans, contre le blocage de ces prestations, par les organisations syndicales, l'U.N.A.F., l'union des femmes françaises, les caisses d'allocations familiales et, sur le plan parlementaire, par le groupe communiste.

Cette augmentation de 5 p. 100 ne satisfait pas l'ensemble des organisations car elle est bien trop faible et ne couvrira même pas les récentes augmentations du coût de la vie.

Elle continue — somme toute — la politique d'austérité, c'est-à-dire le rationnement par le manque d'argent pour les familles ouvrières comme pour les économiquement faibles.

Ainsi, la mesure qui est proposée va apporter à une famille de deux enfants où la mère travaille 245 francs de plus par mois, soit 4 francs par jour et par enfant. Pour une famille de trois enfants où la mère ne travaille pas, cette mesure apportera 998 francs par mois en plus, soit 16 francs par jour et par enfant.

On comprend, devant la modicité de telles sommes, la protestation de toutes les organisations intéressées qui réclament une augmentation minimum de 20 p. 100.

La C. G. T. considère que « le relèvement de 20 p. 100 des prestations familiales est une mesure minima qui est loin de permettre aux travailleurs de rattraper le taux prévu par la loi du 22 août 1946 » et que « les travailleurs ne sauraient se contenter d'une mesure dérisoire telle que l'augmentation de 5 p. 100... ».

L'union nationale des associations familiales écrit qu'elle « ne peut approuver le maximum de revalorisation de 5 p. 100 et « réclame une majoration provisionnelle et immédiate de 20 p. 100, sans préjudice d'une remise en ordre générale actuellement indispensable ».

L'union des femmes françaises écrit que « depuis de longs mois, par d'innombrables pétitions et délégations, les mères de famille ont fait connaître leur volonté de voir accorder une augmentation de 20 p. 100 des prestations familiales ».

La confédération nationale des associations familiales ouvrières indique que « le rajustement de 5 p. 100 proposé par le Gouvernement serait loin de résoudre une situation qui se fait de jour en jour plus dramatique pour un grand nombre de familles » et sollicite « en accord avec toutes les organisations familiales et syndicales, une augmentation de 20 p. 100 des allocations familiales ».

Le cartel de douze organisations, parmi lesquelles je relève l'association familiale du Gaz et de l'Electricité de France, la C. G. T., différentes confédérations d'associations familiales, la Famille du cheminot, le mouvement national de défense de l'enfance, l'union des femmes françaises, s'est réuni et demande également comme mesure immédiate une augmentation de 20 p. 100.

Une telle augmentation est possible, comme l'indique M. le président de l'union nationale des caisses d'allocations familiales, qui écrit: « Il est évident que nous ne pouvons considérer la majoration de 5 p. 100 comme suffisante et, par ailleurs, nous considérons comme possible, sur le plan des caisses d'allocations familiales du régime général, dans le cadre des ressources procurées par la cotisation actuelle, un relèvement de la masse des prestations familiales de l'ordre de 20 p. 100. »

C'est donc une position unanime. Toutes ces organisations et associations, qui ont le souci des familles et en même temps celui de la gestion des prestations familiales, proclament la possibilité d'augmenter de 20 p. 100 le taux des prestations familiales.

En effet, en raison du blocage des prestations familiales — ce en violation de la loi du 22 août 1946 qui avait institué l'échelle mobile salaires-prestations familiales — des excédents scandaleux se constituent au régime général des allocations familiales.

De 1954 à 1957, 200 milliards de cotisations encaissées au titre des allocations familiales ont été utilisés à d'autres fins par les gouvernements.

Pour 1958, le ministre du travail nous a indiqué qu'il comptait sur 90 milliards d'excédents.

Or, l'augmentation de 20 p. 100 des prestations familiales coûterait environ 84 à 85 milliards en 1958. C'est-à-dire que le montant des cotisations encaissées permettrait, dans le régime général, d'augmenter effectivement les prestations familiales de 20 p. 100 pour l'année 1958.

Tel est l'objet de la proposition que le groupe communiste a déposée et qui est reprise par l'amendement n° 3 que nous avons déposé en son nom à l'article 7.

La commission du travail a, vendredi dernier, adopté notre proposition de loi, et Mme Lefebvre vient de parler de l'amendement, qu'elle était chargée de déposer au nom de la commission du travail, reprenant cette proposition.

La commission des finances n'a pas même pris en considération l'amendement de la commission du travail. Nous avons entendu tout à l'heure les regrets de Mme Lefebvre, mandatée par la commission du travail. Malheureusement, Mme Lefebvre et M. Coutant, qui est intervenu également, portent avec leurs groupes politiques respectifs la responsabilité de cette opposition du Gouvernement.

A l'extrême gauche. Très bien!

Mme Rose Guérin. En effet, leurs groupes ont voté le fameux article 10 du décret organique, et l'article 1er de la loi sur les pouvoirs spéciaux au nom desquels le Gouvernement enlève aux députés le droit de voter toutes mesures sociales, même s'ils proposent des recettes correspondantes — et, comme nous venons de le montrer, les recettes existent dans le régime général des allocations familiales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De même, nos collègues et leurs groupes politiques soutiennent le Gouvernement où ils sont représentés, et je dirai à Mme Lefebvre que le ministre des finances auquel elle s'est adressée tout à l'heure appartient à son groupe politique et que ce gouvernement, en poursuivant la guerre d'Algérie, plonge la France dans les difficultés financières au nom desquelles il s'oppose à ces revendications sociales.

Le groupe communiste, pour sa part, a voté contre les dispositions qui frappent aujourd'hui les familles ouvrières dont le sort s'aggrave avec l'augmentation du coût de la vie.

Tout en demandant l'augmentation de 20 p. 100 des prestations familiales, notre groupe soutient aussi l'amendement de la commission du travail tendant à réduire les abattements de zone pour les prestations familiales, en attendant la suppression de ces abattements, comme le demande une proposition du groupe communiste, car le coût de la vie est aussi élevé en province qu'à Paris.

D'autre part, notre collègue M. Mondon, au nom du groupe communiste, a déposé un amendement n° 4 à l'article 7, en vue d'étendre la revalorisation des prestations familiales aux départements d'outre-mer qui, si l'on devait s'en tenir au texte actuellement en discussion, seraient une fois encore exclus du bénéfice de cette loi.

Pourtant, les difficultés des familles sont très grandes et la vie est toujours plus chère à la Guadeloupe, en Guyane française, à la Martinique et à la Réunion. C'est pourquoi, d'ailleurs, le cartel des syndicats de fonctionnaires et agents de la Martinique proteste contre le refus du Gouvernement de leur étendre cette modeste revalorisation.

Si, comme on le laisse prévoir, le Gouvernement empêche toute discussion des articles de la loi de finances en posant la question de confiance, nous serons dans l'impossibilité de faire adopter nos amendements à l'article 7. Mais nous vous disons dès aujourd'hui que vous ne serez pas quittes pour autant, que nous continuerons à exiger le vote du rapport n° 6160 qui reprend la proposition communiste d'augmentation de 20 p. 100 des prestations familiales et qui propose la réduction des abattements de zone. Nous appellerons l'ensemble des travailleurs, des associations familiales et des mères de famille à continuer leur action pour obtenir l'augmentation de 20 p. 100. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Musmeaux.

M. Arthur Musmeaux. Monsieur le ministre, je désire attirer votre attention sur le sort de milliers de personnes qui ne disposent pour vivre que des maigres allocations de vieillesse, allocations aux vieux travailleurs salariés, allocations de vieillesse des non salariés, allocations spéciales ou allocations du fonds national de solidarité.

Rien dans votre budget n'est prévu pour eux. Cependant, l'augmentation récente du coût de la vie aggrave très durement la condition de ces vieux travailleurs. Si des mesures d'amélioration ne sont pas prises de toute urgence en leur faveur, ce sera pour certains d'entre eux la plus noire misère.

Cependant, les excédents de la caisse vieillesse de sécurité sociale des vieux travailleurs salariés et ceux du fonds national de solidarité permettraient une augmentation substantielle des allocations aux vieux d'environ 20 p. 100.

Voici, à ce sujet, quelques chiffres:

En 1956, les rentrées à la caisse vieillesse des vieux travailleurs salariés se sont élevées à 285 milliards de francs. Il n'a été déboursé que 208 milliards de francs, ce qui fait apparaître un exédent de recettes de 77 milliards de francs.

D'autre part, il reste dû, au titre des cotisations patronales non versées, en 1956 — chiffre officiel — 75 milliards de francs.

Par ailleurs, un grand nombre de patrons ne versent pas les cotisations pour les heures supplémentaires, ce qui représente un manque de recettes d'environ 25 milliards.

Si l'on tient compte de ces chiffres, on constate qu'ainsi 175 milliards de francs ont été volés aux vieux pendant l'année 1956.

Pour l'année 1957, d'après les chiffres que nous connaissons, les augmentations de recettes seront de 10 p. 100 environ.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, quelles mesures vous envisagez pour faire droit aux légitimes revendications de nos vieux qui ont peiné toute leur vie pour créer toutes nos richesses nationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Monsieur le ministre, lors de votre audition devant la commission des finances, je vous ai posé la question de savoir, parmi les mesures que vous prévoyiez dans la loi de finances, d'une part pour la revalorisation des traitements des fonctionnaires, et d'autre part, pour le relèvement des allocations familiales, celles que vous comptiez appliquer aux départements d'outre-mer.

Vous avez bien voulu me répondre qu'en ce qui concerne les fonctionnaires, les mesures qui seraient appliquées dans les départements d'outre-mer seraient exactement les mêmes que celles qui seraient mises en vigueur dans la métropole, en ajoutant d'ailleurs que les crédits correspondants étaient prévus à cet effet dans la loi de finances.

En premier lieu, je doute, malheureusement, que le traitement accordé aux fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer soit, ainsi que vous me l'avez déclaré, le même que celui de leurs collègues de la métropole, étant donné que certains éléments qui composent le traitement des fonctionnaires dans les départements d'outre-mer ne se retrouvent pas exactement sous la même forme dans le traitement servi aux fonctionnaires en service dans la métropole.

En outre, je crois qu'il existe une seconde différence, qui n'est pas négligeable non plus, en ce qui concerne certains accessoires de solde, plus particulièrement les prestations familiales.

En effet, monsieur le ministre, le régime des prestations familiales, tel qu'il a été prévu pour la métropole et tel qu'il y est appliqué, n'est malheureusement pas le même que celui qui a été prévu et qui est appliqué dans les départements d'outre-mer. C'est ainsi, par exemple, que les fonctionnaires, s'ils touchent les allocations familiales, qui ne sont qu'un élément des prestations familiales, ne perçoivent pas, par contre, les allocations prénatales.

Par conséquent, là également, la loi en vigueur et la réglementation actuellement appliquée établissent une discrimination entre les fonctionnaires, selon qu'ils servent dans la métropole ou dans les départements d'outre-mer.

En effet, ce qui est particulièrement navrant en la circonstance, c'est que le fonctionnaire en service à Paris, qui est muté dans un de ces départements d'outre-mer, se trouve, vingt-quatre heures après avoir pris l'avion, doté, du point de vue qui nous préoccupe, d'un statut absolument différent.

Le fait est déjà profondément choquant. Mais, ce qui est plus choquant encore, c'est la persévérance que l'on met à s'installer dans une telle situation et à y demeurer.

Ainsi donc, la situation des fonctionnaires sera de toute manière quelque peu améliorée, puisque vous m'avez donné l'assurance que des crédits étaient prévus pour le relèvement de leurs traitements. En revanche, en ce qui concerne le relèvement des prestations familiales, je veux exprimer mon inquiétude, en même temps qu'une tristesse profonde.

L'exposé des motifs qui se trouve sous l'article 7 de la loi de finances commence ainsi: « Le Gouvernement, préoccupé de la situation des familles... ». Monsieur le ministre, je suis extrêmement peiné que la préoccupation du Gouvernement à l'égard de la situation des familles n'aille pas au delà des frontières de la France métropolitaine. Les familles françaises qui résident dans les départements d'outre-mer, soit qu'elles y aient vu le jour, soit que les hasards d'une carrière les y aient conduites pour servir la République et l'Etat, ont droit à la même sollicitude du Parlement que celles de la métropole.

Lorsque des dispositions comme celles qui sont incluses dans la loi de finances ne reçoivent pas application dans les départements d'outre-mer, non seulement la justice tout court, la justice humaine, n'y trouve pas son compte, mais par-dessus le marché un problème politique grave se trouve posé.

Ce problème politique est d'autant plus grave que, là aussi, comment ne pas relever la persévérance avec laquelle on s'obstine à le laisser posé exactement dans les mêmes termes ?

Je voudrais, en effet, rappeler qu'un débat s'est institué dans cette enceinte, le 27 novembre 1956, au sujet des prestations familiales dans les départements d'outre-mer. Le résultat a été, vous le savez, qu'une fois de plus la solution de ce problème a été renvoyée. Je n'ose dire qu'elle a été renvoyée *sine die*, mais il me sera permis de signaler qu'au moment où je parle aucune solution n'est en vue.

Avant ce débat, vous savez qu'il y en a eu un, toujours dans cette enceinte, et qui portait sur les zones de salaires, plus particulièrement sur la réduction des abattements de zones de salaires.

Je suis intervenu lors de ce débat, comme au cours du précédent, et j'ai demandé que l'on saisisse cette occasion de réparer l'injustice, du point de vue humain, social et politique, commise à l'égard des départements d'outre-mer. Et, une fois de plus, je me suis vu opposer l'article 1er de la loi de finances.

Monsieur le ministre, croyez-vous qu'il soit possible de laisser longtemps encore la question au point où elle en est présentement et souhaitable de maintenir une discrimination à la fois choquante et attristante à l'encontre des Français qui n'ont rien fait pour qu'on leur inflige à perpétuité un tel traitement ?

Certes, les conditions dans lesquelles nous débattons de la loi de finances ne nous laissent guère d'illusions sur le sort qui peut être réservé à un amendement à l'article 7, qui tendrait à corriger cette injustice.

Cependant, plusieurs amendements ont été déposés et j'en ai moi-même rédigé un, aux termes duquel je demande que les prestations familiales servies dans les départements d'outre-mer soient augmentées dans la même proportion que celles servies dans la métropole.

Vous savez, en effet, que les prestations familiales servies dans les départements d'outre-mer, en particulier à ceux de mes compatriotes qui sont les plus déshérités, c'est-à-dire les ouvriers, à ceux qui, dans ce pays où le coût de la vie est si élevé, perdent un peu leur vie à essayer de la gagner, sont très inférieures à ce qu'elles sont dans la métropole.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que l'occasion devrait être saisie pour accorder cette première satisfaction à ces travailleurs ?

Vous savez qu'est encore pendant devant la commission du travail un débat au sujet de la revalorisation des prestations familiales dans les départements d'outre-mer. Faute d'un accord entre la commission et le Gouvernement, aucune solution n'est encore en vue. Dans ces conditions, accepterez-vous mon amendement ? Il est extrêmement raisonnable, je vous en prends à témoin.

Pour le cas où la question de confiance se trouverait posée avant que l'on n'abordât l'examen des articles, je vous rappelle, monsieur le ministre, que tout récemment, l'Assemblée a bien voulu, après la commission des finances, adopter un amendement que j'avais déposé et qui tendait à ajouter à la loi sur les pouvoirs spéciaux un paragraphe accordant au Gouvernement le moyen de prendre, par la voie réglementaire, les mesures propres à élever le niveau de vie des populations des départements d'outre-mer.

Cet article, qui a maintenant force législative puisque la loi a été promulguée il y a deux jours, vous donne le moyen de corriger ce qu'a de plus choquant l'état de choses que je viens de vous signaler.

Dans ces conditions, j'espère, monsieur le ministre, que compte tenu de l'importance de cette question, vous tiendrez à apporter rapidement, grâce aux moyens mis à votre disposition, les satisfactions qu'attendent les travailleurs des départements d'outre-mer et ceux de nos compatriotes dont, je le répète, les conditions de vie sont particulièrement pénibles. Les mesures que vous prendrez ainsi et qui sont attendues avec une très grande impatience, croyez-le, honoreront le Gouvernement et le Parlement.

De la réponse que vous me ferez peut-être l'honneur de me donner dépendra le vote que j'aurai à émettre sur la loi de finances, y compris dans l'hypothèse où une question de confiance serait posée. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Piette.

M. Jacques Piette. Monsieur le président, mesdames, messieurs, dans les temps modernes et troublés, le facteur de la précipitation l'emporte généralement sur celui de la vitesse, celui de la facilité sur l'effort et la routine sur l'initiative.

Notre discussion de la loi budgétaire se présente sous ce double signe: Elle est à tout le moins expéditive et elle a même dû apparaître comme punitive à certains de nos collègues qui, craignant d'en supporter les effets, ont refusé de siéger avec nous ce soir.

A côté de beaucoup d'inconvénients auxquels M. le rapporteur général s'est efforcé de répondre par avance, cette discussion a au moins un premier mérite, celui d'obliger les orateurs qui montent à la tribune à limiter leur intervention. Par là, ils ouvrent la voie à une forme d'économie particulière, celle du temps, en plus de celles auxquelles nous invite, par ailleurs, le Gouvernement.

La loi de finances était jusqu'à présent le symbole de la politique gouvernementale; elle n'était d'ailleurs le plus souvent qu'un symbole.

Je l'ai déjà exposé l'an dernier à la tribune, la marge d'initiative et d'appréciation qui vous est laissée à vous, Gouvernement, et qui nous est consentie à nous, Parlement, après que vous ayez inscrit dans les lignes de dépenses les impératifs fondamentaux de la dette publique, du fonctionnement des services civils et du budget militaire, se trouve à l'image de notre temps de parole, largement réduite.

Foin des débats doctrinaux! Le temps presse! Les intentions sont présumées, les bases de votre action s'éclaireront et se définiront par vos résultats! Curieuse évolution du verbe, que la Genèse n'avait pas prévue: il est désormais à la sortie, n'étant plus à l'origine.

Il en résulte que, finalement, les intervenants dans le débat général sont placés devant le choix: soit prendre date, soit prendre position.

Mes premières observations tendront donc à vous demander de fixer une date.

Il est vrai que vous avez promis le dépôt rapide et prochain de la seconde partie de la loi budgétaire, celle qui concerne les répartitions de crédits, les chapitres, les états de développement des divers ministères. Il est vrai aussi que ligotés, enfermés dans la règle des maxima rénovée et renforcée récemment, nous ne pourrons guère agir sur les recettes et les dépenses. Ayant voté au préalable, contraints ou heureux, sous l'aiguillon de la question de confiance, les grandes masses, il nous restera soit les transferts de chapitre à chapitre, soit les diminutions. J'espère et vous espérez probablement que nous serons nombreux à ne pas nous en priver.

Certes, cette technique n'est pas négligeable, mais la procédure ainsi décrite n'a avec la logique qu'une parenté éloignée. Or les grandes masses budgétaires impliquent un choix qui, sans être toujours doctrinal, suppose des prises de position à échéance lointaine. Il en est ainsi du quart du budget que vous nous soumettez et qui concerne spécialement la défense nationale.

Il est d'usage — et il serait inconvenant, semble-t-il, de ne pas agir ainsi — de voter en bloc les crédits de la défense nationale. L'habitude aidant, depuis de nombreuses années le choix est devenu simple dans ce domaine: on les vote comme ils sont ou on les refuse.

Je veux m'efforcer d'expliquer au nom de mes amis pourquoi nous les voterons, mais pourquoi aussi nous sommes obligés d'introduire une réserve qui, ne serait la limite de ce temps qui nous est imparti, en couvrirait plusieurs.

Nous ne céderons pas à la facilité proche de la trahison ou à l'enthousiasme des boys-scouts en inférant de la réussite spectaculaire dans l'ordre technique et scientifique du « Spoutnik », une nouvelle doctrine de la défense nationale. La bombarde n'a pas suppléé l'archer; la bombe H ne suppléera pas le fantassin de sitôt.

Si les données essentielles de notre défense nationale ne sont pas modifiées, il s'établit entre elles des variations et des ruptures d'équilibre dont votre loi de finances devrait témoigner, mais qui, à l'examen, demeurent singulièrement discrètes pour ne pas dire clandestines.

Clausewitz a expliqué décisivement que la guerre n'était que l'instrument d'une politique. Dans ce domaine de la défense nationale, quelle est notre politique ? Quel est notre instrument ?

Les carnets secrets et posthumes d'Abel Ferry sont une bonne lecture et étonnamment instructive. D'abord, les parlementaires y découvriront que leur impopularité ne date pas d'aujourd'hui; ensuite que l'on a plus de mal à se faire entendre du Gouvernement lorsqu'on s'aligne dans la majorité que lorsqu'on appartient à l'opposition; enfin et surtout que le domaine réservé — je devrais dire interdit — c'est précisément l'armée, ses hommes, ses crédits, ses méthodes et ses buts. Aucun d'entre nous n'osera dire ici ce qu'Abel Ferry a écrit et livré à nos réflexions, sinon dans le secret de sa conscience, dans la délivrance de la confession écrite et à condition qu'elle soit posthume.

Le domaine qui a été défriché par notre collègue le président Jules Moch au sein de la sous-commission du désarmement n'a jamais fait l'objet d'un débat devant cette Assemblée. Le pacte de l'Atlantique, ratifié depuis dix ans, n'a jamais pris une heure de nos délibérations. Le développement des techniques modernes dans l'ordre de la défense nationale et ses relations avec l'industrie en général, n'a jamais été mesuré. L'intervention de la guérilla dans les formes modernes de l'action militaire n'a jamais été étudiée.

Enfin, les rapports, les pourcentages entre les divers investissements consacrés à la défense nationale depuis des années, en relation avec les rapports et pourcentages consacrés aux investissements civils, nous amènent à penser que le moment est venu, non pas de réexaminer une défense nationale dont l'aspect général est largement satisfaisant, mais d'étudier certains chapitres à la lumière des techniques nouvelles.

Nous voudrions donc que le Gouvernement nous donnât l'occasion, très prochainement, de définir et de repréciser les termes dans lesquels se pose l'exercice de la défense nationale, les instruments qui y concourent. Nous supposons que ce premier

débat pourra se situer lorsque le Gouvernement rendra compte des travaux actuellement développés devant le Conseil atlantique.

Deuxième question que j'exprimerai en style télégraphique comme la précédente, celle des investissements et du troisième plan de modernisation et d'équipement.

Ce plan qu'on veut quinquennal a déjà une année de retard. Je sais bien que les hypothèses à partir desquelles il est formulé sont infiniment mouvantes, mais il me paraît nécessaire que dans les plus brefs délais, au moins l'orientation que le Gouvernement veut donner aux futurs investissements civils soit définie, d'autant mieux qu'il s'agit tout de même actuellement de 500 milliards inscrits au budget civil, et qu'il y a fort à penser qu'il existe une relation étroite entre ces investissements voulus par le législateur et payés par les contribuables et ceux que, par le moyen du troisième plan de modernisation et d'équipement, on conduira les industriels à faire.

La relation entre ces deux sortes d'investissements pose un problème de politique générale au moins aussi important — à nos yeux, en tout cas — qu'un certain nombre d'autres questions qui sont généralement plus débattues par l'Assemblée que celle-là. Il nous a paru utile d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce second point.

Troisième observation enfin: la déclaration faite cet après-midi par M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, à propos des motions préjudicielles relatives au marché commun, ne peut pas nous satisfaire dans les circonstances présentes.

Nous avons déjà perdu six mois à la préparation de ce marché commun. Je sais bien que la première année est une période de transition, d'adaptation. Il nous est tout de même apparu que l'examen par le Parlement des moyens d'administration nécessaires à l'établissement du marché commun suppose qu'un ministre responsable sera, dans les meilleurs délais, en mesure de fournir à l'Assemblée, et plus encore à ses collègues du Gouvernement, les moyens, liaisons et articulations nécessaires pour y préparer le pays.

Ces trois préoccupations, qui n'ont guère de rapport direct, je le concède volontiers, avec les lignes budgétaires actuellement soumises à notre appréciation, ne trouvent leur justification que parce que le débat général est ouvert sur une loi de finances qui reste un acte politique par excellence.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de bien vouloir prendre les décisions qui s'imposent concernant cette revision nécessaire de notre défense nationale, cette préparation politique et administrative à l'entrée dans le marché commun et, enfin, le dépôt, sur le bureau de l'Assemblée, dans les meilleurs délais, du troisième plan de modernisation et d'équipement, hors de quoi il serait difficile au parti socialiste de s'affirmer, comme il le souhaite, unanime et résolu derrière le Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Besset.

M. Pierre Besset. Je voudrais revenir très rapidement sur ce que signalait à l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement M. le président de la commission du travail.

Il s'agit des dispositions de l'article 3.

La mesure prévue à cet article vise, d'une part, à combler le déficit de la R. A. T. P., déficit qui va croissant depuis trois années, mais, d'autre part, à prétexter un refus d'augmentation des salaires des ouvriers.

Je voudrais présenter deux observations à ce sujet.

Je note, en premier lieu, que cette contribution mensuelle, payée par les patrons, ne supprimera pas les lourdes charges que supportent les ouvriers pour se rendre à leur travail.

Ils ne seront pas davantage indemnisés, bien que pour eux se fait sentir la hausse des prix.

Deuxième observation, beaucoup plus importante, les tarifs de transport sont également en augmentation dans les villes de province, où la grande majorité des ouvriers ne perçoivent pas de prime de transport et supportent ainsi, sans compensation, les hausses de tarifs. Il y a là une aggravation de l'injustice persistante que constituent les abattements de zones de salaires.

Les élections du 2 janvier 1956 avaient fait naître l'espoir que cette injustice disparaîtrait complètement et rapidement, mais l'orientation politique sollicitée et obtenue par les partis de droite est telle que nous devons encore déplorer son existence.

La contribution mensuelle en cause élargira encore l'écart existant entre les salaires réels de Paris et ceux de province.

Les ouvriers des villes de province, qui ne peuvent se loger près de leur lieu de travail à cause de la crise du logement, doivent donc prélever sur leur maigre salaire, amputé de l'abattement de zone, le prix augmenté de leur transport pour se rendre à leur lieu de travail et en revenir.

Il convient de réfléchir à cette iniquité.

A cette occasion, nous demandons le vote rapide des propositions de loi tendant à la suppression totale des abattements de zone, ainsi que la discussion et le vote de la proposition de résolution de Mme Jeannette Prin et de la proposition de loi de M. Ramette tendant à étendre aux travailleurs de province le bénéfice de l'indemnité de transport.

A vrai dire, la mesure contenue dans le projet gouvernemental ne répond pas à ce qu'attendent les travailleurs. Ceux-ci considèrent que le moyen de combler le déficit de la régie autonome des transports parisiens doit être cherché ailleurs.

Le Gouvernement seul est responsable et il pourra prendre certaines mesures pour permettre à la régie autonome des transports parisiens d'équilibrer son budget sans augmentation générale ou partielle des tarifs.

En outre, les ouvriers attendent avec impatience le relèvement de leurs salaires, notamment du salaire minimum interprofessionnel garanti qui doit être porté immédiatement à 150 francs de l'heure, comme première mesure réclamée par les organisations syndicales ouvrières.

Telles sont les observations que je voulais présenter au nom du groupe communiste sur l'article 3, tout en protestant une nouvelle fois, après mes camarades, contre les conditions de la discussion, qui ne permettent pas d'examiner sérieusement le projet de loi de finances présenté par le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, ainsi que l'ont indiqué et regretté plusieurs orateurs qui m'ont précédé, le Gouvernement entend faire voter dans des conditions qui ne permettent plus aucune initiative aux parlementaires, un budget qui comporte 4.223 milliards de francs de recettes fiscales.

Il n'est plus possible d'obtenir le moindre aménagement à cette fiscalité écrasante, toute proposition de cette nature tombant sous le couperet de l'article 10 d'un décret interdisant toute modification. Il ne nous reste plus qu'à exprimer notre point de vue, soit sur l'aspect général du projet, soit sur ses points particuliers.

Je me bornerai donc, très brièvement d'ailleurs, à traduire ici le mécontentement légitime de l'immense majorité d'un million et demi de citoyens qui s'adonnent au sport populaire de la chasse. Il y a quatre ans, au moment où il a été généralisé, le prix du permis national a été porté à 1.550 francs.

Les chasseurs espéraient que l'augmentation se traduirait par une amélioration sensible du territoire de chasse grâce à un repeuplement plus rationnel. Il n'en a rien été. Le gibier s'est raréfié. En même temps que le lapin disparaissait dans de nombreuses régions par suite de la myxomatose, l'Etat, lui, augmentait de 130 francs la part lui revenant cette année, portant ainsi le prix du permis à 1.680 francs.

Ajoutons le prix de l'assurance contre les accidents de chasse, devenue obligatoire, les fournitures, l'équipement, et l'on conviendra facilement que la poursuite d'un gibier rare devient de plus en plus onéreuse, à un tel point que nous comptons cette année 250.000 chasseurs de moins qu'en 1951. Pour le seul département de l'Isère, le nombre des chasseurs a diminué, par rapport à l'an dernier, de 2.553.

Il s'ensuit que les fédérations de chasses, placées devant une réduction de leurs ressources et une augmentation de leurs dépenses, ne peuvent boucler leur budget qu'au détriment des sommes consacrées au repeuplement ou au gardiennage.

Or, d'aucuns parlent de la nécessité d'augmenter encore le prix du permis de chasse. Entend-on ainsi éliminer les chasseurs les plus pauvres ? Ce sport populaire deviendra-t-il un privilège pour gens à revenus confortables ?

Nous estimons, quant à nous, qu'il y a lieu d'envisager la solution du problème sous un angle différent.

Dans le prix du permis de chasse, l'Etat, qui pratiquement n'engage aucune dépense, se taille une part exagérée et encaisse des revenus considérables. Cependant, cette année, l'Etat a jugé bon d'augmenter sa part de 130 francs, la portant à 780 francs au lieu de 650 francs.

Par ailleurs, chaque fois qu'un chasseur brûle une cartouche, il paye 51 francs et l'Etat encaisse 10 fr. 20 de taxe sur la valeur ajoutée, 1 fr. 40 de taxe locale et 6 fr. 54 sur la vente de la poudre.

Actuellement, il se vend 60 millions de cartouches par an en France. D'ailleurs, à la ligne 56 de l'état A du projet de loi que nous examinons, nous relevons le chiffre de 500 millions relatif à la poudre de chasse. A la ligne 79, nous relevons, d'autre part, « produits de la forêt encaissés par les inspecteurs des domaines, chasse, 4 milliards ».

Ajoutons que l'Etat encaisse des sommes considérables en dehors des cartouches et de la poudre de chasse. Elles sont le produit des taxes sur le chiffre d'affaires, sur la valeur ajoutée et autres sur les fournitures dont usent les chasseurs. Par exemple, en moyenne sur chaque fusil, l'Etat encaisse 12.500 francs, et 50.000 fusils de chasse sont fabriqués chaque année. Il reçoit donc au total 625 millions de francs.

Ajoutons tout ce qui est encaissé par les mêmes moyens sur les autres équipements, vêtements, chaussures, moyens de transport. Aussi, en augmentant le prix du permis, l'Etat va-t-il à l'encontre de ses intérêts en même temps que cette augmentation ne règle rien des difficultés que connaissent les sociétés de chasseurs.

La solution, pensons-nous, doit être trouvée ailleurs, sur la base que la commission de l'agriculture de la précédente législature avait envisagée en adoptant un rapport sur la répartition du prix du permis de chasse, rapport repris et déposé l'an dernier.

Il s'agit d'une modification du prix du permis qui attribue 200 francs à l'Etat, 1.050 francs aux sociétés de chasseurs et 300 francs aux communes. Nous voudrions que ces dispositions soient insérées dans la présente loi de finances.

Je pose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan la question: opposera-t-il l'article 10 du décret organique si nous proposons un article additionnel répondant à cet objet ?

Si de telles dispositions étaient adoptées, les sociétés départementales et locales de chasseurs auraient le moyen d'assurer le repeuplement et le gardiennage rationnels de tout le territoire de chasse.

Quoi qu'il en soit, nous invitons tous les chasseurs à soutenir cette proposition. Si elle aboutissait, l'ensemble de notre pays deviendrait plus giboyeux, au profit des chasseurs qui n'ont pas les moyens d'avoir leur chasse particulière.

La chasse resterait encore à la portée des gens de condition modeste, alors que, si l'on continue, elle sera bientôt un nouveau privilège réservé aux classes riches. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tourtaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, nous sommes appelés pour la deuxième fois à voter le budget du pays selon la procédure de discussion établie par le décret organique n° 56-601 du 19 juin 1956.

Le 20 septembre 1956, alors que s'ouvrait la discussion budgétaire, le groupe communiste analysait les dispositions de ce décret et en soulignait le caractère rétrograde. Nous rappelions tout d'abord que l'article 16 de la Constitution faisant obligation du vote d'une loi organique réglant le mode de présentation du budget, le Parlement ne pouvait se dessaisir de sa compétence législative en pareille matière, et qu'en l'occurrence cette délégation de pouvoirs était inconstitutionnelle, comme le soulignaient à l'époque d'éminents professeurs de droit constitutionnel.

Le mode de présentation du budget devait être déterminé par une loi organique et non par un décret pris en vertu de la loi du 2 avril 1955 accordant des pouvoirs spéciaux en matière économique, sociale et fiscale, loi qui fut modifiée, d'ailleurs, par celle du 6 août 1955.

Nous rappelions également que, dans son urgence comme dans son principe, nous n'avions jamais contesté la nécessité d'une réforme organique de la présentation du budget, mais que dans notre esprit, comme d'ailleurs dans celui de nombreux constituants de 1946, il ne pouvait s'agir que d'une réforme démocratique renforçant notamment l'initiative et le contrôle du Parlement, levant, par exemple, l'interdiction faite aux députés par l'article 17 de la Constitution de proposer des dépenses nouvelles lors de la discussion budgétaire, ainsi que des crédits prévisionnels et supplémentaires.

A ce sujet, nous nous félicitons qu'une majorité comprenant les commissaires communistes et socialistes ait alors voté à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions un nouveau texte pour l'article 17, texte donnant aux députés l'initiative des dépenses.

On mesure le chemin parcouru depuis cette époque et ces intentions quand on constate que, non seulement la discussion budgétaire actuelle s'ouvre dans des conditions qui ne permettent aucun contrôle efficace du Parlement, mais qu'en application des pouvoirs spéciaux accordés au gouvernement Gaillard par sa majorité, l'initiative des dépenses est retirée aux députés pour tout l'exercice 1958 même si les dépenses supplémentaires sont gagées par des recettes nouvelles, tant il est vrai que s'engager dans une politique qu'appelle et que soutient la réaction peut conduire jusqu'à la négation des droits les plus essentiels du Parlement.

Tout d'abord, il n'est sans doute pas inutile de souligner une nouvelle fois ce qui caractérise le nouveau mode de discussion budgétaire.

Ainsi que nous l'avons déjà précisé le 20 novembre 1956, il traduit et codifie toutes les mesures que les gouvernements successifs et leurs majorités ont, au cours des années passées, mises en œuvre pour freiner la souveraineté populaire.

Il n'a pour objectif — l'expérience de 1956 et plus encore les circonstances présentes de la discussion le prouvent — que de restreindre au point de les annihiler tous les pouvoirs que, traditionnellement, le Parlement doit détenir en matière budgétaire.

Nous retrouvons, en effet, à l'article 50 du décret organique les restrictions successives imposées aux droits du Parlement : la loi des maxima qui fixe au début de la discussion budgétaire le plafond des grandes catégories de dépenses et les données générales de l'équilibre financier; le fameux article 10 du décret organique du 19 juin 1956, l'article couperet que ceux qui sont farouchement décidés à dire non de façon permanente aux revendications les plus légitimes des masses laborieuses veulent aggraver et généraliser dans son application.

A cet article 10 nous retrouvons l'article 1ᵉʳ des lois de finances antérieures n'autorisant pas de dépenses accrues ou nouvelles sans recettes supplémentaires ou économies en contrepartie.

Mais le décret du 19 juin 1956 comporte des innovations plus importantes et aussi plus graves. D'abord, il fait voter en premier lieu les recettes budgétaires, le Gouvernement demeurant seul responsable des évaluations de recettes qui font l'objet d'un vote d'ensemble pour le budget général.

Les députés ne peuvent donc pas se prononcer sur telle ou telle recette et voter par budget annexe ou par catégorie de comptes spéciaux, selon l'alinéa 1ᵉʳ de l'article 57.

Si la question de confiance est posée, il n'y aura qu'un seul vote pour toute la première partie de la loi de finances. C'est à cette phase que nous nous trouvons présentement, vote des recettes, plafond des grandes catégories de dépenses, données générales de l'équilibre financier. Le vote en premier lieu de cette partie de la loi de finances est contraire, nous l'avons déjà démontré en 1956, à la préséance traditionnelle des dépenses sur les recettes. Il a lieu, soulignons-le, à un moment où, en dehors de la ventilation des dépenses par grandes masses pour le budget de 1958, nous ne connaissons aucune autre répartition que celle qui est ainsi articulée: 2.804.700 millions de francs aux dépenses ordinaires civiles; 681.900 millions de francs aux dépenses civiles en capital; 854.600 millions de francs aux dépenses ordinaires militaires; 471.100 millions de francs aux dépenses militaires en capital.

En dehors de cette ventilation nous ne connaissons donc aucune autre répartition plus détaillée des dépenses, sauf le montant des comptes spéciaux du Trésor indiqué à l'article 9: versements du Trésor pour l'octroi de prêts en application de la législation sur les H. L. M., 155 milliards; versements du Trésor pour l'octroi de prêts concernant le fonds de développement économique et social, 233 milliards de francs, et les dépenses affectées aux autres compte spéciaux du Trésor pour un total de 95 milliards ainsi répartis : comptes de commerce, 11 milliards; comptes d'affectation spéciale, 3 milliards; comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers, 5 milliards; comptes d'opérations monétaires, 2 milliards; comptes d'avances, 21 milliards; comptes de prêts et de consolidation, 54 milliards; comptes de liquidation, 1 milliard.

En dehors donc de cette ventilation, nous n'avons pu pénétrer aucune autre répartition de détail des dépenses de l'Etat à ce stade de la discussion budgétaire et dans la méconnaissance où nous sommes, d'après le décret organique, de la répartition des crédits même par ministère. M. le rapporteur général, dans la première application l'an dernier de cette nouvelle procédure, soulignait « l'incontestable avantage de situer le budget dans son cadre économique et financier ».

Il est exact que l'article 2 du décret dispose que « les objectifs économiques et financiers sont définis par un rapport économique et par un rapport financier, présentés au Parlement au plus tard avec le projet de budget ».

Et les articles 3 et 4 du décret organique précisent les renseignements que doivent comporter ces rapports.

Nous lisons à l'article 3:

« Le rapport économique est fondé notamment sur les comptes économiques de la nation, qui, dans le cadre de la comptabilité nationale, retracent les comptes des entreprises privées, des entreprises nationales, des particuliers, de l'Etat, des collectivités locales, de la sécurité sociale, des échanges avec l'étranger et les pays d'outre-mer. Il décrit à cet effet les résultats de l'année précédente, la situation de l'année en cours, les perspectives de l'année budgétaire et des années ultérieures, les hypothèses sur lesquelles ces perspectives reposent et le programme d'action du Gouvernement.

« Il fait ressortir notamment les prestations sociales et les charges qui en découlent pour l'Etat, les collectivités publiques ou semi-publiques et le secteur privé, dont l'ensemble constitue le budget social de la nation. »

Le rapport financier, dont le contenu est précisé à l'article 4, doit comporter les résultats de l'année précédente, les perspectives de l'année en cours, les prévisions pour l'année à venir et, en tant que de besoin, pour les années ultérieures.

Le rapport financier fait ressortir notamment l'excédent ou le déficit des opérations budgétaires, l'évolution de la dette

publique, la charge nette incombant au Trésor et les moyens prévus pour y faire face, les résultats financiers ainsi que la situation de la dette des organismes appartenant au secteur public.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Je vous signale que la réforme n'est plus en discussion.

M. Auguste Tourtaud. Mais j'en traite à nouveau; je sais bien que, le 26 novembre 1956, j'ai déjà attiré l'attention de l'Assemblée, au nom de mon groupe, mais je crois qu'il y a lieu d'y revenir. J'avais pris la précaution de le dire au début de ce rappel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je viens de parler des deux documents établis par le Gouvernement. Non seulement ces documents n'ont, par leur présentation et leur contenu, qu'un rapport assez lointain avec la nomenclature et le volume des renseignements que l'on devrait y trouver, mais au moment où la commission des finances commençait l'examen de la première partie de la loi de finances, elle ne disposait ni du rapport économique, ni du rapport financier.

Elle n'a pu d'ailleurs les obtenir avant la fin de ses travaux et ces deux rapports économique et financier n'ont été à la disposition de l'ensemble des députés que trois ou quatre heures avant l'ouverture des débats en séance publique, aujourd'hui même.

M. Arthur Ramette. D'ailleurs, ce n'est pas un rapport économique.

M. Auguste Tourtaud. Tout cela n'est pas sérieux. Tout élu ayant conscience du rôle que ses mandants ont voulu lui confier, des responsabilités qu'ils lui ont données ne peut admettre que la souveraineté populaire soit ainsi bafouée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous devons nous dresser contre une telle désinvolture envers l'Assemblée nationale; c'est ce que, pour notre part, nous faisons

La commission des finances, en quelque sept ou huit heures, pressée par le Gouvernement, et l'Assemblée nationale en quatorze heures, au cours d'un débat organisé qui ne consacrera que neuf heures et demie aux interventions des députés, ont été appelées à voter 4.820 milliards 700 millions de recettes fiscales et à approuver en un temps record l'équilibre qui nous est présenté, pour un montant de dépenses de 5.295 milliards de francs.

Le groupe communiste n'acceptera pas de telles méthodes qui sont la négation même des droits du Parlement français, même si — nous tenons à le souligner — M. le rapporteur général de la commission des finances et ses collaborateurs ont eu pour souci de pallier la carence ou la désinvolture du Gouvernement en mettant à notre disposition, tardivement, des rapports qui, plus que ne l'avaient fait à la commission M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat au budget, apportent des précisions sur la situation économique et financière du pays.

M. le rapporteur général. Monsieur Tourtaud, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Auguste Tourtaud. Volontiers.

M. le rapporteur général. Je vous remercie de ces compliments, mais, tout de même, vous faites un peu trop abstraction de la crise ministérielle.

Mme Francine Lefebvre. Cela n'a pas d'importance pour M. Tourtaud!

M. le rapporteur général. C'est elle qui est responsable des délais trop courts dont nous disposons.

M. Arthur Ramette. Ce sont les mêmes ministres qui sont au Gouvernement!

M. Auguste Tourtaud. Nous n'étions pas alors dans les conditions requises pour l'application du décret organique, nous étions dans le cadre de l'ancienne procédure de discussion budgétaire.

Si nous examinons, depuis la Libération, les retards avec lesquels nous avons examiné les budgets, vous savez bien que, pour un certain nombre d'exercices, nous ne pouvons évoquer une crise ministérielle pour justifier ces retards...

M. Arthur Ramette. Ce n'est d'ailleurs pas une justification !

M. Auguste Tourtaud. ...et même si l'on invoquait cet argument pour essayer d'estomper tant soit peu les conditions de précipitation dans lesquelles nous discutons du budget, nous serions amenés à préciser, encore une fois, que l'instabilité ministérielle n'est pas le fait d'une majorité qui n'existerait pas dans cette Assemblée ni le refus d'une majorité pouvant se rassembler pour discuter d'un budget, mais qu'elle résulte de l'opposition profonde entre la politique gouvernementale et ce que pense, ce que veut obtenir le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons cru utile de rappeler les conditions dans lesquelles s'est préparée et déroulée la discussion de la première partie de la loi de finances. Personne, dans cette Assemblée, à l'expérience de la précédente discussion budgétaire, ne peut ignorer que le vote étant acquis sur la partie relative aux recettes et aux conditions générales de l'équilibre financier, l'Assemblée nationale ne pourra plus exercer un contrôle quelconque sur les dépenses de l'Etat.

En effet — et je veux rappeler ce que nous avons dit à ce sujet en 1956 — la seconde partie de la loi de finances arrête les dépenses par titres et par ministère, par grandes masses.

Ces dépenses sont groupées sous les vocables de « crédits de fonctionnement » et de « dépenses en capital ». Ces dernières comportaient et comportent encore les investissements, les subventions, les dommages de guerre.

Nous examinerons également, mais comme formant un tout avec les autres dotations budgétaires, les budgets annexes et les comptes spéciaux du Trésor.

Une remarque importante s'impose. Le fait de discuter par grandes masses de dépenses ne permet pas, à ce stade et sur le plan législatif, l'examen en séance publique de la ventilation de ces dépenses par chapitre à l'intérieur d'un ministère.

Nous continuons à penser que c'est là une atteinte au principe républicain du contrôle détaillé des dépenses par le Parlement.

Le droit d'amendement n'est pas non plus maintenu puisque le dépôt d'amendements ou d'articles additionnels est écarté de la discussion budgétaire par l'application du décret organique au moment même où le droit de transfert d'un chapitre à l'autre à l'intérieur d'un ministère est accordé au Gouvernement. La limitation de ces transferts à 10 p. 100 du crédit affecté au chapitre en cause n'est d'ailleurs pas de nature à nous rassurer à ce sujet.

Quant aux atteintes ainsi portées au contrôle parlementaire, nous avons rappelé que des démocrates ont, dans les années antérieures et dès la Libération, dénoncé ce qu'elles comportaient d'amputation de la souveraineté populaire.

En outre, chacun de nos collègues, même lorsqu'il n'exprime pas ouvertement à cette tribune son opposition à une telle discussion budgétaire, regrette profondément de ne pouvoir intervenir. En effet, il n'y avait pas que des réductions indicatives demandées ou des interventions d'ordre secondaire, il y avait aussi la défense pied à pied du budget, face au Gouvernement, lorsque nous pouvions intervenir sur chaque chapitre.

Lorsque cette deuxième partie de la discussion de la loi de finances est achevée — il n'est pas inutile de le rappeler — lorsque la phase législative est ainsi terminée, quelle possibilité reste au Parlement d'appliquer son contrôle ?

Nous entrons dans la phase réglementaire dès que le vote définitif des deux parties de la loi de finances est acquis et la répartition entre les chapitres à l'intérieur des ministères s'effectue par décrets. Ces décrets sont soumis à ratification, mais ils sont examinés uniquement par la commission des finances de l'Assemblée nationale et par celle du Conseil de la République.

Cette disposition du décret organique, nous en sommes sûrs, est contraire à la Constitution. Elle substitue aux rapports Assemblée-Gouvernement qui s'établissaient autrefois les rapports commission des finances-Gouvernement.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Et le Gouvernement n'est pas représenté à son banc en ce moment!

M. le rapporteur général. Mais le Gouvernement connaît déjà le décret.

M. Auguste Tourtaud. Il le connaît, certes, et vous m'obligez à préciser encore dans quelles conditions l'application de ce décret est aggravée cette année.

M. Arthur Ramette. Le rapporteur général ne peut pas se substituer au Gouvernement.

M. Auguste Tourtaud. J'en étais à l'examen par les deux commissions des finances, celle de l'Assemblée nationale et celle du Conseil de la République, des décrets soumis à ratification.

Vous avez fait allusion, l'an dernier, monsieur le rapporteur général, aux possibilités qu'auraient les commissions techniques de s'associer aux travaux des deux commissions des finances. Il est vrai que la commission des finances de l'Assemblée nationale a recherché les avis des commissions techniques, mais je suis sûr que l'expérience de la discussion budgétaire, de l'examen de la répartition des crédits dans ces conditions, n'a convaincu aucun de nos collègues des commissions techniques.

Quels moyens pratiques ont-ils eu de faire revenir le Gouvernement sur des dotations antérieures ? Nous ne pouvons pas affirmer qu'ils aient obtenu toute satisfaction. Non seule-

ment il n'est pas possible, par le relais des commissions techniques, de contrôler ces dépenses, mais l'Assemblée elle-même reste — vous le savez — sans moyen de pression sur le Gouvernement.

Nous avions, dans l'ancienne procédure de discussion budgétaire, le moyen de rechercher, en rejettant successivement les crédits affectés soit à des chapitres soit même à des ministères, le dépôt par le Gouvernement de lettres rectificatives. Dans le cadre du décret organique, il n'est plus possible de recourir à un tel moyen.

M. Arthur Ramette. Cela avait pourtant été profitable aux anciens combattants.

M. Auguste Tourtaud. Nous avons pu obtenir parfois des rajustements de crédits absolument indispensables par le dépôt de lettres rectificatives. Cette année, deuxième année d'application de ce décret, les dates ne seront pas respectées, ni celle du dépôt de la loi de finances, ni celle de la transmission de la première partie de la loi de finances au Conseil de la République et cependant le Gouvernement ne s'alarme pas outre mesure de ce point de vue.

Il sait pertinemment qu'il échappera au vote de douzièmes provisoires, et que si les délais ne sont pas respectés, y compris celui du 31 décembre, alors il aura recours aux crédits correspondant au douzième de ceux qui auront été votés.

Si même il subsiste un désaccord après examen entre la commission des finances et le Gouvernement, il n'y aura pas non plus pour la commission des finances de possibilité de pression sur le Gouvernement. Si le désaccord constaté est devenu définitif, il en résulte une suspension des autorisations de programme, c'est-à-dire des crédits affectés aux mesures nouvelles, le Gouvernement pouvant recourir à l'utilisation des crédits affectés aux services.

Donc, de toute façon, l'Assemblée comme la commission des finances n'ont pas de moyen de pression sur le Gouvernement. Dans ces conditions, il n'y a aucun contrôle efficace des dépenses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi l'Assemblée nationale est non seulement dépouillée des moyens de contrôler les dépenses et de moyens de pression sur l'exécutif, mais elle est démunie de toute action sur le vote et sur l'exécution du budget de 1958, dans le cadre tracé par les pouvoirs spéciaux accordés en matière économique et financière au gouvernement de M. Gaillard.

En effet, l'article 1er, paragraphe 1er, alinéa 1er, dont le texte est maintenant voté définitivement, dispose:

« Afin de limiter pour 1958 le montant des dépenses du budget général et la charge entraînée par la gestion des comptes spéciaux du Trésor au chiffre de 5.300 milliards de francs, le Gouvernement pourra invoquer les dispositions de l'article 10 du décret du 19 juin 1956 déterminant le mode de représentation du budget de l'Etat, même si les propositions nouvelles de dépenses ont comme contrepartie des propositions de recettes ou des propositions d'économies. »

C'est donc une aggravation considérable des dispositions de l'article 10 du décret organique du 19 juin 1956 et son application est prévue dès maintenant à tout l'exercice 1958, tout au moins tant que durera ce gouvernement.

Nous avons même enregistré la volonté de certains députés d'aller plus loin en ce domaine de la limitation des initiatives parlementaires puisqu'un de nos collègues qui siège de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne la droite*), M. Courant, avait prévu de retirer aux députés toute initiative de dépenses, même en dehors des discussions budgétaires, jusqu'à l'exercice 1960.

Nous avons déclaré en temps opportun que nous sommes opposés à ces empiètements successifs sur les initiatives que peuvent et doivent prendre les parlementaires et sur le contrôle qu'ils doivent exercer sur les finances de l'Etat.

Nous voulons dénoncer très fermement la duplicité de ceux qui ont voté les pouvoirs spéciaux au gouvernement Félix Gaillard, de ceux qui s'apprêtent à voter le budget dans les conditions que j'ai analysées rapidement et qui, dans le même temps, au sein des commissions spécialisées ou devant les associations, les syndicats, prennent des engagements.

En effet, au cours de la dernière période, alors que le groupe parlementaire communiste, fidèle aux engagements pris devant certaines catégories de travailleurs, en particulier devant les vieux travailleurs, déposait et faisait venir en discussion devant l'Assemblée des propositions de loi ou de résolution tendant à donner satisfaction aux revendications légitimes de ces catégories les plus déshéritées, le Gouvernement avait déjà recours à l'application de l'article 10 du décret organique.

C'est dans ces conditions, vous le savez, qu'ont dû être brusquement retirées de l'ordre du jour de l'Assemblée des propositions telles que celle, par exemple, qui tendait à accorder une allocation de chauffage aux vieux travailleurs ainsi que plusieurs propositions dont le vote était réclamé depuis longtemps et qui intéressent particulièrement les anciens combattants.

C'est ainsi que la discussion de la proposition de loi de nos amis Pierre Villon et Pierre Meunier, tendant à l'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance et de la carte du combattant aux anciens résistants a été brusquement interrompue et retirée de l'ordre du jour en application de l'article 10 du décret organique.

Dans les mêmes conditions, la proposition tendant à faire bénéficier les anciens internés déportés de certaines mesures sociales: congés supplémentaires, avancement pour la retraite, mesures contre les licenciements, a également été retirée de l'ordre du jour par la simple application de l'article 10 du décret organique.

Il en a été de même à la commission des finances, il peut en être de même pour toute proposition engageant des dépenses nouvelles, comme cela a été le cas ces jours-ci pour la proposition présentée au nom de la commission du travail unanime, tendant à relever de 20 p. 100 le taux des prestations familiales, alors que le Gouvernement a annoncé seulement un relèvement de 5 p. 100.

Cette proposition a été déclarée irrecevable. En période de discussion budgétaire, nous pouvons l'admettre. Mais qu'elle soit reprise demain par notre groupe, ou par tout autre groupe de cette Assemblée, le Gouvernement, en vertu des pouvoirs spéciaux en matière économique et financière et par application de l'alinéa premier du paragraphe premier que j'ai lu tout à l'heure, pourra encore déclarer que cette proposition est irrecevable, même si nous l'assortissons — elle l'est déjà presqu'entièrement — de recettes.

Nous dénonçons ceux qui voteront, après avoir accordé les pouvoirs spéciaux en matière économique et financière à M. Gaillard et à son Gouvernement, la première partie de la loi de finances et qui ainsi se livreront, pieds et poings liés, aux impératifs de la politique gouvernementale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous n'avons même pas réussi à obtenir que les ministres dépensiers viennent apporter quelques précisions à la commission des finances sur les perspectives d'évolution de leur propre budget.

Nous refusons, pour notre part, le bâillon qu'on voudrait nous imposer et nous demandons, au contraire, qu'avant de nous prononcer sur la loi de finances dont nous n'examinons aujourd'hui que la première partie, toutes les précisions nous soient fournies.

Notre collègue Lamps l'a déjà souligné et je le rappelle: nous ne connaissons pas dans le montant des dépenses militaires le coût des opérations militaires en Algérie.

Nous savons — M. le rapporteur général l'a souligné — que sur les plans tant financier qu'économique les dépenses causées par la guerre d'Algérie ont des incidences très graves. Mais au moment où nous examinons la loi de finances, vous n'avez même pas pris la précaution de M. Ramadier d'indiquer, au moins dans la présentation budgétaire, le chiffre évaluatif correspondant à ces dépenses.

Nous sommes au courant du chiffre global des dépenses militaires mais il ne nous suffit pas d'être avertis — par les soins de M. le rapporteur général — que les services se préoccupent d'évaluer le prix de la guerre d'Algérie; nous voulons encore obtenir — avant de nous prononcer sur la loi de finances — la ventilation des crédits à l'intérieur des dépenses militaires.

Vous annoncez une réduction de 270 milliards de francs sur les crédits d'investissement. M. le rapporteur général souligne à bon escient que, dans le cadre de ces économies réalisées sur les crédits d'investissement, il convient d'être plus vigilant encore en ce qui concerne la sélectivité qui pourra être appliquée. Mais alors, si en une ou deux phrases de votre rapport économique vous nous indiquez dans quels secteurs vous entendez maintenir un certain niveau d'investissement, pour apprécier exactement la situation et les possibilités de développement économique, il nous manque de façon précise l'indication des secteurs où seront opérées les réductions des crédits d'investissement et leur proportion.

Quant à l'hypothèse du développement de la production sur laquelle vous faites reposer vos évaluations budgétaires, nous ne sommes guère plus rassurés. Nous retrouvons même des chiffres contradictoires, notamment en ce qui concerne vos propres évaluations et celles de M. le rapporteur général.

Mais nous souhaiterions avoir plus de précisions quant au développement possible de notre production industrielle et agricole. Si vous considérez comme très difficile de prévoir une augmentation de la production agricole supérieure à 1 p. 100 dans l'immédiat, ce que nous voudrions connaître, notamment en matière d'investissement, c'est ce que vous êtes décidés à faire quant à l'aide prioritaire à apporter aux exploitations familiales.

Vous nous annoncez une réduction de 38.200 millions des dépenses administratives. Sur quoi porteront ces réductions de crédits ?

D'autres réductions de crédits nous paraissent beaucoup plus graves. C'est le cas, par exemple, de celles qui touchent le fonds routier national. Alors que les tranches départementale, vicinale, urbaine et rurale, étaient dotées en 1957 d'un crédit de 15 milliards, vos prévisions budgétaires — cela ne fera pas sourire, croyez-moi, tous ceux qu'intéresse la construction des routes — tombent à 1.700 millions pour l'année 1958.

Nous ne pouvons pas accepter une telle réduction de crédits dans ce secteur.

Les préoccupations qu'a exprimées M. le rapporteur général sur les difficultés déjà naissantes à propos du plein emploi sont aussi les nôtres. Dans le rapport général de M. Leenhardt sur le franc et l'inflation, nous trouvons cette appréciation : « L'augmentation des demandes d'emploi non satisfaites a été beaucoup plus forte en octobre 1957, plus 13 p. 100, qu'en octobre 1956, 3 p. 100 » ; si, déjà, pour M. le rapporteur général un mouvement de cette importance ne peut s'expliquer par des motifs saisonniers, vous vous deviez, il nous semble, monsieur le ministre, d'apporter des précisions non seulement sur la sélectivité que vous opérez dans les investissements mais aussi sur la politique de plein emploi, notamment si vous entendez la maintenir.

Enfin, nous notons des diminutions importantes de subventions : 104 milliards sur les subventions sociales, 131.500 millions sur les subventions économiques, au total près de 235 milliards. Nous n'avons pas pu obtenir de précisions quant aux secteurs sur lesquels porterait, en définitive, la suppression de ces subventions.

D'autres anomalies ont été signalées en commission des finances quant aux budgets annexes.

Vous pourrez percevoir dès maintenant les ressources qui leur sont affectés, alors que, ces budgets annexes n'étant pas présentés dans la première partie du projet de loi de finances, vous ne savez pas — en tout cas, nous, nous ne le savons pas — comment ces ressources seront réparties.

La situation est encore plus anormale en ce qui concerne les taxes parafiscales, matière qui fait d'ailleurs l'objet d'une partie du rapport supplémentaire présenté par M. le rapporteur général.

Vous avez présenté il y a quelques jours seulement à la sous-commission des taxes parafiscales vingt et un projets de décrets de réformes, de modifications portant à la fois sur les taxes parafiscales et sur les organismes auxquels elles sont affectées. Mais comme le décret organique fixant la procédure de discussion budgétaire prévoit dans son article 50 que le projet de loi de finances, dans sa première partie « autorise la perception des droits, produits et revenus affectés aux collectivités publiques et aux établissements publics ainsi que la perception des taxes parafiscales », vous allez mettre immédiatement en recouvrement lesdites taxes, alors que nous ne connaissons pas leur nomenclature exacte, cette liste n'étant produite qu'avec la deuxième partie du projet de loi de finances.

Vous savez bien que des questions qui peuvent paraître sinon anodines, du moins dénuées d'importance, se posent. Allez-vous, par exemple, budgétiser la taxe piscicole comme vous le recommande la commission d'études qu'a présidée M. Barangé ? Allez-vous opérer de la même façon pour les droits de chasse ? Ou, au contraire, ferez-vous paraître, notamment pour la taxe piscicole et d'autres, l'état annexe à la deuxième partie du projet de loi de finances ? Nous n'avons, à ce sujet, aucune certitude.

Vous le constatez, le système prévu par le décret organique du 19 juin 1956 présente d'étranges inconvénients puisque pour les taxes parafiscales l'on en est arrivé à souhaiter qu'un texte transitoire fût adopté qui permît provisoirement leur perception sur les bases anciennes.

J'aurai terminé quand j'aurai souligné que, non seulement nous n'avons pas obtenu les précisions nécessaires à l'appréciation exacte de la situation financière et économique du pays, non seulement le décret organique paraît avoir été appliqué dans des conditions plus singulières encore que l'an dernier, mais que vous vous trouvez, monsieur le ministre des finances, en pleine illégalité, en opposition avec le décret organique lui-même, puisque ce dernier vous fait obligation de présenter en même temps que le projet de loi de finances les crédits nécessaires à l'application des dispositions antérieurement votées par le Parlement.

Si les documents ont été publiés avec beaucoup de retard et s'ils n'ont pas permis une étude sérieuse de leur contenu, c'est que vous n'avez nullement appliqué cette partie du décret organique qui, je le répète, vous fait obligation de présenter en même temps que le projet de loi de finances les textes correspondant aux dispositions antérieurement votées par le Parlement.

Nous attendons ce dernier document.

Pour toutes ces raisons, vous ne serez pas étonnés, mes chers collègues, que le groupe communiste auquel s'est joint notre ami Pierre Meunier ait déposé une motion préjudicielle dont je prie M. le président de donner lecture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'ai été, en effet, saisi par M. Tourtaud, au nom du groupe communiste, et par M. Pierre Meunier, d'une motion préjudicielle n° 8 déposée en vertu de l'article 46 du règlement et ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale,

« S'élève contre les restrictions successives des droits du Parlement en matière budgétaire ;

« Et décide de ne pas examiner le projet de loi de finances tant qu'elle ne sera pas exactement informée sur tous les aspects financiers, économiques et sociaux de la situation et notamment sur quels chapitres budgétaires portent les économies. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cette motion.

M. René Lamps. Scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	562
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	187
Contre	375

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution demandant à l'Assemblée nationale une prolongation de deux mois du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen en première lecture d'une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative à la réglementation régissant les salles de spectacles.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 6182, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEMANDE DE DELAI SUPPLEMENTAIRE POUR LA DISTRIBUTION D'UN RAPPORT

M. le président. Conformément au troisième alinéa de l'article 4 du règlement, j'ai reçu de M. le président du 7ᵉ bureau une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport sur les opérations électorales du département de la Réunion.

L'examen de cette demande de délai supplémentaire sera inscrit en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 5 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Bernard Manceau déclare retirer la proposition de loi portant réforme de la fiscalité par l'impôt sur l'énergie (n° 6104) qu'il avait déposée dans la première séance du 10 décembre 1957 avec demande de discussion d'urgence.

Acte est donné de ce retrait.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères demande à donner son avis sur le projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bonnaire une proposition de loi tendant à modifier différents articles du code de la famille et de l'aide sociale et des décrets 56-936 du 19 septembre 1956 et de la loi 57-874 du 2 août 1957.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6172, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Boisdé une proposition de loi tendant à compléter l'article 55 du code civil afin que les déclarations de naissance puissent être enregistrées concurremment par l'officier de l'état civil du lieu de l'accouchement ou par celui du lieu du domicile des parents.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6176, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant réforme des finances locales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6177, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Eugénie Duvernois et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à créer un fonds spécial de recettes en vue d'alimenter le fonds national de solidarité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6178, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Savard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à procurer à toute personne résidant sur le territoire français ou dans un département d'outre-mer, que son incapacité physique permanente ou temporaire met dans l'impossibilité de travailler, des ressources au moins égales à 50 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6179, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Max Juvénal une proposition de loi tendant à faire prendre en charge par les collectivités locales la prime d'assurance afférente à la garantie du risque « accident » susceptible de survenir aux conseillers prud'hommes dans l'exercice de leurs fonctions.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6180, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Depreux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à reconnaître l'utilité publique des travaux nécessaires pour l'alimentation en eau de la région parisienne.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6181, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Vignard un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Angibault et plusieurs de ses collègues tendant à unifier le régime des pensions de veuves de fonctionnaires civils et militaires par l'extension des dispositions de l'article L. 55, 2e et 3e alinéas, du code des pensions civiles et militaires de retraites aux veuves dont le mari est décédé antérieurement au 23 septembre 1948 (n° 1581).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6173 et distribué.

J'ai reçu de M. Mérigonde un rapport, fait au nom de la commission de la presse, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République dans sa troisième lecture, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (n° 5514).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6174 et distribué.

J'ai reçu de M. Hervé Mao un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de M. Quinson et plusieurs de ses collègues, relative aux conditions de prise de rang des sous-lieutenants de réserve titulaires de certains diplômes et ayant bénéficié de sursis d'études. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 321.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 6175 et distribué.

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter le livre IV du code du travail par un article 57 *bis* relatif à la procédure devant les bureaux de jugement. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 1969.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 6186 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi adopté par le Conseil de la République, tendant à réprimer la provocation à l'abandon d'enfants.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6184, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier les articles 503 et 520 du code rural relatifs aux élections aux chambres départementales d'agriculture

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6183, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 56-1221 du 1er décembre 1956 fixant le statut des officiers de réserve de l'armée de terre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6185, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 12 —

ADOPTIONS CONFORMES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil de la République une lettre m'informant que le 17 décembre 1957, le Conseil de la République a adopté, sans modification, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 3 décembre 1957 portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 17 décembre 1957, le Conseil de la République a adopté, sans modification, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 24 juillet 1957 complétant l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation provisoire des agences de presse.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 17 décembre 1957, dans sa 2e lecture, le Conseil de la République a adopté, sans modification, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale dans sa 2e lecture dans sa séance du 26 novembre 1957, relative à la limite d'âge des fonctionnaires ou employés civils et des magistrats de l'ordre judiciaire privés de leurs fonctions par l'autorité de fait dite Gouvernement de l'Etat français.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 18 décembre, à quinze heures, première séance publique:

Vote du projet de loi n° 4951 relatif à la situation, en matière de contrat de travail, des jeunes gens qui, ayant accompli leur service militaire légal, ont été maintenus sous les drapeaux (n° 6041. — M. Philippe Vayron, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution n° 4418 de M. Viallet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à célébrer, en 1958, le centenaire de la naissance du Père Charles de Foucauld (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 5965. — M. Viallet, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de résolution: 1° de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, n° 4315, tendant à inviter le Gouvernement à inclure dans la liste des spécialités médicales la pédiatrie; 2° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues, n° 4736, tendant à inviter le Gouvernement à inclure la pédiatrie parmi les spécialités médicales; 3° de Mme Roca et plusieurs de ses collègues, n° 5071, tendant à inviter le Gouvernement à inclure la pédiatrie dans la liste des spécialités médicales (n°s 5325-6138. — M. Courrier, rapporteur) (2e inscription, sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 197 de M. Dorey tendant à la réintégration dans leur cadre d'origine des secrétaires et inspecteurs de police d'Etat dégagés des cadres le 1er mai 1948 en application de la loi du 3 septembre 1947 dont le reclassement a été réalisé en qualité de gardiens de la paix, en application de la circulaire n° 314 du 30 juin 1948 (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 1559, M. N..., rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Francis Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à mettre en parité les personnels du service des transmissions du ministère de l'intérieur avec leur homologues des postes, télégraphes et téléphones (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n°s 2113, 4200, M. Mérigonde, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 3599 de M. de Tinguy tendant à compléter les dispositions de l'article 5 de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956 concernant les remboursements de trop-perçu en matière de prestations de retraites (n°s 4625, 5996, M. Gagnaire, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 7e bureau sur les opérations électorale du département de la Réunion;

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour 1958 (n°s 6107, 6153, 6169, M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 13 décembre* 1957.

OUVERTURE ET ANNULATION DE CRÉDITS SUR L'EXERCICE 1957 ET RATIFICATION DE DÉCRETS

I. — Page 5346, 1re colonne, avant-dernière ligne:

Au lieu de: « Autorisations de programme, 3 millions de francs »,

Lire: « Autorisations de programme, 3 milliards de francs ».

II. — Page 5347, 1re colonne, article 25, 2e et 3e ligne:

Au lieu de: « ... les transformations suivantes ».

Lire: « ... les transformations d'emplois suivantes ».

III. — Page 5357, 2e colonne, article 19, 3e alinéa:

Au lieu de: « Equipement de la télévision dans la métropole: 2.760 millions de francs »,

Lire: « Equipement de la télévision d'outre-mer: 200 millions de francs ».

Avis de la commission des finances sur l'urgence de la discussion du projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107).

16 décembre 1957.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission des finances, au cours de la deuxième séance du lundi 16 décembre 1957, a adopté par 29 voix contre 11 la demande de discussion d'urgence du projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107).

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,
Signé: PAUL REYNAUD.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 20 décembre 1957, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 17 DECEMBRE 1957

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

PRESIDENCE DU CONSEIL

9350. — 17 décembre 1957. — **M. Roger Duveau** signale à **M. le président du conseil** qu'au cours des débats qui se sont déroulés devant le Conseil de la République le 10 décembre 1957 (*Journal officiel*, débats, p. 2163 et suivantes) un orateur a affirmé publiquement sans que, ni le rapporteur, ni le représentant du Gouvernement eussent élevé la moindre protestation, que la vente du *Pasteur* était intervenue après de « honteuses tractations » et avait eu pour but et pour effet de « sacrifier les intérêts de la France au profit d'une puissance étrangère »; et il lui demande: *a*) de faire connaître publiquement s'il y a eu effectivement en l'occurrence de « honteuses tractations » et si les intérêts de la France ont été trahis; *b*) dans la négative, ce qu'il faut penser de l'attitude de M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande qui a gardé le silence face à des calomnies aussi outrageantes pour l'honneur du Gouvernement ce qui lui a d'ailleurs valu — semble-t-il — l'approbation du rapporteur qui a tenu à le remercier tout spécialement de « sa présence » et « de l'intérêt qu'il avait porté à la discussion » (*Journal officiel*, p. 2165, 2e colonne).

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

9351. — 17 décembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel est le montant des retards de cotisations non payées à la sécurité sociale agricole par les divers employeurs à la date du 1er décembre 1957.

9352. — 17 décembre 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelle quantité de farine de fèves est importée pour être incorporée à la farine panifiable en vertu de l'arrêté du 12 juillet 1957; 2° quel est le montant de la dépense effectuée à ce sujet; 3° pour quelles raisons importe-t-on de la farine de fèves alors que la récolte française de blé est largement excédentaire et qu'elle est en partie exportée à perte.

BUDGET

9353. — 17 décembre 1957. — **M. Coulon** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un commerçant est propriétaire dans un immeuble construit en copropriété: 1° au rez-de-chaussée, d'un local à usage de magasin, où il exerce son commerce, avec à l'arrière de ce magasin, une pièce à usage de cuisine; 2° au premier étage, d'un appartement composé de trois pièces et salle d'eau servant à son habitation personnelle. Cet appartement étant trop exigu en raison de ses charges de famille ce commerçant se rend acquéreur d'une pièce en forme de magasin, contiguë à la cuisine du rez-de-chaussée, laquelle pièce, depuis la construction de l'immeuble n'a jamais été utilisée ni à titre commercial ni à titre d'habitation. Cette pièce étant destinée à compléter l'habitation principale de l'acquéreur. Il lui demande si l'administration est en droit de refuser le bénéfice des dispositions de l'article 35 de la loi du 10 avril 1954, motif pris qu'au jour du transfert de la propriété le local n'était pas affecté à l'habitation.

9354. — 17 décembre 1957. — **M. Salvetat** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 17 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 prévoit une taxe pour les transports de marchandises, que, d'autre part, l'article 2 du décret du 19 septembre 1957 exonère de cette taxe les véhicules dont la carte grise porte la mention « Bazar forain ». Il lui demande: 1° quels sont les critères qui permettent d'attribuer à un véhicule la qualité de « Bazar forain »; 2° s'il est indispensable qu'un camion soit ouvert sur le côté pour que la mention « Bazar forain » figure sur la carte grise alors que son propriétaire acquitte une patente de marchand forain.

9355. — 17 décembre 1957. — **M. Salvetat** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la loi n° 57-277 du 7 mars 1957 a précisé, sans ambiguïté, que « quelle que soit la forme du contrat » le V. R. P. ne faisant pas d'affaires pour son propre compte doit être considéré comme « salarié ». Il lui demande s'il estime fondée la prétention de l'administration des contributions indirectes d'appliquer à ces voyageurs et représentants de commerce les dispositions du décret n° 55-465 du 30 avril 1955 et de leur faire payer la taxe locale sur le montant d'une partie de leurs commissions, avec effet rétroactif du 1er avril 1954.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9356. — 17 décembre 1957. — **M. Bouyer** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** le cas de jeunes soldats accomplissant leur service militaire en Afrique française du Nord, ayant fait leurs classes et participé aux opérations. Il lui demande: 1° s'il est normal que des appelés n'aient pas de permission après douze mois de présence en Afrique française du Nord, en se rappelant la déclaration de M. le ministre de la défense nationale assurant que tout militaire aurait une permission de quinze jours au bout de douze mois de service; 2° s'il ne serait pas souhaitable de remédier à ces pratiques qui, en se prolongeant, risquent de porter atteinte au moral de nos soldats.

9357. — 17 décembre 1957. — **M. Hernu** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un sous-officier de carrière de la gendarmerie, dont l'attitude a été telle pendant la Résistance qu'on a cru devoir le récompenser en le promouvant à un grade supérieur, peut bénéficier, dans le corps dans lequel il sert, de l'homologation de grade reconnue à ses camarades de l'armée. Par exemple, un gendarme P 1, combattant volontaire de la Résistance dans les forces françaises de l'intérieur, ayant bénéficié d'une attestation d'homologation au grade d'adjudant, peut-il bénéficier, actuellement, de la reconnaissance du grade supérieur au sien.

9358. — 17 décembre 1957. — **M. Roger Roucaute** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre)** le cas d'un jeune homme de la classe 1957, aîné de dix enfants vivants, qui, en application du décret n° 57-72 du 26 janvier 1957 (*Journal officiel* du 27 janvier 1957, article 14), a demandé, par lettre du 2 avril 1957, au directeur régional du recrutement et de la statistique à Lyon, le bénéfice d'une dispense ou d'une réduction de service militaire actif. Ce dernier organisme lui a répondu que « toutes dispositions antérieures instituant des dépenses ou allégements de service militaire actif ont été abrogées par la loi du 30 novembre 1950 sur le recrutement de l'armée ». Il lui demande: 1° comment se fait-il qu'une loi du 30 novembre 1950 puisse être invoquée pour abroger un décret postérieur du 26 janvier 1957; 2° quelle interprétation convient-il de donner, dans ce cas, au décret n° 57-72 du 26 janvier 1957; 3° le jeune homme en question, aujourd'hui incorporé en Allemagne, est-il susceptible de bénéficier d'une réduction de service militaire actif et, dans l'affirmative, quelles formalités doit-il accomplir.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

9359. — 17 décembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° quel est le nombre de places de professeurs des lycées et collèges qui n'ont pu être satisfaites par manque de personnel enseignant à la rentrée scolaire 1956-1957; si possible le détail par département; 2° les mesures déjà prises et celles envisagées pour satisfaire les lointaines promesses de remise en ordre et de revalorisation des traitements nettement insuffisants de notre personnel enseignant pour accroître son recrutement.

9360. — 17 décembre 1957. — **M. Goudoux** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** quels sont: 1° le nombre d'écoles primaires publiques du département de la Corrèze dépourvues: *a*) de poste d'eau; *b*) d'installation sportive et gymnique; 2° le nombre d'écoles primaires publiques construites dans le département de la Corrèze, année par année, depuis 1945; 3° le montant des crédits attribués par l'Etat pour ces constructions, année par année, depuis 1945.

9361. — 17 décembre 1957. — **M. Mouton** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° quel est le numéro d'ordre affecté, sur le plan national, au projet de construction d'un groupe scolaire dans le hameau des Milles, commune d'Aix-en-Provence; 2° à quelle date approximative peut-on envisager la mise en chantier de cette construction.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

9362. — 17 décembre 1957. — **M. Bouyer** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que les commerçants en automobiles sont assujettis au versement de 1 p. 100 du montant des salaires bruts, avant déduction de la cotisation de sécurité sociale, servis au personnel concourant au fonctionnement des ateliers et services de réparation (ouvriers, contremaîtres, chefs d'ateliers, ingénieurs techniques, etc.). Cette imposition de 1 p. 100 est prélevée pour le compte de la C. D. F. P. R. A. C. M., ex-F. F. P. Il lui demande: 1° si cet organisme ne serait pas la suite du C. O. A. qui avait été fondé pendant l'occupation pour la répartition des bons matières; 2° quel est le budget ainsi mis à la disposition de la C. D. P. F. P. R. A.; 4° quel est l'état du personnel employé par ledit organisme; 4° quels sont les services rendus à la profession de l'automobile par l'organisme en question; 5° quelles sommes sont reversées aux organismes de formation professionnelle (écoles techniques, etc.) par la C. D. F. P. R. A. C. M.

9363. — 17 décembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que la contribution mobilière est assise sur la valeur locative du logement établie par comparaison avec celle des logements similaires (arrêts du conseil d'Etat des 21 décembre 1931 et 12 février 1932) et que, par ailleurs, le loyer matriciel qui sert de base à la contribution mobilière est déterminé en appliquant à la valeur locative réelle de l'habitation un taux d'atténuation unique pour chaque commune. Dans ces conditions, il paraît facile de faire déterminer chaque année, par la commission communale des impôts directs, au moment de la tournée des mutations, le taux d'atténuation appliqué aux valeurs locatives réelles des logements de la commune pour obtenir les loyers matriciels. Il demande si l'administration des contributions directes ne pourrait pas faire connaître, au début de l'année, le taux d'atténuation retenu l'année précédente par la commission communale des impôts directs, de façon à permettre aux propriétaires de déterminer dans la généralité des cas, par une simple multiplication, la valeur locative des propriétés bâties dont ils se réservent la jouissance (renseignement nécessaire pour l'établissement de la déclaration de revenus, feuillet bleu annexe à la déclaration modèle B, ligne 23). Le taux d'atténuation retenu pour une commune donnée, ainsi que le multiplicateur correspondant, pourraient être fournis aux propriétaires intéressés par les services de la mairie.

9364. — 17 décembre 1957. — **M. Pierre Ferrand,** se référant aux récentes décisions gouvernementales qui ont amputé les crédits d'investissement de différents ministères, demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** de lui faire connaître, pour chaque département ministériel: 1° le montant de l'abattement — ou, éventuellement, de l'augmentation — en valeur absolue (en millions) et en pourcentage, opéré: *a*) sur les crédits d'engagement; *b*) sur les crédits de payement, au titre de l'exercice 1957; 2° le montant de l'abattement — ou, éventuellement, de l'augmentation — en valeur absolue et en pourcentage, opéré sur le montant des crédits proposés au Gouvernement par le commissariat général au plan de modernisation et d'équipement, au titre du 3e plan.

9365. — 17 décembre 1957. — **M. Varvier** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° quel est le montant total que l'Etat a retiré de l'impôt vignette auto 1956; 2° quelle somme a été affectée, par le fonds de solidarité, aux vieillards en 1956; 3° s'il ne pense pas que les sommes disponibles devraient être affectées à une augmentation d'allocation aux vieillards.

FRANCE D'OUTRE-MER

9366. — 17 décembre 1957. — **M. Malbrant** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quand auront lieu les élections qui détermineront la formation des conseils régionaux, dont la création est impatiemment attendue dans les différents territoires d'outre-mer en application de la loi-cadre, et insiste auprès de lui sur l'urgence que présentent ces élections.

INDUSTRIE ET COMMERCE

9367. — 17 décembre 1957. — **M. Engel** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si le titulaire du diplôme d'une école supérieure de commerce, reconnue par l'Etat, peut prétendre au cadre supérieur dans les mines, échelle I, en qualité d'ingénieur ou assimilé, étant donné que les écoles supérieures de commerce sont bien des écoles techniques supérieures, et en vertu: 1° de l'arrêté du 31 janvier 1946 (*Journal officiel* du 2 février) régissant les ingénieurs et assimilés (le groupe des écoles supérieures de commerce est nommément désigné sous le paragraphe I-b) 2° du décret du 14 juin 1946 (*Journal officiel* du 15 juin) relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées (titre IV, article 8, chapitre III, C); 3° de l'accord paritaire national du 16 avril 1951 établi entre l'union des industries métallurgiques et minières et les fédérations des syndicats d'ingénieurs et de cadres (les écoles supéreures de commerce y figurent également).

INTERIEUR

9368. — 17 décembre 1957. — **M. Bernard Paumier**, se référant à la réponse faite le 12 juillet 1957 à sa question écrite n° 7097, demande à **M. le ministre de l'intérieur** par qui, dans quelles formes, par quelles voies, dans quels délais, doivent être informés les propriétaires d'un chemin privé qu'une commune veut classer

MARINE MARCHANDE

9369. — 17 décembre 1957. — **M. Roger Duveau** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande** quel est le but de la circulaire qu'il a cru devoir prendre récemment pour préciser qu' « à l'avenir « (*sic*) la vente à l'étranger des navires battant pavillon français, ne pourrait être décidée que sur le vu des offres écrites émanant de tous les armateurs français préalablement consultés. Qu'en effet, sur le plan politique, cette circulaire est pour le moins inopportune, si l'on observe que les prescriptions du décret de 1921 ont toujour été scrupuleusement observées par les services de la marine marchande, à telles enseignes qu'aucune vente de navires à l'étranger n'a jamais suscité de la part d'un armateur français la moindre protestation. Que, plus spécialement en ce qui concerne le « Pasteur », une conférence a été tenue dès le 11 janvier 1957 pour recueillir l'avis des représentants qualifiés de l'armement français, et que c'est seulement devant le refus catégorique et unanime des intéressés, que la vente du navire à l'étranger a été envisagée. Qu'au surplus, et sur le plan pratique, le fait d'exiger des offres écrites de tous les armateurs, risque de susciter des difficultés bien inutiles, puisqu'il suffira à tel ou tel armateur, par insouciance ou par malice, de négliger de répondre, pour que le ministre responsable se voit contraint soit de passer outre et de violer ainsi sa propre circulaire; soit de mettre la procédure de vente en sommeil et d'obliger implicitement l'armateur à désarmer son navire. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas opportun d'abroger une circulaire qui d'une part, complique inutilement le mécanisme du décret de 1921, et d'autre part, risque, sous le prétexte d'un vain formalisme, d'aggraver la situation de l'armement français en paralysant les transactions, en provoquant par voie de conséquence le désarmement des navires réputés inutilisables, et en empêchant du même coup, leur remplacement par des unités mieux adaptées à la conjoncture actuelle.

9370. — 17 décembre 1957. — **M. Roger Duveau** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande** que divers orateurs du Conseil de la République (*Journal officiel* de la République française, débats page 2163 et suivantes) ont pu affirmer sans être démentis, que le Gouvernement avait violé la loi du 28 février 1948 en mettant le « Pasteur » en vente sans consultation préalable du conseil supérieur de la marine marchande, et il lui demande ce qu'il pense d'une interprétation qui semble bien être en contradiction tant avec le contexte de la loi précitée qu'avec les termes mêmes de son article 6 d'après lesquels l'avis en question n'était prescrit qu'en cas de dévolution du « Pasteur » après sa restitution à l'Etat par la compagnie de navigation Sud-Atlantique.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

9371. — 17 décembre 1957. — **M. Goudoux** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que trois facteurs chefs et trois facteurs de toutes tendances syndicales du bureau de Brive (Corrèze) sont menacés de sanction; que ces mesures ont été prises par l'administration des postes, télégraphes et téléphones à la suite de la grève unanime du 19 novembre. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que les menaces de sanction soient levées et que soient respectés le droit syndical et la Constitution.

9372. — 17 décembre 1957. — **M. Jean Villard** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** s'il est exact que les services de l'inspection et de la médecine du travail n'ont aucun droit de regard sur les conditions de travail existant dans son administration et, dans l'affirmative, quelles en sont les raisons.

9373. — 17 décembre 1957. — **M. Jean Villard** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** de lui faire connaître les raisons qui motivent une différence des heures de travail entre les téléphonistes de Paris et celles de province, notamment de Lyon. Il semble, en effet, que le degré de fatigue est le même de part et d'autre et que les téléphonistes des grandes villes de province sont victimes d'une sorte d'injustice qu'il y aurait lieu de réparer très rapidement.

9374. — 17 décembre 1957. — **M. Jean Villard** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** s'il peut lui indiquer les bénéfices réalisés par son administration au cours des cinq derniers exercices.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

9375. — 17 décembre 1957. — **M. Etienne Fajon** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** s'il n'a pas l'intention de suspendre l'application de l'arrêté du 8 août 1956 concernant le prix des loyers dans les habitations à loyer modéré en attendant la publication du nouvel arrêté prévu par l'article 8 de la loi-cadre sur la construction.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9376. — 17 décembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si, devant l'insuffisance des médecins des hôpitaux psychiatriques — 1 pour 400 malades — il ne serait pas indiqué que l'administration évite d'utiliser ce personnel à des tâches extra-hospitalières — expertises, consultations de prophylaxie mentale., etc. — pour lesquelles existent dans la pratique civile d'excellents praticiens qui n'ont pas besoin de cette concurrence anormale; 2° si, devant l'évolution de la psychiatrie, il ne serait pas indiqué d'ouvrir dans chaque hôpital général un service de neuro-psychiatrie; 3° les mesures prévues pour pallier la déficience numérique des médecins des hôpitaux psychiatriques, à l'heure où un programme extravagant de construction d'hôpitaux psychiatriques semble s'accomplir au détriment de la qualité des soins donnés dans les établissements déjà existants où les tâches des médecins traitants sont écrasantes, et qui mériteraient d'abord une meilleure organisation.

9377. — 17 décembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les fonctionnaires de l'Etat dont l'indice net est inférieur à 120, perçoivent depuis le 1er octobre 1956, un traitement basé sur l'indice 120; qu'un décret a étendu cette mesure au personnel des collectivités locales. Il demande si un semblable décret a été pris au bénéfice du personnel hospitalier et, dans l'affirmative, quelle est sa référence.

9378. — 17 décembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population,** par département: 1° la liste numérique des dispensaires de soins et de prévention et des collectivités assurant la gérance; 2° le nombre d'actes médicaux effectués en 1954, 1955, 1956 (nombre de C, PC, K) dans ces établissements; 3° où en est l'étude de la réglementation du fonctionnement des dispensaires de soins.

9379. — 17 décembre 1957. — **M. Pierre Ferrand,** se référant à la réponse faite le 28 octobre 1957 à sa question n° 8201 concernant les économies des établissements de cure, demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** dans quelles conditions il envisage pouvoir réparer le préjudice causé à ces dévoués fonctionnaires dont certains, anciens receveurs économes, ont plus de vingt ans de fonction: la réponse ne correspondant pas à la réalité puisque ces agents, du fait des directions médicales de

ces établissements font fonction de sous-directeur avec des activités plus diverses, plus nombreuses et plus étendues que celles de leurs collègues dépendant de direction administrative: la meilleure solution ne serait-elle pas d'accorder avec effet rétroactif le rétablissement des équivalences avec leurs collègues des hôpitaux telles qu'elles existaient en 1948 lors de la revision du classement des économes en général, ce qui ne ferait que réparer une injustice en assurant la défense de droit acquis avant 1948.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9380. — 17 décembre 1957. — **M. Hernu** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation des sages-femmes propriétaires directrices de cliniques d'accouchement conventionnées par la sécurité sociale. Les assurées ou conjointes d'assurés n'ont rien à payer dans ces cliniques d'accouchement qui perçoivent directement, par la caisse de sécurité sociale, la somme de 8.100 francs pour un accouchement normal; de 9.000 francs pour un accouchement gémellaire. Or, ces honoraires n'ont pas changé depuis 1950. Le tarif syndical d'ailleurs, depuis trois ans, est passé à 14.000 francs pour un accouchement simple et à 17.000 francs pour un accouchement gémellaire. Etant donné que ce qui était faisable en 1950 ne l'est plus en 1957 (charges diverses, équipement des cliniques), il lui demande s'il n'envisage pas d'aligner les honoraires de base remboursés par les caisses de sécurité sociale sur les tarifs des honoraires syndicaux, soit 14.000 et 17.000 francs.

9381. — 17 décembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est le nombre de C. effectuées dans les consultations externes des hôpitaux — à Paris — en province — du 1ᵉʳ janvier 1956 au 1ᵉʳ janvier 1957.

9382. — 17 décembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** une précédente question écrite concernant l'affiliation des médecins hospitaliers à la sécurité sociale; signale qu'il y a six ans et demi que le conseil d'Etat a estimé légale cette application (circulaire de mai 1951); s'étonne que la question soit encore l'objet d'une étude des « services compétents ». Il lui demande, devant un tel « abus de pouvoir », à quelle date une décision pourra être prise et surtout les « véritables » raisons qui s'y opposent.

9383. — 17 décembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° quelles furent les conclusions et suggestions retenues à l'assemblée plénière du conseil supérieur de l'aide sociale; 2° pour chacun des départements de la métropole et dans les territoires d'outre-mer: *a*) quel est le montant du coût en dépenses d'un assisté social; *b*) quel est le montant des dépenses médicales, pharmaceutiques, des honoraires médicaux.

9384. — 17 décembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** 1° quel est le montant des retards de cotisations non payées à la sécurité sociale par les divers employeurs à la date du 1ᵉʳ décembre 1957; 2° sur le montant des 76.934 millions — majorations de retard non comprises — de cotisations en recouvrement contentieux pour les trois législations. (Question écrite n° 5227). Quelle est la somme récupérée par l'administration depuis un an — du 30 novembre 1956 au 30 novembre 1957.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9385. — 17 décembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme**: 1° quelles furent les conclusions des rapports d'enquête concernant les récentes catastrophes ferroviaires, les mesures prises pour améliorer la sécurité des usagers, la situation des cheminots; 2° s'il est exact que des défaillances humaines furent à leur origine; 3° dans l'affirmative, si les véritables raisons de la prédominance du facteur humain ne doit pas être recherchée dans les conditions de travail particulièrement pénibles des agents de conduite que dominent les notions nouvelles de productivité, d'économie de personnel et de temps au détriment de la sécurité; 4° alors que l'effectif du personnel est passé de 514.000 agents en 1938 à 365.000 en 1957, que dans le même temps, le trafic marchandises a augmenté de 90 p. 100, celui des voyageurs de 34 p. 100, quelles sont les raisons valables justifiant l'important déficit actuel de la Société nationale des chemins de fer français, s'agissant d'une des réalisations les plus remarquables de notre pays; 5° quelle est la différence d'effectifs du personnel d'une gare comme Guéret en 1938 et 1957 — voie, traction, exploitation — où, pour les trains de nuit, un personnel des plus réduits a à assumer des fonctions multiples dans des conditions d'efficacité et de rendement en tous points remarquables. Quel est l'effectif de ce personnel, de nuit notamment. Quels sont ses salaires ? Sont-ils à la hauteur de la tâche et des responsabilités encourues.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3ᵉ séance du mardi 17 décembre 1957.

SCRUTIN (N° 747)

Sur la motion préjudicielle de MM. Tourtaud et Pierre Meunier présentée au cours de la discussion du projet de loi de finances pour 1958.

Nombre des votants	569
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	184
Contre	375

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cuicci.
Damasio.
Defrance.
Démarquet.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Le Pen.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Luciani.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnier.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Pagès.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard
Scheider.
Seury.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Baillencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.

Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berthet
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd)
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant
Coutant (Robert)
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Koenig (Pierre).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Laforest.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Boganda.
Cerneau.
Dorgères d'Halluin.
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Monin.
Oopa Pouvanaa.
Poirot.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Vahé.
Varvier.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Alloin.
Besson (Robert).
Bourgeois.
Brard.
Chevigné (Pierre de).
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Davoust.
Devinat.
Dia (Mamadou).
Douala.
Guitton (Antoine), Vendée.
Icher.
Meck.
Plantier.
Schmitt (Albert).
Senghor.
Thébault (Henri).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	562
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	187
Contre	375

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

1° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 13 décembre* 1957. (*Journal officiel* du 14 décembre 1957.)

Dans le scrutin (n° 730) sur l'ordre du jour présenté par M. Privat comme suite à l'interpellation de M. Berthommier sur les négociations secrètes avec les rebelles algériens:

M. Guy La Chambre, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

2° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 16 décembre* 1957, (*Journal officiel* du 17 décembre 1957.)

Dans le scrutin (n° 745) sur l'ensemble du projet de loi collectif 1957:

M. Vayron, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du mardi 17 décembre 1957.

1re séance: page **5413**. — 2e séance: page **5420**. — 3e séance: page **5441**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.